



# PROCES VERBAL DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DU 11 DÉCEMBRE 2025 À 18H00

Approuvé par délibération n°DC2026\_02\_001 du 26/02/2026

Publié le 27/02/2026

**Date de convocation : 5 décembre 2025**

---

## **PRÉSENTS :**

Mmes **ALLEMANDI** Florence, **BANCILLON BOË** Fabienne, **BARDIN** Régine, **GARCIER BALLADUR** Clarisse (*quitte la séance avant le vote de la question n° 21*), **GARCIER-RICHAUD** Hélène, **JACQUES** Élisabeth, **MATTERA** Wendy, **OKROGLIC** Dominique, **PIGNATEL** Agnès et **REYNAUD** Sandra (*quitte la séance avant le vote de la question n° 16 et donne pouvoir à REYNAUD Frédéric*).

MM. **BARNEAUD** Christophe, **BOUGUYON** Yvan, **CAPEL** Denis, **FORTOUL** Jacques, **GASTON** Arnaud, **MILLION-ROUSSEAU** Daniel, **OLIVERO** Albert (*quitte la séance avant le vote de la question n° 23*), **ORTUNO** Miguel, **PELLOUX** Jacques, **REYNAUD** Frédéric, **SIGNORET** Jean-Christophe (*quitte la séance avant le vote de la question n° 28*) et **TRON** Jean-Michel.

## **ABSENTS EXCUSES :**

Mmes **BLATTMANN** Sabine (*pouvoir à BOUGUYON Yvan*) et **BODIGUEL OCCELLI** Chloé (*pouvoir à FORTOUL Jacques*).

MM. **FRANQUEBALME** Jean-Pierre (*pouvoir à GASTON Arnaud*), **ISOARD** Bernard (*suppléé par SIGNORET Jean-Christophe jusqu'à la question n° 27*).

## **ABSENT(S) :**

Mme **DONNEAUD** Chantal.

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme BARDIN Régine.**

---

Ordre du jour de la séance :

### **MOYENS GÉNÉRAUX – ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 4 NOVEMBRE 2025
2. COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LA PRESIDENTE ET LE BUREAU EN VERTU DES DELEGATIONS QUI LEUR ONT ETE DONNEES PAR LE CONSEIL DE COMMUNAUTE EN DATES DU 16 NOVEMBRE 2023, DU 28 MAI 2024 ET DU 18 MARS 2025
3. CONVENTION D'ENTENTE AIRE DE GRAND PASSAGE DES GENS DU VOYAGE – MODIFICATION DES DISPOSITIONS DE LA CONVENTION

## **MOYENS GÉNÉRAUX – FINANCES**

4. APPROBATION DE LA DECISION MODIFICATIVE N° 2 DU BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT DSP 2025
5. APPROBATION DE LA DECISION MODIFICATIVE N° 2 DU BUDGET ANNEXE REGIE UBAYE SKI 2025
6. APPROBATION DE LA DECISION MODIFICATIVE N° 3 DU BUDGET PRINCIPAL 2025
7. ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS 2025 – 4E TRANCHE – BUDGET PRINCIPAL 2025
8. EPIC « ÉCOLE ARTISTIQUE DE L'UBAYE » – APPROBATION DU BP 2026
9. EPIC « ÉCOLE ARTISTIQUE DE L'UBAYE » – VERSEMENT D'UN ACOMPTE A LA SUBVENTION 2026
10. EPIC « ÉCOLE ARTISTIQUE DE L'UBAYE » – REMBOURSEMENT DES INTERVENTIONS EN MILIEU SCOLAIRE
11. ATTRIBUTION D'UNE AVANCE SUR SUBVENTION A UBAYE TOURISME AU TITRE DE L'ANNEE 2026
12. APPROBATION DU MONTANT DEFINITIF DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION 2025
13. ADHESION AU DISPOSITIF DE LA CENTRALE D'ACHAT PUBLIC TERRITORIALE DE L'AGENCE DEPARTEMENTALE INGENIERIE ET TERRITOIRES 04 (IT04)

## **MOYENS GÉNÉRAUX – RESSOURCES HUMAINES**

14. ATTRIBUTION DU MARCHE « ASSURANCE DU PERSONNEL POUR LES RISQUES STATUTAIRES » 2026-2027
15. FIXATION DE LA PARTICIPATION EMPLOYEUR ACCORDEE AUX ADHERENTS DU CONTRAT COLLECTIF SANTE

## **AMÉNAGEMENT**

16. AVENANT N° 1 AU MARCHE DE TRAVAUX DU LOT « MENUISERIES EXTERIEURES » AFFERENT AU BATIMENT DE LA MAISON DES SERVICES ET DES SOLIDARITES
17. FINALISATION DU MAILLAGE TERRITORIAL EN POINTS D'APPORT VOLONTAIRE (PAV) POUR LA COLLECTE SEPARÉE DES ORDURES MENAGERES RESIDUELLES, EMBALLAGES MULTI-MATERIAUX ET VERRE – DEMANDE DE SUBVENTIONS
18. QUAI DE TRANSFERT – ATTRIBUTION DU MARCHE DE REALISATION DES TRAVAUX DE MISE EN CONFORMITE ET SECURISATION

## **ENVIRONNEMENT**

19. TRAVAUX DE RENOUVELLEMENT DES RESEAUX D'EAUX USEES DU HAMEAU DES PRATS, COMMUNE DE SAINT-PAUL SUR UBAYE – MODIFICATION DU PLAN DE FINANCEMENT, DEMANDE DE SUBVENTION
20. RAPPORT ANNUEL DU DELEGATAIRE (RAD) – VEOLIA EAU – ASSAINISSEMENT COLLECTIF CCVUSP – EXERCICE 2024
21. MEDIATION PASTORALE – DEMANDES DE SUBVENTIONS AUPRES DE LA REGION SUD ET DE LA REGION AUVERGNE RHONE-ALPES

## **CADRE DE VIE – JEUNESSE ET SERVICES AU PUBLIC**

22. CHARGE DE COOPERATION TERRITORIALE – SIGNATURE D'UNE CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES 04
- VU** SA DELIBERATION N° 2024/199 DU 17 DECEMBRE 2024 APPROUVANT LA SIGNATURE D'UNE CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE [CTG] DE SERVICES AUX FAMILLES SIGNEE ENTRE LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE (CAF 04), LA CCVUSP ET LES COMMUNES POUR LA PERIODE 2024 – 2028 ;
- VU** SA DELIBERATION N° 2025-02-008 DU 11 FEVRIER 2025 RELATIVE AU RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL SUR UN EMPLOI NON PERMANENT A TEMPS COMPLET DANS LE

CADRE DU CONTRAT DE PROJET DE CHARGE DE COOPERATION CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE ;

**CONSIDÉRANT** L'OBJET DE LA CONVENTION CTG CITEE PRECEDEMMENT QUI VISE A IDENTIFIER LES BESOINS PRIORITAIRES SUR LE TERRITOIRE DE LA CCVUSP EN MATIERE DE SERVICES PUBLICS ET DE SERVICES AUX FAMILLES ET A DEFINIR LES CHAMPS D'INTERVENTION POUR OPTIMISER ET/OU DEPLOYER UNE OFFRE DE SERVICE ADAPTEE ;

#### **CADRE DE VIE – PATRIMOINE**

23. SERVICE CULTURE ET PATRIMOINE – CONVENTION ANNUELLE DE PARTENARIAT 2026 AVEC LE THEATRE DURANCE

#### **ATTRACTIVITÉ DU TERRITOIRE**

24. APPROBATION DE LA CONVENTION « NOS TERRITOIRES D'ABORD » AVEC LA REGION SUD-PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR

25. PROJET D'ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE (AMO) ET D'ETUDES POUR LA REQUALIFICATION DE L'AERODROME DE SAINT-PONS – MODIFICATION DU PLAN DE FINANCEMENT

26. IMPLANTATION DU CENTRE DE TRANSFORMATION ET D'ÉTUDE DU BOIS (CTEB) : ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE (AMO) ET ETUDES PREALABLES – MODIFICATION DU PLAN DE FINANCEMENT

27. PROJET DE DEVELOPPEMENT D'UNE APPLICATION MOBILE ET BACKOFFICE « UBAYE » AVEC ACQUISITION DE BORNES HYBRIDES RFD-BLE – MODIFICATION DU PLAN DE FINANCEMENT ET DEMANDE DE SUBVENTION

#### **ATTRACTIVITÉ 4 SAISONS**

28. REGIE UBAYE SKI – LE SAUZE – APPROBATION DE LA CONVENTION DE DISTRIBUTION DES SECOURS AVEC LA COMMUNE D'ENCHASTRAYES (PISTES ET EVACUATION PAR AMBULANCE) – SAISON 2025/2026

29. REGIE UBAYE SKI – LE SAUZE CONVENTIONS TRIPARTITES RELATIVES AU PIDA A PARTIR D'HELICOPTERE DANS LA COMMUNE D'ENCHASTRAYES – SAISON 2025/2026

30. REGIE UBAYE SKI – SAINTE-ANNE – APPROBATION DE LA CONVENTION DE DISTRIBUTION DES SECOURS SUR PISTES ET EVACUATION PAR AMBULANCE AVEC LA COMMUNE DE LA CONDAMINE-CHATELARD – HIVER 2025/2026

31. REGIE UBAYE SKI – SITE NORDIQUE DE LARCHE – APPROBATION DE LA CONVENTION DE DISTRIBUTION DES SECOURS SUR PISTES ET EVACUATION PAR AMBULANCE AVEC LA COMMUNE DE VAL D'ORONAYE – HIVER 2025/2026

32. REGIE UBAYE SKI – SITE NORDIQUE DE VAL D'ORONAYE – CONVENTION DE PARTENARIAT POUR L'UTILISATION DES ITINERAIRES NORDIQUES DE LA COMMUNE DE VAL D'ORONAYE – LIEU-DIT « LE COL DE LARCHE »

33. REGIE UBAYE SKI – MARCHÉ DE REMPLACEMENT DES COMPRESSEURS DE LA SALLE DES MACHINES DU SAUZE SUPER-SAUZE ET DE REAMENAGEMENT DU BATIMENT – AVENANT N° 1 POUR LA SOCIETE TECHNO ALPIN

34. REGIE UBAYE SKI – SITE DU SAUZE – CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS AVEC LE SKI CLUB GROUPE SKIEURS SAUZE BARCELONNETTE POUR LA PERIODE DE DECEMBRE 2025 A NOVEMBRE 2026

35. REGIE UBAYE SKI – SITES NORDIQUES – EVENEMENTS SAISON 2025/2026 – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

36. REGIE UBAYE SKI, SITE NORDIQUE DE SAINT-PAUL SUR UBAYE – APPROBATION DE LA CONVENTION DE DISTRIBUTION DES SECOURS SUR PISTES ET EVACUATION PAR AMBULANCE AVEC LA COMMUNE DE SAINT-PAUL SUR UBAYE – HIVER 2025/2026

37. RENOUELEMENT DE LA DENOMINATION « COMMUNE TOURISTIQUE » POUR LES COMMUNES DU TERRITOIRE DE LA CCVUSP

...

*Mme la Présidente – Merci beaucoup de vous être rendus présents.*

*Avant de commencer la séance, Régine, es-tu disponible pour être secrétaire de séance comme habituellement ? Je te remercie.*

*Je fais, comme d'habitude, un rappel : pensez bien à demander la parole, dire votre nom si j'ai oublié de le mentionner et appuyer sur le bouton et parler dans le micro, afin que les retranscriptions soient les plus fidèles et qu'on passe moins de temps à essayer d'entendre ce que l'on s'est dit. Merci beaucoup.*

*Je vais procéder à l'appel. [Appel] Je vous remercie.*

*Je précise que pour une question avec vote de subvention à une association, nous devons appliquer le dispositif du départ*

## **MOYENS GÉNÉRAUX – ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

### **1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 4 NOVEMBRE 2025**

*Le rapporteur est Madame la Présidente.*

Le Conseil communautaire,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2121-15, transposable aux EPCI en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT, fixant les modalités de fonctionnement des assemblées, notamment en matière de procès-verbaux ;

**VU** le projet de procès-verbal de la séance du 4 novembre 2025 joint en annexe à la présente délibération ;

Mme la présidente invite les membres du Conseil communautaire à approuver le procès-verbal de la séance du Conseil communautaire du 4 novembre 2025 ;

Sur proposition de la Présidente,

Après en avoir délibéré,

**À l'unanimité des membres présents et représentés,**

- **VALIDE** le procès-verbal de la séance du Conseil communautaire du 4 novembre 2025.

*Mme la Présidente – Question n° 1, il s'agit du procès-verbal du Conseil du 4 novembre. Est-ce qu'il y a des questions ou des observations sur ce premier sujet ? S'il n'y a pas de question, je passe aux voix. Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions. Je vous remercie.*

*Aucune autre remarque n'étant émise, Madame la Présidente procède au vote à main levée. La délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.*

### **2. COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LA PRESIDENTE ET LE BUREAU EN VERTU DES DELEGATIONS QUI LEUR ONT ETE DONNEES PAR LE CONSEIL DE COMMUNAUTE EN DATES DU 16 NOVEMBRE 2023, DU 28 MAI 2024 ET DU 18 MARS 2025**

*Le rapporteur est Monsieur Jean-Michel TRON.*

Le Conseil communautaire,

**VU** l'article L.2122-23 du CGCT, transposable aux EPCI en vertu de l'article L. 5211-1 du même code, disposant que la Présidente doit rendre compte des décisions qu'elle a prises en vertu des compétences qui lui ont été déléguées par le Conseil communautaire ;

**VU** ses délibérations n° 2023/176 du 16 novembre 2023, n° 2024/71 du 28 mai 2024 et n° DC2025-03-039 du 18 mars 2025 portant délégations de pouvoir du Conseil communautaire à la Présidente et au Bureau de la CCVUSP ;

M. Jean-Michel TRON, 1<sup>er</sup> vice-président, invite les membres du Conseil communautaire à prendre connaissance des décisions prises par la Présidente et le bureau communautaire, telles que listées dans le relevé de décisions annexé à la présente délibération,

**VU** le relevé de décisions ci-annexé ;

Sur proposition de M. Jean-Michel TRON, 1<sup>er</sup> vice-président,

- **PREND ACTE** des décisions prises par la Présidente et par le Bureau communautaire, telles que présentées dans le relevé de décisions annexé à la présente délibération.

*Mme la Présidente – Le sujet suivant, il s'agit du compte rendu des décisions prises par la Présidente et le Bureau en vertu des délégations. La parole est à Jean-Michel TRON.*

*Le rapporteur (TRON Jean-Michel) procède à la lecture du relevé de décision annexé à la délibération.*

*Concernant le dernier élément relatif à une requête déposée auprès du tribunal Administratif de Marseille le 31/05/2025 demandant l'annulation de la délibération du 03/12/2024 autorisant la présidente à signer le protocole transactionnel relatif à la reprise des biens de la station du Sauze, il donne lecture de l'ordonnance reçue : « la délibération en litige a pour objet d'autoriser la Présidente du Conseil de Communauté de communes de la vallée de l'Ubaye Serre-Ponçon à signer une transaction. Cette délibération ne peut être contestée qu'à l'occasion d'un recours contestant la validité de cette transaction devant le juge du contrat. Il en résulte que la requête tendant à l'annulation de cette délibération est manifestement irrecevable et rejetée ».*

*Mme la Présidente – Des questions ? La parole est à Yvan BOUGUYON.*

*M. BOUGUYON – En ce qui concerne la ligne de trésorerie, c'est le renouvellement de notre ligne habituelle de 1 M€ ?*

*Mme la Présidente – Oui et non. Jusqu'à présent, on n'avait pas eu besoin de la renouveler. C'est le besoin en fonds de roulement dû à l'accélération des projets qui nous a conduits à nous positionner d'ores et déjà sur une ligne de trésorerie un peu plus élevée.*

*M. BOUGUYON – Elle était moindre, elle était de 750 000 €...*

*Mme la Présidente – De 350 000 €.*

*M. BOUGUYON – Donc on monte à 1 M€, pour, entre autres, faire face ?*

*Mme la Présidente – Pour les avances de TVA ou de trésorerie nécessaires sur l'autofinancement avant obtention d'emprunt sur les différents projets que nous avons, comme la STEP de Rioclar ou le télésiège, mais c'est également tout simplement l'intégralité des projets. On va vous faire un point sur le taux de réalisation budgétaire qui conduit à un besoin en fonds de roulement plus élevé.*

*Mme OKROGLIC – En attendant également les subventions qui doivent rentrer (vous le savez très bien) une fois qu'on a payé les factures. Les demandes de subvention ont été faites au fur et à mesure, et en attendant, on a toujours besoin de trésorerie.*

**Mme la Présidente** – La parole est à Clarisse GARCIER.

**Mme GARCIER BALLADUR** – J'ai une question par rapport à la réfection d'une partie de la chaussée de la ZAE de Saint-Pons. Ça fait partie de la compétence de la Communauté de communes de refaire les routes ?

**Mme la Présidente** – Oui, tout à fait. On a fait vérifier. Nous avons une réponse sénatoriale sur la thématique : les réfections des voiries dans les zones d'activité qui dépendent de la communauté de communes sont de la compétence de la communauté de communes. Ça a été sans ambiguïté et nous avons une réponse de la part du Sénat.

**Mme GARCIER BALLADUR** – Est-ce qu'il n'y avait pas eu une parcelle qui avait été vendue, et dont... Non ? Il n'y a pas eu une parcelle dont vous avez touché le prix de vente, Madame la Maire ?

**Mme la Présidente** – Est-ce que c'est une accusation ?

**Mme GARCIER BALLADUR** – Non, c'est une question.

**Mme la Présidente** – À notre connaissance, non ; on vous laisse nous écrire à ce sujet, si vous avez des informations qui vous sont données, mais nous n'avons aucun acte de rédaction de contrepartie en disant que la commune percevrait une vente en contrepartie de faire une chaussée.

**Mme GARCIER BALLADUR** – Non, ce n'est pas ça, c'est que, si on refait les routes, à ce moment-là, nous aussi, dans la zone industrielle de Barcelonnette, la zone artisanale...

**Mme la Présidente** – Sur le Pont Long, en l'occurrence, ça dépendra de nous. En fait, nous avons, dans le cadre de la compétence développement économique, une partie des zones d'activités qui sont de compétence intercommunale. Et quand il s'agit d'une zone d'activité qui est de compétence intercommunale, la voirie dépend de l'intercommunalité. C'est une réponse sénatoriale.

**Mme GARCIER BALLADUR** – D'accord. Et concernant le recours, qu'est-ce que vous comptez faire ? Est-ce que vous allez le signer, finalement, ce protocole ?

**Mme la Présidente** – On vous a fait part du fait que Madame VAGINAY a été déboutée par le tribunal administratif sur le recours qu'elle déposait contre la délibération m'autorisant à signer. Donc ça, c'est une première constatation. La deuxième, c'est celle que nous avons toujours dite. Si vous voulez, on reprend : nous avons un événement juridique qui est intervenu au cours de l'été, une modification de la jurisprudence sur l'attribution de biens et, notamment, de biens de retour, lorsque nous avons une fin de délégation. Cette modification est, pour moi, majeure et, pour le tribunal, majeure. Elle m'interdit, sur le conseil de nos avocats, de signer quoi que ce soit en attendant l'homologation de ce protocole. L'homologation a été, conformément à ce qui a été indiqué lors des précédentes séances, déposée auprès du tribunal – même tribunal d'ailleurs que celui qui vient de rendre cette décision –, et nous espérons un retour rapide de l'homologation de ce protocole. Si le protocole est homologué, ça veut dire qu'il a une force juridique certaine et définitive, alors il sera exécuté. Si le protocole n'est pas maintenu et que le tribunal indique que le changement de jurisprudence est de nature à ne pas le rendre exécutoire, il ne sera pas exécuté et nous referons un tour de table. Pas de changement, hormis que Madame VAGINAY a perdu.

**Mme GARCIER BALLADUR** – Hormis que, de ce fait, le recours ne peut pas être accepté tant que le protocole n'est pas signé.

**Mme la Présidente** – Ce n'est pas ce que dit le tribunal.

D'autres questions ? C'était une prise d'acte.

Aucune autre remarque n'étant émise, l'assemblée prend acte.

### **3. CONVENTION D'ENTENTE AIRE DE GRAND PASSAGE DES GENS DU VOYAGE – MODIFICATION DES DISPOSITIONS DE LA CONVENTION**

*Le rapporteur est Madame la Présidente.*

Le Conseil communautaire,

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5214-16, fixant les compétences des communautés de communes parmi lesquelles « *Création, aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs définis aux 1° à 3° du II de l'article 1er de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage* » ;

**VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5221-1 et L.5221-2 relatifs aux régimes juridiques des ententes ;

**VU** le Code des relations entre le public et l'administration, et notamment son article L.240-1 ;

**VU** la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000, relative à l'accueil des gens du voyage ;

**VU** l'article 64 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite "loi NOTRe" ;

**VU** le schéma départemental d'accueil des gens du voyage des Alpes-de-Haute-Provence 2023-2028 approuvé et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture le 16 décembre 2022 ;

**VU** sa délibération n° 2024/175 du 17 décembre 2024, approuvant les termes de la convention d'entente Aire de grand passage conclue entre les huit EPCI du département des Alpes-de-Haute-Provence pour la création et la gestion de deux aires de grand passage, la première sur le territoire de Durance Lubéron Verdon Agglomération à Oraison et la seconde sur le territoire de Provence Alpes Agglomération (lieu à déterminer) ;

**VU** sa délibération n° 2024/175 du 17 décembre 2024 par laquelle le Conseil communautaire a approuvé l'entente entre huit (8) EPCI du département pour la création et la gestion de l'aire de grand passage des gens du voyage ainsi que la convention associée ;

**CONSIDÉRANT** que seuls sept (7) EPCI, la Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence et le Département des Alpes-de-Haute-Provence ont signé ladite convention d'entente ;

**CONSIDÉRANT** qu'il convient, par conséquence, de modifier le nombre d'EPCI signataires, le portant de huit (8) à sept (7) ;

**CONSIDÉRANT** que le financement initialement annoncé dans la convention est modifié ;

**CONSIDÉRANT** qu'il convient, par conséquence, d'apporter une modification au plan de financement et aux simulations financières de l'aménagement et du fonctionnement de l'aire de grand passage d'Oraison notamment ;

**CONSIDÉRANT** qu'il convient par conséquent de présenter une version révisée de la convention ;

**CONSIDÉRANT** la nouvelle convention d'entente entre sept EPCI du département pour la création et la gestion de l'aire de grand passage des gens du voyage, ci-annexée ;

Sur proposition de la Présidente,

Après en avoir délibéré,

**À l'unanimité des membres présents et représentés,**

- **APPROUVE** la nouvelle convention ci-annexée ;
- **AUTORISE** la Présidente à signer ladite convention, selon les modalités et conditions qui lui ont été exposées et plus généralement tous documents nécessaires pour parvenir à l'exécution de la présente délibération.

*Mme la Présidente – Nous passons à la question n° 3. Il s'agit de la convention d'entente d'aire de grand passage concernant une modification des dispositions de la convention. Pour pouvoir faire rapide, parce que c'est un dossier que vous connaissez, qui est assez récent, vous savez que nous contribuons, autour des sept intercommunalités des Alpes-de-Haute-Provence, à la création et à la gestion d'aire de grand passage sur deux autres intercommunalités, à savoir DLVA et P2A. La Communauté de communes du pays de Banon*

*n'a pas souhaité signer la convention, donc nous passons de huit intercommunalités à sept intercommunalités. Ça induit une modification des modalités de financement, puisqu'en fait, nous devons participer un peu plus. Par rapport à ce que nous avons dans le passé, ce n'est pas très significatif, parce que nous sommes une petite intercommunalité, par rapport à la base du nombre d'habitants qui sont présents sur les autres intercommunalités, mais ça nous oblige à redélibérer.*

*Oui, Clarisse ?*

**Mme GARCIER BALLADUR** – *J'ai juste une question, parce que plusieurs Ubayens m'ont interpellée là-dessus : ils aimeraient que les Conseils soient de nouveau retransmis sur Facebook. Je voulais savoir pour quelle raison ce n'est plus le cas.*

**Mme la Présidente** – *Ce n'est pas quelque chose qui m'agréee et ce n'est pas une obligation légale. Je préfère les retranscriptions papier et le public en direct.*

*Par contre, s'il y a une question sur les aires de grand passage ? Non ? D'autres questions ? Non ? Des votes contre ? Des abstentions ? À l'unanimité. Je vous remercie.*

*Aucune autre remarque n'étant émise, Madame la Présidente procède au vote à main levée. La délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.*

## **MOYENS GÉNÉRAUX – FINANCES**

### **4. APPROBATION DE LA DECISION MODIFICATIVE N° 2 DU BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT DSP 2025**

*Le rapporteur est Madame Dominique OKROGLIC.*

Le Conseil communautaire,

**VU** l'article L1612-11 du Code général des collectivités territoriales ;

**VU** l'annexe 13 de l'article 2 de l'arrêté du 20 décembre 2020 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M. 4 ;

**VU** le règlement budgétaire et financier approuvé par délibération n° 2023/166 du Conseil communautaire en date du 26 octobre 2023 ;

**VU** la délibération N°DC2025-04-064 du 8 avril 2025 approuvant le budget primitif du budget annexe assainissement DSP pour 2025 ;

**VU** la délibération N° 2025-09-139 du 23 septembre 2025 approuvant la décision modificative N° 1 du budget annexe assainissement DSP pour 2025 ;

**CONSIDÉRANT** la nécessité de prévoir les écritures d'ordres afin de constater les résorptions des avances versées pour les marchés de travaux, et également le réajustement de l'opération en dépenses et en recettes pour l'opération du Poste de relevage de la Maure sur la commune d'Uvernet-Fours ;

**VU** l'avis favorable de la commission des finances réunie le 9 décembre 2025 ;

Sur proposition de Mme Dominique OKROGLIC, vice-présidente en charge des Finances ;

Après en avoir délibéré,

**À l'unanimité des membres présents et représentés,**

- **APPROUVE** la décision modificative n° 2 du budget assainissement DSP qui se présente comme suit :

#### **SECTION INVESTISSEMENT**

<b>DÉPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
-----------------	-----------------

Article	Chapitre	Opération	Montant	Article	Chapitre	Opération	Montant
2315	041	OPFI	+ 88 966.00 €	238	041	OPFI	88 966.00 €
2315	23	1015	- 15 587.00 €	13118	13	101501	53 913.00 €
2315	23	101501	+ 55 000.00 €	1313	13	101501	-14 500.00 €
<b>TOTAL</b>			<b>128 379.00 €</b>	<b>TOTAL</b>			<b>128 379.00 €</b>

**Mme la Présidente** – Avant de passer au sujet des décisions modificatives, et pour répondre également à la question de signature d'une ligne de trésorerie, j'aurais bien aimé qu'on ait une présentation, par notre directeur du pôle des Moyens généraux et des finances, de la situation en ce dernier Conseil communautaire de l'année, afin de vous compreniez les grandes masses et pourquoi on a cette ligne de trésorerie. Les DM sont mineures, mais au moins, ça vous donne une idée de là où nous en sommes sur un bilan provisoire.

**M. EUGÈNE** – Tout à fait. Là, on va vous présenter des chiffres qui correspondent à des éléments provisoires, puisque les éléments ne sont pas encore arrêtés, on n'est pas encore au compte financier unique, mais ça valait quand même la peine de le souligner. Sabine, si tu veux nous présenter la première diapositive ? Elle porte sur le nombre de jours d'arrêt des agents. On observe - c'est quand même une bonne nouvelle - une baisse significative du nombre d'arrêts de travail pris par nos agents, à l'exception des congés maternité, mais ça, c'est quand même quelque chose qu'on peut compter à part. On est passés de 260 jours d'arrêt de travail en 2022 et 2023, à 56 jours aujourd'hui. C'est quand même une baisse significative.

Si on regarde dans le détail, le nombre d'agents présents au sein de la CCVUSP, en 2025, a augmenté. On a 65 agents présents. Pour autant qu'ils aient augmenté, le nombre d'agents ayant eu un congé maladie a baissé. On est passé de 42 agents en congé maladie en 2022 à 16 agents en 2025. On a quelque chose qui est plutôt stable sur les agents ayant eu un arrêt de travail ou un accident de trajet. Quant aux agents en congé maternité, c'est un par an.

Plus significatif, et ça méritait peut-être d'être souligné, c'est le taux de réalisation budgétaire qu'on a pu constater dans les comptes, et ça répond en partie à la question de la ligne de trésorerie. En fait, si on projette les pourcentages de réalisation de fonctionnement, on voit qu'on est sur un pourcentage légèrement moindre. Là, on prend les années 2019 à 2025, on est légèrement moindre, on est à 81 % à date, aujourd'hui. Les pourcentages des années antérieures sont sur des années complètes, donc on peut imaginer, peut-être, que les 81 % réaugmenteront encore un petit peu. En revanche, ce qui est assez notable, c'est le pourcentage de réalisation de la section d'investissement. On était, en 2019, à 57 %. Ça s'est lentement dégradé pour tomber à 30 %, en 2022. Ça a tenu ce plancher pendant trois ans. Et, en 2025, on est passés à 61 %, aujourd'hui. On est actuellement à 61 %, sachant que, par ailleurs, il faut le noter, on est à 61 % de réalisation, mais pour un budget qui a augmenté. On est passés de 13 M€ en 2019 à 26 M€. On a doublé la section d'investissement du budget. C'est donc un investissement significatif qui est porté par la CCVUSP, réalisé cette année. En termes d'infrastructures, c'est donc notable. Ça explique la raison pour laquelle on a dû prendre une ligne de trésorerie plus importante cette année.

**Mme la Présidente** – Merci beaucoup, Pierre. C'était pour vous faire un point et, notamment, expliquer la nécessité d'une ligne de trésorerie, afin de pouvoir supporter le besoin en fonds de roulement d'un budget qui, déjà, a augmenté significativement dans son montant, mais qui a augmenté pour être réalisé. On a réussi, ensemble, à atteindre aujourd'hui une réalisation de 60 % de ce que nous avons prévu lorsque nous avons voté ensemble le budget. Charge

à nous de continuer à améliorer les réalisations et de toujours pouvoir investir plus sur notre territoire pour le rendre pérenne et améliorer sa compétitivité.

Je vais passer la parole à ma vice-présidente pour les décisions modificatives.

**Mme OKROGLIC** – En ce qui concerne les trois décisions modificatives qui suivent, je vais vous les expliquer conjointement. Il y a une décision modificative sur le budget principal pour l'assainissement DSP, la régie Ubaye Ski, et ensuite, vous aurez une décision modificative, notamment, sur les amortissements, etc., sur les jeux d'écriture.

La fin d'année est l'occasion d'apporter les derniers ajustements budgétaires afin de passer des écritures qui, sans cela, seraient bloquées. Pour 2025, trois budgets sont concernés par ce passage en revue : le budget principal, le budget Assainissement DSP et le budget Régie Ubaye Ski. Les modifications apportées tiennent à trois raisons. Il s'agit soit d'ajustements comptables, soit d'opérations liées au fonctionnement de nos structures, soit de réévaluation de projets. Les ajustements comptables tiennent au calcul des intérêts courus non échus, les amortissements de biens acquis en 2025, conformément à la M57, et aux écritures liées aux avances de marché public. Ces écritures s'équilibrent seules, à l'exception des ICNE, qui réduisent les dépenses de fonctionnement de 15 587 € sur le budget principal. Les opérations liées au fonctionnement de nos structures correspondent au remboursement de cautions à nos locataires du bâtiment 18, qui figure au chapitre 16, lequel est ajusté aux seuls emprunts ; à l'échéancier des nouveaux emprunts qui conduit à plus de remboursements que prévu ; et au recours à la location avec option d'achat pour la nouvelle dameuse du Sauze alors qu'elle était prévue en achat simple. Les remboursements de la caution et les emprunts sont couverts par une réduction des crédits ouverts pour les subventions aux associations. Enfin, l'opération de travaux sur le poste de relevage du Pied de la Maure est revue à la hausse en dépenses, +55 000 €. Cette hausse est compensée par une meilleure subvention de l'Agence de l'eau.

En conséquence, il est proposé de modifier les budgets comme suit. Budget principal, section d'investissement, +32 284 €, soit une variation de +0,23 %. Budget Assainissement DSP, section d'investissement, +128 379 €, soit une variation de +4,4 %. Budget Régie Ubaye Ski, section d'investissement, -38 000 €, puisqu'on enlève sur la dameuse qui devait être achetée, soit une variation de -0,40 % pour le Sauze.

Avez-vous des questions concernant ces trois délibérations ? Vous avez les détails dans votre livret.

Qui est contre ces décisions modificatives ? Qui s'abstient ? Donc ces trois décisions modificatives sont adoptées à l'unanimité. Merci.

Aucune remarque n'étant émise, Madame Dominique OKROGLIC procède au vote à main levée. La délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

## **5. APPROBATION DE LA DECISION MODIFICATIVE N° 2 DU BUDGET ANNEXE REGIE UBAYE SKI 2025**

Le rapporteur est Madame Dominique OKROGLIC.

Le Conseil communautaire,

**VU** l'article L1612-11 du Code général des collectivités territoriales ;

**VU** l'annexe 13 de l'article 2 de l'arrêté du 20 décembre 2020 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M. 4 ;

**VU** le règlement budgétaire et financier approuvé par délibération n° 2023/166 du Conseil communautaire en date du 26 octobre 2023 ;

**VU** la délibération N°DC2025-04-063 du 8 avril 2025 approuvant le budget primitif du budget annexe Régie Ubaye Ski pour 2025 ;

**VU** la délibération N°DC2025-09-137 du 23 septembre 2025 approuvant la décision modificative N° 1 du budget annexe Régie Ubaye Ski pour 2025 ;

**VU** la délibération N°DC2025-11-174 du 4 novembre 2025 approuvant l'acquisition d'un engin de damage

**CONSIDÉRANT** le choix fait par le Conseil communautaire du 4 novembre d'une location avec option d'achat pour la nouvelle dameuse, et non d'une acquisition directe, comme le prévoyait le budget primitif ;

**VU** l'avis favorable du Conseil d'Exploitation, réuni le 8 décembre 2025 ;

**VU** l'avis favorable de la commission Attractivité 4 saisons réunie le 9 décembre 2025 ;

**VU** l'avis favorable de la commission des finances réunie le 9 décembre 2025 ;

Sur proposition de Mme Dominique OKROGLIC, vice-présidente en charge des Finances,  
Après en avoir délibéré,

**À l'unanimité des membres présents et représentés,**

- **APPROUVE** la décision modificative n° 2 du budget 2025 qui se présente comme suit :

#### **SECTION FONCTIONNEMENT**

<b>DÉPENSES</b>				<b>RECETTES</b>			
Article	Chapitre		Montant	Article	Chapitre		Montant
6135	011		38 000.00 €				
023	023		-38 000.00 €				
<b>TOTAL</b>			<b>0.00 €</b>	<b>TOTAL</b>			<b>0.00 €</b>

#### **SECTION INVESTISSEMENT**

<b>DÉPENSES</b>				<b>RECETTES</b>			
Article	Chapitre	Opération	Montant	Article	Chapitre	Opération	Montant
2182	21	1004	-38 000.00 €	021	021		-38 000.00 €
<b>TOTAL</b>			<b>-38 000.00 €</b>	<b>TOTAL</b>			<b>-38 000.00 €</b>

*Aucune remarque n'étant émise, Madame Dominique OKROGLIC procède au vote à main levée. La délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.*

## **6. APPROBATION DE LA DECISION MODIFICATIVE N° 3 DU BUDGET PRINCIPAL 2025**

*Le rapporteur est Madame Dominique OKROGLIC.*

Le Conseil communautaire,

**VU** l'article L1612-11 du Code général des collectivités territoriales ;

**VU** l'annexe 6 de l'article 2 de l'arrêté du 21 décembre 2023 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M. 57 ;

**VU** le règlement budgétaire et financier approuvé par délibération n° 2023/166 du Conseil communautaire en date du 26 octobre 2023 ;

**VU** la délibération N°DC2025-04-079 du 8 avril 2025 approuvant le budget primitif du budget principal pour 2025 ;

**VU** la délibération N°DC2025-09-136 du 23 septembre 2025 approuvant la décision modificative N° 1 au budget principal pour 2025 ;

**VU** la décision N°DP2025\_FI/015 du 31 octobre 2025 approuvant la décision modificative N° 2 au budget principal pour 2025 ;

**CONSIDÉRANT** le calcul des amortissements au *pro rata temporis* tel que l'exige la M57 ; le calcul du capital et des intérêts courus non échus au titre des emprunts conclus pour le financement d'opérations liées à la station du Sauze (protocole d'accord de reprise des biens et remplacement du télésiège du Sauze) ; le remboursement de cautions aux locataires du bâtiment N° 18 et la sous-utilisation de l'enveloppe prévue pour les subventions aux associations ;

**VU** l'avis favorable de la Commission des finances réunie le 9 décembre 2025 ;

Sur proposition de Mme Dominique OKROGLIC, vice-présidente en charge des Finances ;  
Après en avoir délibéré,

**À l'unanimité des membres présents et représentés,**

- **APPROUVE** la décision modificative n° 3 du budget 2025 qui se présente comme suit :

### SECTION FONCTIONNEMENT

DÉPENSES				RECETTES			
Article	Fonction	Chapitre	Montant	Article	Fonction	Chapitre	Montant
65748	01	65	- 45 740.00 €				
66112	01	66	+ 13 456.00 €				
6811	01	042	+ 32 183.00 €				
023	01	023	+ 101.00 €				
<b>TOTAL</b>			<b>0.00 €</b>	<b>TOTAL</b>			<b>0.00 €</b>

### SECTION INVESTISSEMENT

DÉPENSES				RECETTES			
Article	Fonction	Chapitre	Montant	Article	Fonction	Chapitre	Montant
1641	01	16	30 000.00 €	281351	01	041	+ 1969.00 €
165	01	165	2 284.00 €	2815738	01	041	+ 62.00 €
				28158	01	041	+ 650.00 €
				281758	01	041	+ 2 639.00 €
				281828	01	041	+ 20 223.00 €
				281838	01	041	- 350.00 €

				281848	01	041	+ 3 860.00 €
				28185	01	041	+ 1 395.00 €
				281888	01	041	+ 1 735.00 €
				021	01	021	+ 101.00 €
<b>TOTAL</b>			<b>32 284.00 €</b>	<b>TOTAL</b>			<b>32 284.00 €</b>

Aucune remarque n'étant émise, Madame Dominique OKROGLIC procède au vote à main levée. La délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

## 7. ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS 2025 – 4E TRANCHE – BUDGET PRINCIPAL 2025

Le rapporteur est Madame Hélène GARCIER-RICHAUD.

Le Conseil de Communauté,

**VU** l'article 9-1 de la loi N° 2000-321 du 12 avril 2000 modifié, précisant les dispositions relatives aux subventions ;

**VU** sa délibération n° DC2025-04-079 du 8 avril 2025, approuvant le budget principal 2025 de la CCVUSP ;

**VU** l'avis favorable de la commission Jeunesse et Services au public réunie le 9 décembre 2025 ;

**VU** l'information faite à la commission des Finances réunie le 9 décembre 2025 ;

Sur proposition de Mme Dominique OKROGLIC, vice-présidente en charge des Finances,  
Après en avoir délibéré,

**À l'unanimité des membres présents et représentés,**

- **DÉCIDE** d'attribuer pour l'année 2025 la subvention ci-dessous :

Organismes ou Associations	Montant sollicité 2025	Montant proposé 2025	Montant voté 2025
Eurolang'Ubaye	3 000,00 €	3 000,00 €	3 000,00 €
<b>Total 65748</b>	<b>3 000,00 €</b>	<b>3 000,00 €</b>	<b>3 000,00 €</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>3 000,00 €</b>	<b>3 000,00 €</b>	<b>3 000,00 €</b>

- **RAPPELLE** que les crédits correspondants sont inscrits au Budget Primitif 2025 de la Communauté de Communes – article 65748.
- **AUTORISE** la Présidente à signer toutes pièces afférentes à l'exécution de cette décision.

*Mme la Présidente – Merci beaucoup, Dominique. Le prochain sujet, il s'agit des attributions de subventions. Je ne vais pas te céder la parole, Dominique, mais je vais plutôt la céder à Hélène, puisqu'en fait, il s'agit d'une thématique qui la concerne.*

**Mme GARCIER-RICHAUD** – *Oui, une thématique qui concerne la jeunesse.*

*Mme la Présidente – Juste une petite précision, avant qu'on ne procède à l'explication et au vote, à mon sens, dans l'assemblée, personne n'est membre du bureau d'Eurolang'Ubaye ? Je ne commets pas d'erreur ? Donc tout le monde pourra procéder au vote.*

**Mme GARCIER-RICHAUD** – *C'est le versement d'une subvention à l'association Eurolang'Ubaye. On avait déjà voté en avril, mai, puis novembre, certaines subventions, mais la demande de cette dernière association n'avait pas encore été examinée, par manque de données de sa part. En effet, cette association intervient dans le domaine de la formation en langues. Cette année, je vous propose de lui attribuer une subvention, mais déjà, nous nous projetons et nous envisageons pour l'avenir un autre mode de coopération. L'association Eurolang'Ubaye a été fondée en 1996, elle est agréée par la DIRECCTE pour la formation professionnelle. À l'instar des années précédentes, elle a proposé, pour l'année scolaire 2024-2025, des ateliers linguistiques et culturels en langue anglaise auprès des enfants et des adolescents de la vallée. Ces ateliers ont été animés par des intervenants natifs de pays anglo-saxons et ont eu lieu une heure et demie par semaine pour les 6-10 ans : huit enfants ont bénéficié de cette intervention. Et pour les 11-17 ans, une heure par semaine, à raison d'une vingtaine d'enfants. Le budget de l'association est de 13 900 € pour animer ces ateliers, consacrés essentiellement à l'emploi du personnel. L'association affiche une participation des familles, à hauteur de 6 600 €, 3 600 € issus de sa trésorerie et 640 € de ses cotisations. Elle a donc besoin d'un financement de 3 000 € pour boucler son budget.*

*Il est proposé au Conseil communautaire d'abonder à hauteur de ce montant au compte de l'association.*

*Est-ce que vous avez des questions ? Si vous n'avez pas de question, je mets au vote. Est-ce qu'il y a des votes contre ? Des abstentions ? Adoptée à l'unanimité. Merci.*

**Mme la Présidente** – *Merci beaucoup, Hélène.*

*Aucune remarque n'étant émise, Madame Hélène GARCIER-RICHAUD procède au vote à main levée. La délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.*

## **8. EPIC « ÉCOLE ARTISTIQUE DE L'UBAYE » – APPROBATION DU BP 2026**

*Le rapporteur est Madame Dominique OKROGLIC.*

Le Conseil communautaire,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2016-351-012 du 16 décembre 2016 portant création de la Communauté de Communes Vallée de l'Ubaye Serre-Ponçon et fixant ses compétences parmi lesquelles « la création et la gestion d'une École Intercommunale de Musique, Danse et Théâtre » ;

**VU** l'article 9 d) des statuts de « l'École Artistique de la Vallée de l'Ubaye » disposant que « le budget et les comptes sont soumis après délibération du conseil d'administration à l'approbation du Conseil communautaire » ;

**CONSIDÉRANT** le vote du budget primitif de l'EPIC le 26 novembre 2025 par le conseil d'administration faisant apparaître une section de fonctionnement équilibrée à 397 810,00 € et une section d'investissement équilibrée à 5 900,00 € ;

**CONSIDÉRANT** le budget primitif de l'EPIC joint à la présente délibération ;

**VU** l'avis favorable de la commission des finances réunie le 9 décembre 2025 ;

Sur proposition de Mme Dominique OKROGLIC, Vice-présidente en charge des Finances ;  
Après en avoir délibéré,

**À la majorité des membres présents et représentés** (Mme Hélène GARCIER-RICHAUD, et M. Yvan BOUGUYON n'ayant pas pris part au vote uniquement pour eux-mêmes),

- **APPROUVE** le Budget Primitif tel qu'annexé.

*Mme la Présidente – Je vais à nouveau céder la parole sur les trois prochaines questions à Dominique, relatives à l'EPIC de l'école artistique de l'Ubaye. Pour autant, par précaution, Monsieur Yvan BOUGUYON, qui est président, et Madame Hélène GARCIER-RICHAUD, qui est vice-présidente, vous ne prendrez pas part au vote. Pour ce qui est des autres membres du CA, la loi ne précisant pas exactement le dispositif de départ dans le cadre de l'EPIC, je vais considérer qu'il n'y a pas d'autre empêché dans la participation au vote, en dehors du président et de la vice-présidente. Je cède la parole à Dominique.*

*Mme OKROGLIC – Là, il y a trois délibérations. Il y en a une qui concerne l'approbation du budget primitif 2026, une qui concerne l'avance sur subvention et une qui concerne le remboursement des interventions en milieu scolaire EAC.*

*Comme chaque année, l'école artistique de l'Ubaye, établissement assurant l'éducation artistique et le développement de la pratique musicale, de danse et théâtre, pour le compte de la CCVUSP, présente son budget au Conseil communautaire. À l'instar des années précédentes, il s'agit essentiellement d'un budget de fonctionnement, pour 99 %. Comme établissement d'enseignement, ce budget est consacré aux dépenses de personnel, 80 % des dépenses de fonctionnement, en hausse de 2 % par rapport à 2025. Les autres dépenses de fonctionnement sont liées à la location des locaux, 40 000 €, et à ses charges, 8 500 €. De même, les frais de déplacement des professeurs dans les écoles constituent un poste important, 7 530 €. En ce qui concerne les locaux, 40 000 €, ils les payent, mais, en même temps, nous les remboursons, puisque nous avons augmenté de 40 000 € la subvention que nous leur versons.*

*Les recettes sont constituées des cotisations et des adhésions à l'école pour 55 000 €. Elles représentent 16 % des recettes hors interventions en milieu scolaire.*

*La section d'investissement a diminué de 84 % et ne comprend en effet pas le résultat qui n'est pas encore arrêté. Elle est constituée du renouvellement de matériel, c'est identique pour le résultat qui n'est pas encore affecté en section de fonctionnement.*

*Il est donc proposé au Conseil communautaire d'approuver ce budget. Ce budget fait toutefois apparaître un besoin de subvention à hauteur de 286 000 €, dont 53 000 € proviendraient du Département. Si le Conseil communautaire aura à se prononcer sur les 263 000 € au mois d'avril prochain, il est néanmoins proposé d'avancer 110 000 € à l'école afin de leur permettre de faire face aux décaissements de début d'année. Dans l'optique de participer à l'éveil artistique des écoliers, il est proposé au Conseil de soutenir les actions d'intervention en milieu scolaire et de les rembourser à l'école artistique de l'Ubaye. Le budget primitif prévoit donc un montant de 53 000 € pour 2026, soit une légère hausse par rapport à 2025, +2 %.*

*Est-ce qu'il y a des questions concernant ces trois délibérations pour l'école artistique de l'Ubaye, « EAU », mais qui ne prend pas l'eau, je le signale ?*

*Mme la Présidente – Peut-être tout simplement vous donner mon avis. Je félicite la qualité du travail et de la collaboration que nous avons avec l'école artistique. Nous avons un budget que nous votons plus tôt que celui de la CCVUSP ; nous avons un budget qui a été présenté ; on a eu le temps de faire un CA correct ; on a eu le temps d'en discuter. Enfin, vraiment, merci beaucoup. On a travaillé ça tranquillement...*

*Allez, juste une petite intervention, même si tu n'as pas le droit...*

**M. BOUGUYON** – En fait, on vote le budget en avance et c'est vrai que, comme on en discutait entre autres avec Dominique OKROGLIC qui le faisait remarquer, la difficulté est toujours que, comme on vote avant l'arrêté des comptes de fin d'année, on ne connaît pas les reports qui, pour chacun d'entre nous, dans nos communes, constituent la première ligne du passif quand on redémarre. Ce sont soit nos statuts soit la qualité d'EPIC qui nous oblige à ça, ça oblige à une gymnastique budgétaire qui est moins claire que si on avait à voter nos budgets en mars ou en avril, mais bon, c'est comme ça...

**Mme la Présidente** – Tout à fait. Des questions ? S'il n'y a pas de questions, tu fais voter un par un, par délibération ?

**Mme OKROGLIC** – Concernant la première délibération : l'approbation du BP, qui est contre ? Qui s'abstient ? Voté à l'unanimité.

**M. BOUGUYON** – Pardon, « équilibré à 2 900 € en investissement » ?

**Mme OKROGLIC** – Oui. On avait en fonctionnement 397 810 €, si je ne me trompe pas, et en investissement 2 900 €.

**M. BOUGUYON** – Non, on avait 5 900 €, puisqu'on avait rajouté 3 000 € en dépenses et en recettes pour avoir des subventions, entre autres du Conseil régional sur la ligne Instrumentarium, donc ce n'est pas 2 900 €, ce serait 5 900 €.

**Mme la Présidente** – On me fait signe derrière que c'est bon, que c'est pris en compte.

**Mme OKROGLIC** – Oui, je me souviens maintenant que tu avais rajouté 3 000 € quand on a fait le CA.

**Mme la Présidente** – Très bien, donc ce sera « équilibré à 5 900 € », puisqu'il s'agit d'une opération supplémentaire financée à 100 %.

**Mme OKROGLIC** – Voilà. En ce qui concerne la deuxième délibération, c'est le versement d'un acompte dont je vous ai parlé tout à l'heure, c'est-à-dire 210 000 €. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Voté à l'unanimité.

Et la troisième concernant les remboursements des interventions en milieu scolaire, qui est contre ? Qui s'abstient ? Voté à l'unanimité. Je vous remercie.

**Mme la Présidente** – Pour les besoins de la retranscription, merci de prendre note que le Président et la Vice-Présidente de l'école artistique n'ont pas pris part au vote.

Aucune autre remarque n'étant émise, Madame Dominique OKROGLIC procède au vote à main levée. La délibération est adoptée à la majorité des membres présents et représentés Mme Hélène GARCIER-RICHAUD et M. Yvan BOUGUYON n'ayant pas pris part au vote uniquement pour eux-mêmes.

## **9. EPIC « ÉCOLE ARTISTIQUE DE L'UBAYE » – VERSEMENT D'UN ACOMPTÉ A LA SUBVENTION 2026**

*Le rapporteur est Madame Dominique OKROGLIC.*

Le Conseil communautaire,

**VU** l'article 9-1 de la loi N° 2000-321 du 12 avril 2000 modifié, précisant les dispositions relatives aux subventions ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2016-351-012 du 16 décembre 2016 portant création de la Communauté de Communes Vallée de l'Ubaye Serre-Ponçon et fixant ses compétences parmi lesquelles « la création et la gestion d'une École Intercommunale de Musique, Danse et Théâtre » ;

**CONSIDÉRANT** la sollicitation par l'EPIC d'une subvention de 233 000,00 € auprès de la CCVUSP au titre de l'année 2026 ;

**VU** l'avis favorable de la commission des finances réunie le 9 décembre 2025 ;

Sur proposition de Mme Dominique OKROGLIC, Vice-présidente en charge des Finances,  
Après en avoir délibéré,

**À la majorité des membres présents et représentés** (Mme Hélène GARCIER-RICHAUD, et M. Yvan BOUGUYON n'ayant pas pris part au vote uniquement pour eux-mêmes),

- **DÉCIDE** de verser au mois de janvier 2026 une somme de 110 000 € à titre d'avance sur la subvention 2026 à l'École Artistique de l'Ubaye.
- **RAPPELLE** que ce montant sera déduit de la subvention 2026 si elle est accordée, ou réclamé si elle ne l'est pas.

*Aucune remarque n'étant émise, Madame Dominique OKROGLIC procède au vote à main levée. La délibération est adoptée à la majorité des membres présents et représentés, Mme Hélène GARCIER-RICHAUD et M. Yvan BOUGUYON n'ayant pas pris part au vote uniquement pour eux-mêmes.*

## **10. EPIC « ÉCOLE ARTISTIQUE DE L'UBAYE » – REMBOURSEMENT DES INTERVENTIONS EN MILIEU SCOLAIRE**

*Le rapporteur est Madame Dominique OKROGLIC.*

Le Conseil communautaire,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2016-351-012 du 16 décembre 2016 portant création de la Communauté de Communes Vallée de l'Ubaye Serre-Ponçon et fixant ses compétences parmi lesquelles « la création et la gestion d'une École Intercommunale de Musique, Danse et Théâtre » ;

**CONSIDÉRANT** le programme d'enseignements artistiques et culturels et son rôle dans l'éveil culturel des enfants de la Vallée ;

**VU** l'avis favorable de la commission des Finances réunie le 9 décembre 2025 ;

Sur proposition de Mme Dominique OKROGLIC, Vice-présidente en charge des Finances ;  
Après en avoir délibéré,

**À la majorité des membres présents et représentés** (Mme Hélène GARCIER-RICHAUD et M. Yvan BOUGUYON n'ayant pas pris part au vote uniquement pour eux-mêmes),

- **DÉCIDE** du soutien financier aux enseignements artistiques et culturels dans la limite de 53 000 €.

*Aucune remarque n'étant émise, Madame Dominique OKROGLIC procède au vote à main levée. La délibération est adoptée à la majorité, Mme Hélène GARCIER-RICHAUD et M. Yvan BOUGUYON n'ayant pas pris part au vote uniquement pour eux-mêmes.*

## **11. ATTRIBUTION D'UNE AVANCE SUR SUBVENTION A UBAYE TOURISME AU TITRE DE L'ANNEE 2026**

*Le rapporteur est Madame Dominique OKROGLIC.*

Le Conseil communautaire,

**VU** l'article 9-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 modifié, précisant les dispositions relatives aux subventions ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2016-351-012 du 16 décembre 2016 portant création de la Communauté de Communes Vallée de l'Ubaye Serre-Ponçon et fixant ses compétences parmi lesquelles « la promotion du tourisme, dont la création d'offices du tourisme » ;

**VU** l'article 9 de la convention cadre d'objectifs et de moyens 2025 conclue entre la CCVUSP et Ubaye Tourisme le 17 juin 2025 ;

**CONSIDÉRANT** la saisonnalité hivernale de la Vallée de l'Ubaye et ses conséquences en termes d'information, de promotion et d'animation du tourisme supportées par l'office intercommunal « Ubaye Tourisme » ;

**CONSIDÉRANT** que la date prévisionnelle du vote du budget 2026 exposerait en conséquence l'office intercommunal à de graves difficultés financières en décalant le vote de la subvention ;

**VU** l'avis favorable de la commission des Finances réunie le 9 décembre 2025 ;

Sur proposition de Mme Dominique OKROGLIC, vice-présidente en charge des Finances,  
Après en avoir délibéré,

**À l'unanimité des membres présents et représentés** (Mme Élisabeth JACQUES et MM. Jean-Michel TRON, Jacques FORTOUL, Denis CAPEL, Albert OLIVERO, Yvan BOUGUYON s'étant déportés)

- **AUTORISE** le versement d'une avance de 734 000 € sur la subvention 2026 à l'office de tourisme intercommunal « Ubaye Tourisme »
- **DIT** que cette avance sera versée selon l'échéancier suivant :
  - 183 500 € le 15 janvier 2026
  - 183 500 € le 15 février 2026
  - 183 500 € le 15 mars 2026
  - 183 500 € le 15 avril 2026
- **RAPPELLE** que ce montant sera déduit de la subvention 2026 si elle est accordée, ou réclamé si elle ne l'est pas
- **RAPPELLE** que les crédits nécessaires ont été prévus à l'article 65748 du budget principal

*Mme la Présidente – Pour la question suivante, il s'agit de l'attribution d'une avance de subvention à Ubaye Tourisme. Je vous précise que doivent se déporter du vote de cette question, moi-même, Jean-Michel TRON, Jacques FORTOUL, Denis CAPEL, Yvan BOUGUYON et Albert OLIVERO. Je vous rappelle que l'article 2131-11 du Code général des collectivités dispose que sont illégales les délibérations auxquelles ont pris part un ou plusieurs membres du Conseil intéressés à l'affaire, soit en leur nom personnel, soit comme mandataires. Donc, les représentants des collectivités territoriales ou des groupements de collectivités territoriales ne sont pas comptabilisés pour le calcul du quorum parmi les membres en exercice. Évidemment, nous avons fait l'exercice au préalable. Même si nous nous déportons, vous pouvez réaliser le vote librement, avec un quorum atteint. Les personnes inscrites en jaune sur votre écran se déportent du vote pour le versement de cette avance.*

*Heureusement, Dominique n'ayant qu'une voix consultative à Ubaye Tourisme peut présenter la délibération.*

*Mme OKROGLIC – En ce qui concerne Ubaye tourisme, comme vous le savez, la subvention qui lui est versée atteint environ 1 600 000 €. Cependant, l'association a besoin d'une avance pour assurer la saison d'hiver. En charge de l'information, de l'animation et de la promotion de la vallée de l'Ubaye pour le compte de la CCVUSP, l'association Ubaye Tourisme sollicite une avance sur la subvention 2026. Prévues par l'article 9 de la convention d'objectifs de l'année 2025, l'avance sur subvention doit permettre à Ubaye Tourisme de faire face, comme je vous l'ai expliqué tout à l'heure, aux décaissements de l'hiver. Il est donc prévu de calculer cette avance sur quatre mois : janvier, février, mars, avril. Cette avance sur quatre mois s'élèverait à 730 000 €, ce qui correspond à 183 500 € par mois, versés le 15 de chaque mois jusqu'en avril.*

Des questions sur cette délibération ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? Voté à l'unanimité. Je vous remercie.

**Mme la Présidente** – Merci beaucoup.

Aucune remarque n'étant émise, Madame Dominique OKROGLIC procède au vote à main levée. La délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés, Mme Élisabeth JACQUES et MM. Jean-Michel TRON, Jacques FORTOUL, Denis CAPEL, Albert OLIVERO, Yvan BOUGUYON s'étant déportés.

## **12. APPROBATION DU MONTANT DEFINITIF DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION 2025**

Le rapporteur est Madame la Présidente.

Le Conseil communautaire,

**VU** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 35 ;

**VU** le Code Général des Impôts et notamment l'article 1609 nonies C ;

**VU** sa délibération n° DC2025-02-011 du 11 février 2025 portant approbation des montants prévisionnels des attributions de compensation pour l'année 2025 ;

**CONSIDÉRANT** que les attributions de compensation prévisionnelles ne nécessitent pas de modifications ;

**VU** l'avis favorable de la commission « Finances » réunie le 9 décembre 2025 ;

Sur proposition de La Présidente,

Après délibéré,

**À la majorité des membres présents et représentés, Mmes OKROGLIC Dominique et BARDIN Régine ayant voté contre.**

- **ADOpte** les montants définitifs des attributions de compensation pour l'année 2025, conformément au tableau ci-dessous :

<b>Communes</b>	<b>Attributions de compensation définitives 2025</b>
Barcelonnette	-145 742,06
La Condamine-Châtelard	2 576,05
Enchastrayes	-105 786,49
Faucon	-2 093,05
Jausiers	-74 073,84
Val d'Oronaye	7 245,53
Le Lauzet-Ubaye	57 578,18
Méolans-Revel	15 179,24
Saint-Paul sur Ubaye	13 782,29
Saint-Pons	9 471,33
Les Thuiles	6 527,18
Ubaye Serre-Ponçon	813 177,62
Uvernet-Fours	71 273,47
<b>TOTAL</b>	<b>669 115,45 €</b>

- **RAPPELLE** que les attributions de compensation font l'objet d'un versement ou d'un prélèvement par douzième, hormis pour les communes percevant un montant inférieur ou égal à 20 000 €, dont le versement est effectué en une seule fois.

*Mme la Présidente – La thématique suivante, il s'agit des approbations des attributions de compensation définitives. Conçues afin de réajuster les produits reçus par la Communauté de communes et les charges que ses compétences lui demandent d'assumer, les attributions de compensation ont pour objectif d'équilibrer les produits locaux dans la répartition entre l'EPCI et ses communes. Révisées en 2024, dans le cadre de la restitution de la compétence « promotion du tourisme, dont la création d'office de tourisme » à la commune d'Uvernet-Fours, les attributions de compensation ont été provisoirement fixées en avril. Aucune modification n'étant intervenue au cours de cette année, les attributions de compensation votées n'ont pas besoin d'être modifiées.*

*Il vous est donc proposé en cette fin d'année de confirmer les attributions que nous avons votées comme provisoires. Y a-t-il des questions ? S'il n'y a pas de question, je vais passer au vote. Qui est contre ? Deux votes contre : Régine BARDIN et Dominique OKROGLIC - on a l'habitude. Qui s'abstient ? À la majorité, je vous remercie.*

*Aucune remarque n'étant émise, Madame la Présidente procède au vote à main levée. La délibération est adoptée à la majorité des membres présents et représentés, Mesdames OKROGLIC Dominique et BARDIN Régine ayant voté contre.*

### **13.ADHESION AU DISPOSITIF DE LA CENTRALE D'ACHAT PUBLIC TERRITORIALE DE L'AGENCE DEPARTEMENTALE INGENIERIE ET TERRITOIRES 04 (IT04)**

*Le rapporteur est Madame Dominique OKROGLIC.*

Le Conseil communautaire,

**VU** le Code général des collectivités territoriales ;

**VU** le Code de la Commande Publique, notamment ses articles L.2113-2 et suivants autorisant les acheteurs publics dont les EPCI à recourir à des centrales d'achat ;

**VU** la délibération n° 2023/72 en date du 16 mai 2023 approuvant l'adhésion de la CCVUSP à l'Agence départementale « Ingénierie et territoires 04 » ;

**CONSIDÉRANT** que l'Agence Départementale Ingénierie et Territoires 04 (IT04) s'est constituée en centrale d'achat public, dénommée CAP'IT04, afin de mettre à disposition de ses adhérents une ingénierie achat et un accompagnement de proximité répondant aux justes besoins des territoires ;

**CONSIDÉRANT** que l'adhésion au dispositif de la centrale d'achat public territoriale de l'Agence Départementale est ouverte aux adhérents de IT 04 et qu'elle est gratuite pour eux ;

**CONSIDÉRANT** l'intérêt pour la Communauté de Communes Vallée de l'Ubaye Serre-Ponçon de recourir à une centrale d'achat afin d'optimiser ses procédures de commande publique et de bénéficier de conditions économiques avantageuses ;

**CONSIDÉRANT** que cette adhésion au dispositif de la centrale d'achat permettra à la CCVUSP de bénéficier de l'accord-cadre à marchés subséquents multi-attributaires ;

**CONSIDÉRANT** le projet de convention d'adhésion joint à la présente délibération ;

**VU** l'avis favorable de la commission Finances réunie le 9 décembre 2025 ;

Sur proposition de Mme Dominique OKROGLIC, vice-présidente en charge des Finances,  
Après en avoir délibéré,

## **À l'unanimité des membres présents et représentés,**

- **APPROUVE** l'adhésion de la CCVUSP au dispositif de la centrale d'achat public territoriale de l'Agence Départementale Ingénierie et Territoires 04 (IT04) ainsi que les termes de la convention afférente ;
- **AUTORISE** la Présidente à signer la convention d'adhésion à la centrale d'achat public de l'Agence Départementale Ingénierie et Territoires 04, CAP'IT04 ;
- **AUTORISE** la Présidente à signer les propositions de mise à disposition d'un marché public ou d'un accord-cadre au bénéfice de l'adhérent.

*Mme la Présidente – Le sujet suivant, il s'agit de l'adhésion au dispositif de la centrale d'achat public territoriale avec l'Agence départementale. Dominique ?*

*Mme OKROGLIC – Depuis le 25 mars 2025, l'agence départementale Ingénierie et Territoires 04 (IT04) s'est constituée en centrale d'achat public dénommée « CAP'IT04 », afin de mettre à disposition de ses adhérents une ingénierie Achat et un accompagnement de proximité répondant au juste besoin des territoires. L'objectif est de sécuriser et de simplifier l'achat public et d'optimiser les coûts et délais liés à la procédure de passation des contrats publics. Ce dispositif d'achat mutualisé prévu par l'article L. 2113-2 du Code de la commande publique est ouvert aux adhérents d'IT04. Après avoir délibéré et signé la présente convention pour adhérer à la centrale d'achat public CAP'IT04, les adhérents d'IT04 en sont alors adhérents bénéficiaires, l'adhésion étant gratuite pour les adhérents.*

*La multiplication des études environnementales et la révision obligatoire des schémas directeurs d'assainissement obligent la CCVUSP à lancer plusieurs marchés publics, pour répondre à ses obligations réglementaires. L'adhésion à la centrale d'achat va permettre à la CCVUSP de simplifier les procédures administratives et de gagner du temps dans le cadre de la consultation et du choix des bureaux d'études. Ainsi, la souplesse d'adhésion et de fonctionnement de la centrale d'achat public CAP'IT04, véritable outil d'ingénierie de commande publique, permet à l'adhérent bénéficiaire de disposer de la politique Achat de l'agence départementale Ingénierie et Territoires 04 et de sélectionner les marchés publics ou accords-cadres auxquels il souhaite recourir. Les adhérents d'IT04 demeurent libres de recourir ou non à la centrale d'achat public, pour tout ou partie de leurs besoins à venir.*

*La présente délibération autorise la Présidente à signer la convention d'adhésion à la centrale d'achat public de l'agence départementale Ingénierie et Territoires 04.*

*Est-ce qu'il y a des questions ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? Délibération votée à l'unanimité. Je vous remercie.*

*Mme la Présidente – Merci beaucoup.*

*Aucune remarque n'étant émise, Madame Dominique OKROGLIC procède au vote à main levée. La délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.*

## **MOYENS GÉNÉRAUX – RESSOURCES HUMAINES**

### **14. ATTRIBUTION DU MARCHÉ « ASSURANCE DU PERSONNEL POUR LES RISQUES STATUTAIRES » 2026-2027**

*Le rapporteur est Madame Dominique OKROGLIC.*

Le Conseil communautaire,

**VU** le titre II du livre VIII Code général de la fonction publique portant sur les protections liées à la maladie, à l'accident, à l'invalidité ou au décès ;

**VU** le titre III du livre IV du Code général de la fonction publique portant sur les congés liés aux responsabilités parentales ou familiales ;

**VU** les articles L2123-1 et L2152-7 du Code de la commande publique ;

**CONSIDÉRANT** les obligations en termes de maintien de salaire pour les agents de la CCVUSP dans les cas de congés maladie ; longue maladie ; longue durée ; accident de service et maladies professionnelles ; congé lié à l'arrivée d'un enfant au foyer ; obligation de versement d'un capital décès ;

**CONSIDÉRANT** l'intérêt à mutualiser la couverture de ces risques par le biais d'une assurance ;

**CONSIDÉRANT** le marché « Assurances du personnel pour les risques statutaires » lancé le 24 octobre 2025 et constitué de deux lots : lot N°1 agents CNRACL et lot N° 2 Agents IRCANTEC ;

**CONSIDÉRANT** les offres remises par CNP Assurances et Willis, Towers & Watson France ainsi que le rapport d'analyse des offres présentant l'offre économiquement la plus avantageuse ;

**VU** l'avis favorable de la commission MAPA réunie le 2 décembre 2025 ;

**VU** l'avis favorable de la commission Finances réunie le 9 décembre 2025 ;

Sur proposition de Mme Dominique OKROGLIC, Vice-présidente en charge des Finances ;  
Après en avoir délibéré,

**À l'unanimité des membres présents et représentés,**

- **DÉCIDE** de retenir l'offre de CNP Assurances pour le lot N° 1.
- **DÉCIDE** de retenir l'offre de CNP Assurances pour le lot N° 2.
- **AUTORISE** la Présidente à signer tout acte nécessaire à l'exécution des présentes décisions.

*Mme la Présidente – Nous allons passer aux thématiques Moyens généraux sur les ressources humaines, avec des questions qui concernent l'adhésion au contrat collectif de santé. Dominique.*

*Mme OKROGLIC – C'est l'attribution du marché Assurance du personnel pour les risques statutaires 2026-2027. À l'instar des autres collectivités territoriales, la CCVUSP est tenue de maintenir tout ou partie du salaire des agents malades en longue maladie, en maladie de longue durée, absents pour accident de service ou maladie professionnelle ou en congé pour l'arrivée d'un enfant au foyer. Par ailleurs, elle doit verser un capital aux ayants droit en cas de décès. Ces obligations s'appliquent aux agents titulaires ou contractuels. Nous avons tous, je pense, la même chose dans nos communes. Depuis au moins 2021, la CCVUSP se fait rembourser ces salaires versés. Deux marchés successifs ont fait apparaître des cotisations certes importantes, de l'ordre de 55 000 € par an pour les titulaires et de 8 000 € par an pour les contractuels, mais parfois mobilisées, comme en 2021, avec 27 375 € remboursés, ou en 2025 avec 47 872 € remboursés, puisqu'on a une personne, notamment, en longue maladie.*

*Devant le risque encouru, il a été décidé de consulter les assurances avec des contrats en capitalisation sur les bases suivantes. Il y a tout d'abord les agents CNRACL longue maladie, longue durée, accident du travail, maladie professionnelle et décès. Il y a également les agents IRCANTEC, maladie ordinaire, longue maladie, longue durée, accident du travail, maladie professionnelle, arrivée d'un enfant au foyer. Deux compagnies d'assurances ont déposé des offres : Relyens, mandataire d'un groupement avec CNP Assurances et WTW, sous-traitant de Generali. Au regard du rapport d'analyse des offres, il apparaît que les prestations*

proposées sont de qualité équivalente. Seul le prix donne un caractère permettant de discriminer les offres.

Ainsi, il est proposé de retenir le groupement porté par Relyens.

Est-ce qu'il y a des questions par rapport à ça ? Dans le dossier que vous avez, vous verrez les montants, dans la délibération suivante. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Voté à l'unanimité. Je vous remercie.

Aucune remarque n'étant émise, Madame Dominique OKROGLIC procède au vote à main levée. La délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

## **15. FIXATION DE LA PARTICIPATION EMPLOYEUR ACCORDEE AUX ADHERENTS DU CONTRAT COLLECTIF SANTE**

Le rapporteur est Madame Dominique OKROGLIC.

Le Conseil communautaire,

**VU** les articles L827-1 à L827-12 du Code Général de la Fonction Publique disposant que les personnes publiques mentionnées à l'article L. 2 dudit code participent au financement des garanties de protection sociale complémentaire destinées à couvrir les frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident auxquelles souscrivent les agents que ces personnes publiques emploient ;

**VU** le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

**VU** le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

**VU** sa délibération n° DC2025-11-167 du 4 novembre 2025 approuvant l'adhésion à la convention de participation conclue entre le CDG 04 et la MNT pour les risques santé ;

**CONSIDÉRANT** l'obligation pour les employeurs publics territoriaux de participer au financement des garanties de protection sociale complémentaire destinées à couvrir les risques en matière de santé ;

**CONSIDÉRANT** la volonté de proportionner la participation au coût réellement supporté par les agents, y compris lors des indexations déjà fixées par le contrat ;

**CONSIDÉRANT** l'avis favorable de l'unique représentant du personnel ;

**VU** l'avis favorable de la commission des Finances réunie le 9 décembre 2025 ;

Sur proposition de Mme Dominique OKROGLIC, vice-présidente en charge des Finances,  
Après en avoir délibéré,

**À l'unanimité des membres présents et représentés,**

- **DÉCIDE** de fixer à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2026, à 50 % du niveau 1, la participation de la CCVUSP à la couverture des risques santé, tel que ressortant du contrat collectif souscrit par le CDG 04 auprès de la MNT, soit :
  - Jusqu'à 30 ans : 18,23 €
  - De 31 à 40 ans : 21,70 €
  - De 41 à 50 ans : 27,49 €
  - Plus de 50 ans : 40,11 €
- **DÉCIDE** que ce montant sera rehaussé de 3 % en 2027 et en 2028.
- **AUTORISE** la Présidente à signer tout acte nécessaire à l'exécution de cette décision.

**Mme la Présidente** – Et la suite concerne le précédent...

**Mme OKROGLIC** – La fixation de la participation employeur à la mutuelle des agents. La loi de transformation de la Fonction publique du 6 août 2019 a prévu la participation des employeurs aux garanties de protection sociale complémentaire de leurs personnels. Après l'application de ce dispositif aux risques en matière de santé au 1<sup>er</sup> janvier dernier, la CCVUSP aura l'obligation au 1<sup>er</sup> janvier 2026 de participer à la protection en matière de santé. Les collectivités ont l'obligation de participer aux complémentaires santé de leurs agents à hauteur de 15 €. Actuellement, la participation mutuelle labellisée est de 20 €. Après avoir acté l'adhésion au contrat collectif de la MNT lors du Conseil communautaire du 4 novembre, il convient à présent de déterminer le montant de participation de la CCVUSP. Les mutuelles échelonnent leurs tarifs en fonction de l'âge de leurs souscripteurs (il ne faut pas trop vieillir !). Le premier niveau de couverture de la MNT se répartit ainsi : enfant, gratuité à compter du troisième, 24,23 € ; actif jusqu'à 30 ans, 36,46 € ; actif de 31 à 40 ans, 43,40 € ; actif de 41 à 50 ans, 54,99 € ; actif de plus de 50 ans, 80,21 € ; et retraité, 105,32 €. Si ce fonctionnement, typique du cloisonnement assurantiel, produit des tarifs ajustés au public couvert, il présente toutefois un coût croissant avec l'âge. Dès lors, une participation forfaitaire serait d'autant plus marginale que l'agent serait âgé. En conséquence, pour permettre à tous d'accéder à une complémentaire santé, il est proposé, à l'instar de la prévoyance, d'instaurer une participation à hauteur de 50 % du tarif de premier niveau. Cette participation évoluera donc en fonction des prévisions prévues au contrat. À son terme, il conviendra que la CCVUSP délibère de nouveau.

Est-ce qu'il y a des questions par rapport à ces 50 % ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? Voté à l'unanimité. Je vous remercie.

**Mme la Présidente** – Merci beaucoup, Dominique. Merci pour ce travail de fond, qui paraît fastidieux, mais qui est nécessaire.

Aucune remarque n'étant émise, Madame Dominique OKROGLIC procède au vote à main levée. La délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

## AMÉNAGEMENT

### 16. AVENANT N° 1 AU MARCHÉ DE TRAVAUX DU LOT « MENUISERIES EXTERIEURES » AFFERENT AU BATIMENT DE LA MAISON DES SERVICES ET DES SOLIDARITES

Le rapporteur est Monsieur Jean-Michel TRON.

Le Conseil communautaire,

**VU** le Code de la Commande Publique ;

**VU** la délibération n° N°DC2025-02-015 du 12 février 2025 attribuant à la société Nemer Menuiseries le marché conclu pour le remplacement des menuiseries extérieures dans le dossier de *réhabilitation et rénovation énergétique du bâtiment de la Maison des Services et des Solidarités* ;

**CONSIDÉRANT** que ce marché a été signé pour un montant de 151 005 € HT ;

**CONSIDÉRANT** que des plus-value et moins-value sont nécessaires, entraînant des modifications de quantités sur la DPGF initiale (cf. Avenant joint), l'avenant n° 1 entraîne ainsi une moins-value de 5 530 € HT et une plus-value sur le marché de + 13 810 € HT, soit un total + 5.48 % du marché initial ;

Marché initial	151 005,00 €
Moins-value suppression d'une menuiserie prévue local photovoltaïque et ajout de 2 battants de volet bois	- 5 530,00 €

Plus-value 3 portes d'entrée hall, local vélo et 7 petites fenêtres	13 810,00 €
Montant nouveau marché	159 285,00 €

**CONSIDÉRANT** que lesdites modifications consistent en la pose de nouvelles menuiseries sur les portes d'accès au hall, la porte d'accès au local vélo coté Est du bâtiment ainsi que le changement des petites fenêtres en simple vitrage par de nouvelles menuiseries en double vitrage afin de garantir une isolation thermique de cette partie du bâtiment ;

**CONSIDÉRANT** le projet d'avenant n° 1 joint à la présente délibération ;

**VU** l'avis favorable de la commission Aménagement réunie le 9 décembre 2025 ;

Sur proposition de Jean-Michel TRON, vice-président en charge du pôle Aménagement,  
Après en avoir délibéré,

**À l'unanimité des membres présents et représentés,**

- **APPROUVE** les termes de l'avenant n° 1 ci-annexé.
- **AUTORISE** la Présidente à procéder à sa signature.
- **DIT** que les crédits nécessaires sont prévus au budget en dépenses d'investissement.

*Mme la Présidente – On va passer maintenant aux questions Aménagement, Jean-Michel. Il s'agit de l'avenant n° 1 au marché de travaux du lot Menuiseries.*

*M. TRON – Effectivement. Il s'agit du marché qui concerne la Maison des services et des solidarités, dont l'inauguration aura lieu demain. On a un léger ajustement en fin de chantier, puisqu'on avait une moins-value sur le chantier global. Il y a néanmoins des travaux supplémentaires qui ont été effectués, notamment le remplacement de menuiseries qui n'était pas prévu à l'origine, et qui représente, lui, une plus-value. Comme vous le savez, si les variantes ne dépassaient pas 5 % du montant global du marché, nous n'aurions pas eu besoin de redélibérer. Or, là, malgré la moins-value, en y ajoutant la plus-value, nous sommes à 5,48 %, donc il convient de délibérer pour ce petit ajustement. Vous le voyez, nous avons une moins-value de 5 530 €, mais une plus-value, pour les travaux supplémentaires réalisés, de 13 810 €, ce qui fait que, au total, le marché n'est plus de 151 005 €, mais de 159 285 €.*

*Mme REYNAUD – Je suis désolée, je suis obligée de quitter la séance. Je donne ma procuration à Frédéric REYNAUD.*

*Mme la Présidente – Merci beaucoup. Travaille bien !*

*M. TRON – Sur cette délibération, est-ce qu'il y a des questions ? Je la mets au vote. Pas d'abstention ? Pas de vote contre ? À l'unanimité. Merci.*

*Mme la Présidente – Merci beaucoup.*

*Aucune remarque n'étant émise, Monsieur Jean-Michel TRON procède au vote à main levée. La délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.*

## **17.FINALISATION DU MAILLAGE TERRITORIAL EN POINTS D'APPORT VOLONTAIRE (PAV) POUR LA COLLECTE SEPARÉE DES ORDURES MENAGERES RESIDUELLES, EMBALLAGES MULTI-MATERIAUX ET VERRE – DEMANDE DE SUBVENTIONS**

*Le rapporteur est Monsieur Jean-Michel TRON.*

Le Conseil communautaire,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L1111-9 ;

**VU** la délibération n° 2018/203 du 25 septembre 2018 validant la mise en œuvre d'une nouvelle politique de gestion des déchets sur le territoire de la CCVUSP sur la période 2018-2021 ;

**CONSIDÉRANT** que la Taxe Générale sur les Activités Polluantes (TGAP) fixée par l'État et le coût total du service des ordures ménagères ne cessent d'augmenter ces dernières années, passant du 255€/tonne d'ordures ménagères en 2008 à 521€/tonne en 2024 ;

**CONSIDÉRANT** que, en 2018, la CCVUSP a décidé de changer sa politique de gestion des déchets afin d'en optimiser les coûts et favoriser le tri des déchets ménagers ;

**CONSIDÉRANT** que ce changement, à savoir le passage de la collecte en bacs roulants à la collecte en Points d'Apport Volontaire (PAV), a permis d'augmenter de 70 % les tonnages collectés d'emballages triés (multi-matériaux et verre) entre 2018 et 2024 ;

**CONSIDÉRANT** que le maillage territorial des PAV tel que programmé en 2018 n'a pas pu aboutir et que la CCVUSP entend finaliser le déploiement en 2026 ;

**CONSIDÉRANT** que ce projet, d'un montant estimé à 602 261 € HT, répond aux objectifs suivants :

- Sécurité et accessibilité : améliorer l'accès aux PAV pour les personnes à mobilité réduite,
- Qualité du service de collecte des déchets : assurer une dotation optimale et garantir un service similaire et de proximité pour les usagers les plus éloignés,
- Amélioration du tri : favoriser le tri des emballages par les usagers en leur proposant des PAV complets (OMR, emballages et verre) et en retirant l'ensemble des bacs roulants destinés à la collecte des OMR ;

**CONSIDÉRANT** que la finalisation du maillage territorial en PAV pour une collecte séparée des ordures ménagères résiduelles, emballages multi-matériaux et verre est éligible aux fonds d'État 2026 ;

**VU** l'avis favorable de la commission Aménagement réunie le 9 décembre 2025 ;

Sur proposition de M. Jean-Michel TRON, Vice-président en charge de l'Aménagement ;  
Après en avoir délibéré,

**À l'unanimité des membres présents et représentés,**

- **APPROUVE** le projet de finalisation du maillage territorial en PAV pour la collecte séparée des ordures ménagères résiduelles, emballages multi-matériaux et verre.
- **APPROUVE** le plan de financement du projet qui, compte tenu des subventions, pourrait s'établir comme suit :

<b>DÉPENSES – INVESTISSEMENT</b>	<b>P.U HT</b>	<b>Montant HT</b>
Acquisition et livraison 3 colonnes aériennes option PMR verre 4m <sup>3</sup>	2 428,90€	7 286,70€
Acquisition et livraison 3 colonnes aériennes option PMR OMR 5m <sup>3</sup>	2 501,10€	7 503,30€
Acquisition et livraison 3 colonnes aériennes option PMR emballages 4m <sup>3</sup>	2 477€	7 431€
Acquisition et livraison 39 dômes option PMR pour colonnes semi-enterrées (verre, OMR, emballages)	2 202€ + 8 667€ livraison	94 545€ avec livraison
Acquisition et livraison 4 colonnes aériennes verre 4m <sup>3</sup>	2 671,50€	10 686€

Acquisition et livraison 10 colonnes aériennes OMR 5m <sup>3</sup>	2 487,90€	24 879€
Acquisition et livraison 9 colonnes aériennes emballages 5m <sup>3</sup>	2 466€	22 194€
Acquisition et livraison 11 colonnes semi-enterrées verre 4m <sup>3</sup>	5 303€	58 333€
Acquisition et livraison 20 colonnes semi-enterrées OMR 5m <sup>3</sup>	6 593€	131 860€
Acquisition et livraison 13 colonnes semi-enterrées emballages 5m <sup>3</sup>	5 311€	69 043€
Travaux d'enfouissement x16	8 500€	136 000€
Acquisition et livraison 5 bennes compartimentées	6 500€	32 500€
<b>TOTAL COÛT PROJET HT</b>		<b>602 261€</b>

<b>Financeurs RECETTES – INVESTISSEMENT</b>	<b>Montant</b>
CITÉO AAP Tri Hors Foyer 2025 (16 %)	98 000 €
Aide d'État (64 %)	383 808,80€
Autofinancement CCVUSP (20 %)	120 452,20€
<b>TOTAL</b>	<b>602 261€ HT</b>

- **AUTORISE** la Présidente à solliciter un fonds d'État estimé à hauteur de 383 808,80€ pour financer le projet de finalisation du maillage territorial en PAV pour la collecte séparée des ordures ménagères résiduelles, emballages multi-matériaux et verre
- **AUTORISE** la Présidente à signer tout document afférent à cette décision.

**Mme la Présidente** – La question suivante, il s'agit de la finalisation du maillage pour les PAV, avec une demande de subvention.

**M. TRON** – Effectivement, on est dans le cadre d'une demande de subvention. C'est un sujet que l'on a évoqué ensemble, puisque l'ensemble des communes ont été sollicitées, notamment pour recenser les besoins du territoire en matière de déploiement des PAV et d'adaptation des dispositifs qui existent déjà. Vous vous souvenez que nous avons répondu à l'appel à projets CITÉO, qui visait à nous accorder une aide financière sur la poursuite de ce déploiement. Beaucoup de communes ont manifesté la volonté d'être équipées de colonnes avec des dispositifs PMR puisque, vous l'avez tous constaté, les trappes sont en hauteur sur les colonnes aériennes. Il convenait donc de compléter le dispositif déjà déployé sur le territoire par du matériel spécifique. Vous avez le détail dans la délibération de ce qui a été budgétisé, pour lequel on sollicite les subventions. Cette proposition est faite à la suite du recensement des communes. Ce qui nous importe, c'est que vous jetiez un coup d'œil sur le plan de financement. Vous le voyez, on a un montant de 602 261 € en dépenses pour lequel on sollicite CITÉO au travers de l'appel à projets Tri hors foyer pour 98 000 € et on sollicite l'État pour 64 %, à savoir 383 808 €, laissant un autofinancement intercommunal à 120 452,20 €.

Est-ce que cela appelle des questions ? Je passe au vote. Des abstentions ? Des votes contre ? À l'unanimité. Merci.

**Mme la Présidente** – Merci beaucoup.

Aucune remarque n'étant émise, Monsieur Jean-Michel TRON procède au vote à main levée. La délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

## 18. QUAI DE TRANSFERT – ATTRIBUTION DU MARCHÉ DE REALISATION DES TRAVAUX DE MISE EN CONFORMITE ET SECURISATION

*Le rapporteur est Monsieur Jean-Michel TRON.*

Le Conseil communautaire,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** le Code des marchés publics ;

**VU** sa délibération du n° DC2025-05-95 du 27 mai 2025 approuvant la réalisation de mise en conformité et sécurisation du Quai de transfert de la déchèterie de Plan La Croix – commune Faucon de Barcelonnette – pour un montant de 314 644.00 € HT ;

**CONSIDÉRANT** le marché à procédure adaptée publié à cet effet le 24/10/2025 sous la référence CCVUSP\_04\_A\_20251024W2\_1 portant sur quatre lots : Lot 1 : Maçonnerie VRD, Lot 2 : Charpente et couverture métallique, Lot 3 : Électricité, Lot 4 : Serrurerie

**CONSIDÉRANT** que le lot n° 2 Charpente et couverture métallique a été déclaré infructueux par défaut de réponse ;

**CONSIDÉRANT** le rapport d'analyse des offres établi par le maître d'œuvre Éric Payan Architecte et le service Aménagement de la CCVUSP ;

**VU** l'avis favorable de la commission MAPA réunie le 2 décembre 2025 ;

**VU** l'avis favorable de la commission Aménagement réunie le 9 décembre 2025 ;

Sur proposition de M. Jean-Michel TRON, Vice-président en charge de l'Aménagement,  
Après en avoir délibéré,

**À l'unanimité des membres présents et représentés,**

- **DÉCIDE** d'attribuer le marché de réalisation des travaux du lot 1 Maçonnerie VRD à l'entreprise SARL Subat pour un montant de 98 978.80 € HT.
- **DÉCIDE** d'attribuer le marché de réalisation des travaux du lot 3 Électricité à l'entreprise INEO pour un montant de 11 048.44 € HT.
- **DÉCIDE** d'attribuer le marché de réalisation des travaux du lot 4 Serrurerie à l'entreprise SARL Subat pour un montant de 7 962.08 € HT.
- **DÉCIDE** qu'une consultation en gré à gré sera engagée pour le lot 2 Charpente et toiture métallique.
- **DIT** que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2025.
- **AUTORISE** la Présidente à signer tous les documents afférents à ce marché
- **AUTORISE** la Présidente à prendre toutes les mesures et à signer tous les documents nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

*Mme la Présidente – La question suivante, il s'agit du quai de transfert et d'attribution des marchés.*

*M. TRON – On avait délibéré sur la validation de ce projet de modernisation et de mise aux normes du quai de transfert de Plan-la-Croix. Nous avons publié un marché composé de quatre lots. Nous avons malheureusement un lot qui est resté infructueux. Il s'agit de celui de la charpente et toiture métallique. Nous allons solliciter de nouveau les entreprises. Néanmoins, il nous paraissait opportun de pouvoir délibérer sur les lots pour lesquels nous avons eu des réponses. La commission MAPA a validé ces entrepreneurs-là. Je vous propose donc d'attribuer le lot 1 Maçonnerie VRD à la SARL SUBAT, pour un montant de 98 978 € ; d'attribuer le lot 3 Électricité à l'entreprise INEO pour un montant de 11 048,44 € ; et d'attribuer*

le lot 4 Serrurerie, à la SARL SUBAT également, pour un montant de 7 962,08 €. Je vous propose de décider qu'une consultation de gré à gré sera engagée pour le lot 2 Charpente et toiture métallique.

J'ajoute que cette délibération a reçu un avis favorable de la commission MAPA du 9 décembre.

*Mme la Présidente – Des questions ?*

*M. TRON – Les travaux seraient réalisés au mois de mars.*

*Mme la Présidente – C'est pour ça qu'on aimerait bloquer les entreprises qui ont un planning à respecter. On a déjà essayé de faire un point sur la charpente, c'est vrai qu'ils sont déjà pris pour cette période-là, donc on va ajuster les modalités de réalisation de ce chantier pour ne pas prendre de retard et avoir un lot Charpente doté.*

*M. TRON – Pas de questions ? Des abstentions ? Des votes contre ? À l'unanimité. Merci.*

*Aucune autre remarque n'étant émise, Monsieur Jean-Michel TRON procède au vote à main levée. La délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.*

## ENVIRONNEMENT

### 19. TRAVAUX DE RENOUVELLEMENT DES RESEAUX D'EAUX USEES DU HAMEAU DES PRATS, COMMUNE DE SAINT-PAUL SUR UBAYE – MODIFICATION DU PLAN DE FINANCEMENT, DEMANDE DE SUBVENTION

*Le rapporteur est Monsieur Jean-Michel TRON.*

Le Conseil communautaire,

**VU** la délibération du Conseil communautaire n° 202507-122 du 1<sup>er</sup> juillet 2025 décidant la création d'un groupement de commandes avec la commune de Saint-Paul-sur-Ubaye pour le renouvellement des réseaux humides du hameau des Prats et sollicitant les subventions pour ce projet ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2025 262 – 021 du 19 septembre 2025 attribuant une subvention de l'État au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) 2025, d'un montant de 40 037,00 € représentant 30 % du coût de l'opération ;

**CONSIDÉRANT** que la CCVUSP n'a pas été éligible pour déposer un dossier d'aide auprès de l'Agence de l'Eau concernant ce projet et qu'il convient d'examiner à nouveau le plan de financement ;

**CONSIDÉRANT** que la CCVUSP souhaite actualiser la demande de financement auprès du Conseil Départemental 04 en portant le taux de participation de 20 à 40 % ;

**CONSIDÉRANT** que le plan de financement peut être modifié comme suit :

<b>DÉPENSES Investissement</b>	<b>Montant HT</b>	<b>RECETTES Investissement</b>	<b>Montant HT</b>
Etudes annexes et MOE	11 029,50 €	État (DETR 2025) – 30 % (accordé)	40 037,00 €
Travaux – réseau eau usée	110 295,00 €	Conseil Départemental – 40 %	53 383,00 €
Divers et imprévus (10 %)	12 132,45 €	Autofinancement CCVUSP – 30 %	40 036,95 €
<b>TOTAL dépenses</b>	<b>133 456,95 €</b>	<b>TOTAL recettes</b>	<b>133 456,95 €</b>

**VU** l'avis favorable de la commission Environnement réunie le 9 décembre 2025 ;

Sur proposition de M. Jean-Michel TRON, vice-président en charge du Pôle Environnement, Après en avoir délibéré,

**À l'unanimité des membres présents et représentés,**

- **APPROUVE** le plan de financement de l'opération tel que défini ci-après

<b>DÉPENSES Investissement</b>	<b>Montant HT</b>	<b>RECETTES Investissement</b>	<b>Montant HT</b>
Etudes annexes et MOE	11 029,50 €	État (DETR 2025) – 30 % (accordé)	40 037,00 €
Travaux – réseau eau usée	110 295,00 €	Conseil Départemental – 40 %	53 383,00 €
Divers et imprévus (10 %)	12 132,45 €	Autofinancement CCVUSP – 30 %	40 036,95 €
<b>TOTAL dépenses</b>	<b>133 456,95 €</b>	<b>TOTAL recettes</b>	<b>133 456,95 €</b>

- **AUTORISE** la présidente à solliciter les subventions les plus élevées possibles auprès du Conseil Départemental 04.

*Mme la Présidente – Le sujet suivant, on change de thématique. Nous sommes sur la thématique Environnement. Il s'agit des travaux de renouvellement des réseaux d'eaux usées pour le hameau des Prats, avec une petite déconvenue sur les demandes de subventions.*

*M. TRON – Tout à fait. Cette délibération est simplement une adaptation du plan de financement à la suite du retrait de l'Agence de l'eau, qui nous a indiqué que l'on ne remplissait pas les critères d'éligibilité en raison de la tarification forfaitaire qu'applique la commune de Saint-Paul-sur-Ubaye. Cela ne modifie pas tellement le plan de financement, dans le sens où le montant global reste le même, et le montant d'aides sollicitées reste le même. Sur le premier plan de financement, pour ceux qui s'en souviennent, l'Agence de l'eau venait à hauteur de 20 % et le Conseil départemental à hauteur de 20 %. Les aides d'État étant déjà accordées, on réajuste, avec une sollicitation auprès du Conseil départemental non plus de 20, mais de 40 %. L'autofinancement intercommunal reste à 30 %, soit 40 036 €.*

*Mme la Présidente – Certes, mais c'est encore le Département qui prend à sa charge ce que l'État ne paye pas !*

*M. TRON – Oui, qui prend le relais, qui supplée l'agence de l'Eau.*

*Mme la Présidente – C'est un élément à noter pour toutes les communes qui sont encore au forfait ou qui appliquent des prix inférieurs à la préconisation Agence de l'eau : on n'arrive plus à convaincre.*

*M. TRON – Et notamment dans le cadre du 12<sup>e</sup> programme, pour lequel l'Agence de l'Eau est assez rigide sur les critères d'éligibilité et les prix plancher pour la tarification au mètre cube.*

*Petit aparté, puisque que tu l'as rappelé en commission, le 12<sup>e</sup> volet du programme Agence de l'eau sera le dernier dans lequel les compteurs seront finançables. Après ça, ce sera intégralement à la charge des communes. Donc pour les communes qui sont encore au forfait et qui souhaiteraient installer les compteurs, ça va être le moment, dans ce 12<sup>e</sup> programme.*

*Mme la Présidente – C'est maintenant ! Yvan, je t'écoute.*

*M. BOUGUYON – En revanche, j'ai l'impression que pour les communes qui, par exemple, étaient en délégation et qui souvent n'avaient pas de schémas directeurs - le schéma directeur était établi d'un commun accord entre le délégataire et la commune et il n'y avait pas de document en tant que tel -, le fait de les avoir réalisés l'année dernière, je pense qu'il y avait les Thuiles...*

*Mme la Présidente – Saint-Pons, Faucon, les Thuiles...*

*M. BOUGUYON – ... Ça a permis de lever l'obstacle par rapport aux financements Agence de l'eau, parce que nous en avons eu quelques-uns coup sur coup, qui auraient probablement été...*

*Mme la Présidente – ... a minima moins faciles à obtenir !*

*M. BOUGUYON – Oui, ou qui auraient pu carrément... parce que, comme tu le disais, Jean-Michel...*

**M. TRON** – ... Ça fait partie des critères d'éligibilité.

**M. BOUGUYON** – Oui. Puis je rappelle que, depuis quelques années, on nous annonce : « pas de compteur, pas de subvention ». « Pas de bras, pas de chocolat ».

**M. TRON** – Yvan, ta remarque est bonne. On va dire que c'est le bienfait de l'annonce du transfert de compétence Eau qui devait avoir lieu et qui finalement n'a pas eu lieu. Ça aura permis aux communes d'actualiser leurs schémas directeurs, puisque ça faisait partie des préconisations avant le transfert de compétences. Ça a permis à un certain nombre d'entre nous de pouvoir entrer dans les clous. Vous le savez, qu'il soit en assainissement ou en eau potable, le schéma directeur a une durée de validité théorique de dix ans.

**Mme la Présidente** – Peut-être également, avant de passer au vote... Nous souhaitons pouvoir réaliser avec l'Agence de l'eau une contractualisation Eau et Climat, qui nous permettrait de sanctuariser une enveloppe budgétaire sur chacun de vos dossiers. Le but n'est pas d'arbitrer. Le but n'est pas de classer. Le but est de vous aider à pouvoir mettre en musique, depuis votre schéma directeur, avec votre autofinancement, ce que vous allez réaliser dans un plan pluriannuel d'investissement de trois à cinq ans. Si vous nous indiquez cela, on va pouvoir le doter, puisque cette contractualisation va avoir 3 volets : un volet intercommunal, qui concerne l'assainissement ; un volet intercommunal et communal, qui va concerner la GEMAPI, notamment la protection des inondations et des milieux aquatiques ; et un troisième volet communal, celui de l'eau. Si nous sommes capables de jouer une partition commune et de rédiger un contrat commun, on pourra sanctuariser vos projets. C'est-à-dire que là, on est en début de contractualisation, on dressera un plan pluriannuel d'investissement ensemble. Il sera signé par l'Agence de l'eau. On ira chercher auprès du Département le cofinancement historique qu'il apporte à la thématique Eau, et au moins, vous pourrez dérouler sur une plusieurs années les équipements nécessaires pour votre eau. Nous, quoi qu'il en soit, on va le faire sur l'assainissement et la MA, et une MA étendue à la PI (donc milieu aquatique étendu à la prévention des inondations). Le but n'est pas du tout de récupérer une compétence, c'est de vous obtenir des financements. Je ne me mêlerai pas de votre schéma directeur. Je ne me mêlerai pas de votre priorisation. Je ne me mêlerai pas de votre plan pluriannuel d'investissement. Je veux juste que l'on concatène tout ça dans un dossier, qu'on dise le montant pour la vallée de l'Ubaye et qu'on aille négocier à la fois à l'Agence de l'eau et au Département. Et au moins, ça vous donne une visibilité sur vos budgets à venir et votre plan pluriannuel d'investissement. Vous avez reçu un courrier et Frédéric va venir vous interroger, puisque vous avez tous des schémas directeurs.

On peut passer au vote, si tu veux.

**M. TRON** – Y a-t-il des abstentions ? Des votes contre ? À l'unanimité. Merci.

**Mme la Présidente** – Merci beaucoup.

Aucune autre remarque n'étant émise, Monsieur Jean-Michel TRON procède au vote à main levée. La délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

## **20. RAPPORT ANNUEL DU DELEGATAIRE (RAD) – VEOLIA EAU – ASSAINISSEMENT COLLECTIF CCVUSP – EXERCICE 2024**

Le rapporteur est Monsieur Jean-Michel TRON.

Le Conseil communautaire,

**VU** le contrat de délégation signé le 19 décembre 2016, visé en Sous-Préfecture le 20 décembre 2016, par lequel la Communauté de Communes de la Vallée de l'Ubaye (CCVU) a confié pour une durée de 12 ans à VEOLIA EAU – Compagnie Générale des Eaux – le service public d'assainissement collectif de tout le territoire de l'ancienne CCVU, depuis la Haute Ubaye en amont jusqu'au Lauzet-Ubaye en aval, soit 12 communes au total ;

**CONSIDÉRANT** que conformément à l'article L 3131-5 du code de la commande publique relative au contrat de concession, le délégataire doit produire à l'autorité délégante un rapport technique et financier à l'issue de chaque exercice, permettant à cette dernière d'apprécier les conditions d'exécution du service public ;

**CONSIDÉRANT** que ce rapport, joint en annexe à la présente délibération, a été fourni dans les délais prévus au contrat du délégataire ;

**CONSIDÉRANT** que conformément à l'article L.1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Présidente demande au Conseil communautaire de prendre acte de ce rapport ;

**VU** l'avis favorable de la commission Environnement réunie le 9 décembre 2025 ;

Sur proposition de M. Jean-Michel TRON, vice-président en charge du Pôle Environnement,  
Après en avoir délibéré,

- **PREND ACTE** de ce document.

*Mme la Présidente – Le sujet suivant vous intéresse tous, vous étiez tous là en train de dire « oui, nous voulons un RAD ! ».*

*M. TRON – Le RAD, ce doux mot qui est le rapport annuel du délégataire... Vous en avez l'habitude, on doit réglementairement le voter chaque année. Ce rapport contient des éléments techniques et économiques. Quelques chiffres clés : 6 000 abonnés, donc une légère augmentation depuis 2019. Une baisse de la facture globale, car baisse du prélèvement par la redevance Agence de l'eau due à la réforme. Ça vous avait été présenté. Des problématiques d'eaux claires parasites dans plusieurs secteurs, notamment en centre-ville de Barcelonnette, mais que l'on connaît bien. Bons résultats de performance de la STEP intercommunale de Saint-Pons. Les 19 petites STEP sur le secteur ont globalement un bon fonctionnement. Il y a quelques non-conformités, en raison d'un manque de mesures de déversement sur les têtes de quatre stations. Ces dispositifs sont peu accompagnés par Veolia. On a mandaté une entreprise pour l'installation de sondes. Ça va être fait avant la fin de l'année et on sera conformes sur ces quatre stations en 2026.*

*Il y a deux points principaux qui ne conviennent pas et qui ont été largement reprochés au délégataire lors de la réunion de présentation de ce rapport annuel. L'économie du contrat est donnée déficitaire sur l'exercice 2024, déficitaire de 186 000 €, et c'est le cas en fait chaque année depuis 2018, sauf en 2021 où c'était quasiment à l'équilibre. Néanmoins cette année, les charges présentées par le délégataire ont montré des incohérences par rapport aux chiffres des années précédentes, sans que leur justification ait été apportée par le délégataire, notamment des augmentations majeures en matière d'électricité, d'assurance, de frais liés aux locaux dont ils n'ont pas su nous expliquer les détails. Ainsi, la Communauté de communes envisage de mandater un cabinet comptable extérieur pour un audit financier, de manière à pouvoir juger convenablement des chiffres présentés par Veolia. Cet audit extérieur est autorisé dans le cadre du contrat de DSP. Ce qui est dit là, c'est que la délégation de Veolia (pour que chacun l'ait bien en tête) se termine en 2028. Il convient d'avoir les idées au clair pour pouvoir à la fois élaborer le futur cahier des charges et qu'on sache précisément ce qui a fonctionné et ce qui a moins fonctionné dans le cadre de la présente délégation.*

*Enfin, le plan de renouvellement des ouvrages est à l'équilibre financier, mais beaucoup de décisions techniques sur les choix de rénovation ont été prises par le délégataire sans consulter la collectivité. Là encore, c'est un manquement au contrat de délégation. Ainsi, une réunion spécifique est prévue, afin que la Communauté de communes valide l'ensemble des choix de renouvellement, et ce, jusqu'à la fin du contrat. De plus, il est demandé un meilleur détail des actions réalisées tout au long de l'année.*

*C'est principalement ce qu'il y a à retenir de ce rapport annuel du délégataire, mais je ne doute pas que vous le lirez dans son ensemble, avec attention.*

*Mme OKROGLIC – Puis-je intervenir ?*

*Mme la Présidente – Oui, bien sûr, Dominique.*

*Mme OKROGLIC – Je voudrais dire que nous avons constaté exactement la même chose en ce qui concerne le RAD de Veolia pour la commune de Saint-Pons : nous avons exactement les mêmes augmentations un peu bizarres pour les mêmes postes. Aussi, à l'unanimité, nous avons voté contre la partie financière du RAD au sein du conseil municipal.*

*Mme la Présidente – Bien pris. Oui, Hélène ?*

*Mme GARCIER-RICHAUD – Nous, pour la commune de Faucon, nous avons décidé de ne pas renouveler notre DSP auprès du délégataire, et donc, à partir du 31 juillet 2026, nous serons en régie.*

*Mme la Présidente – Très bien... En tout cas, par rapport à ces deux dernières années, je remarque surtout que vous êtes beaucoup plus présents auprès de notre délégataire et que nous avons un vrai suivi de délégation. Donc je ne doute pas que des actions correctrices avec cette grande entreprise aient lieu et qu'elle puisse avoir toute la transparence nécessaire : elle est totalement apte à pouvoir fournir les informations et je ne doute pas qu'elle va le faire !*

*M. TRON – Est-ce qu'il y a d'autres interventions ? Je passe au vote. Des abstentions ? Des votes contre ? À l'unanimité. Merci.*

*Aucune autre remarque n'étant émise, Monsieur Jean-Michel TRON procède au vote à main levée. La délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.*

## **21. MEDIATION PASTORALE – DEMANDES DE SUBVENTIONS AUPRES DE LA REGION SUD ET DE LA REGION AUVERGNE RHONE-ALPES**

*Le rapporteur est Monsieur Jean-Michel TRON.*

Le Conseil communautaire,

**VU** la compétence optionnelle de la CCVUSP en matière de « *protection et de mise en valeur de l'environnement* » ;

**VU** la compétence optionnelle de la CCVUSP en matière de « *création, aménagement et gestion des sentiers de randonnée sur le territoire communautaire inscrits ou à inscrire au PDIPR* » ;

**CONSIDÉRANT** le succès du plan d'action expérimental mis en place depuis 2016 par la CCVUSP, visant à communiquer auprès du grand public et en particulier des randonneurs sur le pastoralisme et la présence des chiens de protection dans les alpages ;

**CONSIDÉRANT** que le pastoralisme constitue une activité économique importante en Vallée de l'Ubaye et qu'il a façonné les paysages qui attirent des visiteurs de plus en plus nombreux sur les sentiers en période estivale ;

**CONSIDÉRANT** qu'avec le retour du loup, les bergers et les éleveurs ont dû adapter leurs pratiques et se doter de chiens de protection des troupeaux ;

**CONSIDÉRANT** les incidents relevés en montagne entre les personnes qui randonnent sur les sentiers et les chiens de protection des troupeaux ainsi que le climat d'inquiétude régnant parmi les randonneurs ;

**CONSIDÉRANT** la nécessité de mettre en place une action de médiation permettant de :

- Informer et sensibiliser le public sur la présence des chiens de protection, leur rôle et les bons comportements à adopter en leur présence,
- Accompagner les victimes d'incidents dans les démarches,

- Apporter des connaissances sur le contexte socio-économique de la vallée et l'omniprésence de l'activité pastorale,
- Sensibiliser les éleveurs et bergers et plus largement tous les acteurs à la cohabitation des pratiques, faciliter la communication autour du partage de l'espace,
- Apporter des connaissances sur la biodiversité et sa vulnérabilité aux pressions anthropiques et climatiques et sur les dispositifs et les actions mis en place,
- Rencontrer les sociaux-professionnels du territoire pour favoriser les échanges et la communication entre les différentes structures sociales et touristiques de la Vallée.

**CONSIDÉRANT** l'intérêt intercommunal de cette action de médiation à mettre en place sur plusieurs communes de la vallée ;

**CONSIDÉRANT** qu'à cet effet, il convient de recruter deux personnes sur la période estivale et que ledit recrutement peut être prévu dans la délibération autorisant « *le recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité* » ;

**CONSIDÉRANT** la pertinence et la correspondance de l'action de médiation pastorale et territoriale avec les programmes de financements proposés par la Région Auvergne-Rhône-Alpes et la Région Sud ;

**CONSIDÉRANT** que le coût de cette médiation pastorale, estimé à 24 500.00 €, peut ainsi faire l'objet d'un financement auprès de la Région Auvergne-Rhône-Alpes ainsi que de la Région Sud, selon le plan de financement ci-après :

DÉPENSES	Montant TTC	RECETTES	Montant TTC
Salaires et charges	19 500 €	Région Auvergne-Rhône-Alpes – 40 %	9 000 €
Équipements divers	2 000 €	Région Sud – 40 %	9 000 €
Outils de communication	1 000 €	Autofinancement CCVUSP – 20 %	4 500 €
<b>TOTAL dépenses</b>	<b>22 500 €</b>	<b>TOTAL recettes</b>	<b>22 500 €</b>

**VU** l'avis favorable de la commission « Environnement » réunie le 9 décembre 2026 ;

Sur proposition de Jean-Michel TRON, vice-président en charge de l'environnement.

Après en avoir délibéré,

**À l'unanimité des membres présents et représentés,**

- **APPROUVE** le projet de médiation pastorale qui lui est présenté.
- **APPROUVE** le plan de financement de l'opération tel que présenté et rappelé ci-après :

DÉPENSES	Montant TTC	RECETTES	Montant TTC
Salaires et charges	19 500 €	Région Auvergne-Rhône-Alpes – 40 %	9 000 €
Équipements divers	2 000 €	Région Sud – 40 %	9 000 €
Outils de communication	1 000 €	Autofinancement CCVUSP – 20 %	4 500 €
<b>TOTAL dépenses</b>	<b>22 500 €</b>	<b>TOTAL recettes</b>	<b>22 500 €</b>

- **AUTORISE** la Présidente à solliciter une aide financière auprès de la Région Auvergne-Rhône-Alpes à hauteur de 9 000,00 € et de la Région Sud à hauteur de 9 000 €.
- **AUTORISE** la présidente à signer tous les documents nécessaires à la constitution du dossier de demande de subvention.

*Mme la Présidente – Changement de thématique, médiation pastorale pour une demande de subvention, Jean-Michel ?*

*M. TRON – La médiation pastorale : cette année, nous sommes en avance, puisque je vous propose d'élaborer dès à présent le plan de financement pour la médiation pastorale de l'été prochain.*

*Mme la Présidente – Juste une petite suspension, nous avons le départ de Clarisse. Merci ! Passe de bonnes fêtes !*

*M. TRON – Médiation pastorale, donc... De manière assez classique et ce, depuis de nombreuses années, on conduit cette action de médiation pastorale avec des effets qui sont salués par tous, puisque nos médiateurs se baladent dans les alpages, dans les communes... Ils « se baladent », c'est un terme vulgaire, mais ils randonnent à la rencontre de nos vacanciers, de nos éleveurs et également des communes. La petite nouveauté de cette année, vous allez la voir apparaître dans le tableau de demande de subvention. Jusqu'alors, cette mission de médiation pastorale était financée par la Région Auvergne-Rhône-Alpes, puisqu'elle est chef de file en matière de pastoralisme. À présent, la Région Sud vient d'ouvrir un nouveau programme et de fait on sollicite la Région Sud...*

*Mme la Présidente – Il n'a rien de nouveau, ce programme ?*

*M. TRON – Si ! Il est tout nouveau ! Donc on va les solliciter pour la première fois. En sollicitant moins, donc, la Région AURA. Vous le voyez, on passe à 40 % de sollicitation pour Auvergne Rhône-Alpes, 40 % pour la Région Sud et l'autofinancement de la Communauté de communes de 4 500 €, soit 20 %.*

*Mme la Présidente – Des questions ?*

*M. TRON – Pas de question ? Je passe au vote. Des abstentions ? Des votes contre ? À l'unanimité. Merci.*

*Mme la Présidente – Juste une petite remarque qui nous est faite, sur la délibération précédente, entre le tableau où vous notez 9 000/9 000 et sur l'autorisation vous demandez 9 000/10 000. Qu'est-ce qu'on retient ? 9 000/9 000 ou 9 000/10 000 ?*

*Monsieur SUBE – 9 000/9 000.*

*Mme la Présidente – Donc, en dessous, il faudra modifier « autorise la Présidente à solliciter une aide financière à hauteur de 9 000 et 9 000 ».*

*M. TRON – C'était la phrase de l'année dernière...*

*Mme la Présidente – Ce n'était pas la phrase de l'an dernier, par hasard ?*

*Monsieur SUBE – Sans doute*

*Mme la Présidente – Sans doute. Merci beaucoup, Agnès. Parfait !*

*Aucune autre remarque n'étant émise, Monsieur Jean-Michel TRON procède au vote à main levée. La délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.*

## CADRE DE VIE – JEUNESSE ET SERVICES AU PUBLIC

### 22.CHARGE DE COOPERATION TERRITORIALE – SIGNATURE D'UNE CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES 04

*Le rapporteur est Madame Hélène GARCIER-RICHAUD.*

Le Conseil communautaire,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** sa délibération n° 2024/199 du 17 décembre 2024 approuvant la signature d'une Convention Territoriale Globale [CTG] de services aux familles signée entre la Caisse d'Allocations Familiales des Alpes-de-Haute-Provence (CAF 04), la CCVUSP et les communes pour la période 2024 – 2028 ;

**VU** sa délibération n° 2025-02-008 du 11 février 2025 relative au recrutement d'un agent contractuel sur un emploi non permanent à temps complet dans le cadre du contrat de projet de chargé de coopération convention territoriale globale ;

**CONSIDÉRANT** l'objet de la convention CTG citée précédemment qui vise à identifier les besoins prioritaires sur le territoire de la CCVUSP en matière de services publics et de services aux familles et à définir les champs d'intervention pour optimiser et/ou déployer une offre de service adaptée ;

**CONSIDÉRANT** par ailleurs le projet de convention d'objectifs et de financement établi par la Caisse d'Allocations Familiales des Alpes-de-Haute-Provence, joint à la présente délibération, et l'opportunité de bénéficier ainsi d'un co-financement de 50 % du coût du poste de chargé de coopération territoriale ;

**VU** l'avis favorable de la commission Jeunesse et Services au public réunie le 9 décembre 2025 ;

Sur proposition de Mme Hélène GARCIER-RICHAUD, vice-présidente en charge du Cadre de vie,

Après en avoir délibéré,

**À l'unanimité des membres présents et représentés,**

- **APPROUVE** les termes de la convention d'objectifs et de financement à intervenir entre la Caisse d'Allocations Familiales des Alpes-de-Haute-Provence et la CCVUSP.
- **AUTORISE** la Présidente à signer ladite convention.
- **DIT** que le co-financement accordé par la CAF 04 sera inscrit en recettes de fonctionnement au budget principal de la CCVUSP, article **747888**.

*Mme la Présidente – Pour ce qui est du sujet suivant, il s'agit du Cadre de vie, jeunesse et services au public. Une fois n'est pas coutume, nous sommes sur la coopération territoriale. La parole est à Hélène, pour la retranscription.*

*Mme GARCIER-RICHAUD – Je remets dans le contexte : la Communauté de communes Vallée de l'Ubaye Serre-Ponçon a signé une convention territoriale globale (CTG) avec la Caisse d'allocations familiales des Alpes-de-Haute-Provence. Cette convention cadre les actions intercommunales en faveur des familles, de la jeunesse, de la parentalité et de l'accès aux services sur le territoire. La CTG est engagée jusqu'au 31 décembre 2028, ce qui nécessite d'en assurer le suivi et l'animation sur toute sa durée. La mise en œuvre de ce programme exige un pilotage dédié ainsi qu'une coordination régulière avec les communes, associations, partenaires institutionnels et services de l'État. Il est donc nécessaire de disposer d'un poste spécifiquement chargé de la coordination et de l'animation de la CTG. Le chargé*

de coopération CTG a pour mission principale d'animer le réseau des partenaires locaux, de coordonner et suivre le plan d'actions CTG, de favoriser la cohérence des projets entre communes, services communautaires et acteurs institutionnels, d'accompagner l'émergence, la structuration et l'évaluation des actions conduites dans le cadre de la CTG. Afin de soutenir les collectivités dans le déploiement de cette CTG, la CAF a mis en place un dispositif de cofinancement du poste dédié. La quantité de travail ouvrant droit à une subvention est déterminée par la CAF en fonction du territoire, de ses enjeux et de la structuration du plan d'action. Pour la Communauté de communes, la CAF a retenu une base de 0,77 ETP. La signature d'une convention d'objectifs et de financement (COF) entre la CCVUSP et la CAF est nécessaire pour formaliser ce soutien financier jusqu'à l'échéance de la CTG, soit le 31 décembre 2028. La CAF prend en charge 50 % du coût du poste dans la limite de 24 000 € pour un ETP. La participation maximale de la CAF est calculée comme suit :  $0,77 \text{ ETP} \times 24\,000 \text{ €} = 18\,480 \text{ €}$ . Le solde est à la charge de la Communauté de communes. La signature de cette convention permettra de sécuriser le cofinancement du poste jusqu'au 31/12/2028, de garantir la mise en œuvre opérationnelle de la CTG sur toute sa durée et d'assurer un pilotage structuré, continu et concerté du programme d'actions à l'échelle intercommunale.

Est-ce que vous avez des questions ? Donc, je le mets au vote. Est-ce qu'il y a des votes contre ? Des abstentions ? Approuvée à l'unanimité. Je vous remercie.

**Mme la Présidente** – Merci beaucoup.

Aucune autre remarque n'étant émise, Madame Hélène GARCIER-RICHAUD procède au vote à main levée. La délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

## CADRE DE VIE – PATRIMOINE

### 23. SERVICE CULTURE ET PATRIMOINE – CONVENTION ANNUELLE DE PARTENARIAT 2026 AVEC LE THEATRE DURANCE

*Le rapporteur est Madame Hélène GARCIER-RICHAUD.*

Le Conseil communautaire,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.5214-16 ;

**VU** sa délibération n° 2023/208 approuvant la convention pluriannuelle d'objectifs 2023 – 2026 avec l'association Théâtre Durance, scène nationale ;

**CONSIDÉRANT** qu'il convient de conclure une convention pour l'année 2026, fixant les modalités de mise en œuvre du programme d'actions élaboré entre l'association Théâtre Durance et la CCVUSP sur le territoire de cette dernière ;

**CONSIDÉRANT** les objectifs de ce partenariat établis dans le projet de convention, objet de la présente délibération :

- Contribuer à développer une mission de service public pour l'art et la culture, notamment dans un souci de démocratisation culturelle ;
- Développer une programmation régulière et itinérante afin de mailler l'ensemble du territoire de la CCVUSP ;
- Créer les conditions d'une présence d'artistes par la mise en œuvre de résidences ;
- Favoriser la rencontre entre les habitants, les artistes et leurs œuvres à travers des projets d'action culturelle et d'éducation artistique ;
- Offrir un accompagnement en ingénierie culturelle et artistique ;

**CONSIDÉRANT** le programme d'actions défini dans ledit projet de convention afin de répondre à ces objectifs :

1. Les Échappées du Théâtre Durance : programmation décentralisée, en intérieur ou en extérieur),

2. La mobilité des publics : déplacements des spectateurs au Théâtre Durance à Château-Arnoux,
3. La résidence d'artistes : présence d'artistes en lien avec un projet de création ou de rencontre avec les habitants,
4. Les Actions d'éducation artistique et culturelle en lien avec l'École Artistique de l'Ubaye,
5. L'accompagnement en ingénierie technique : aménagement d'équipement, acquisition de matériel, formation ;

**CONSIDÉRANT** que, dans le cadre dudit partenariat et en contrepartie de ces actions, la CCVUSP s'engage à verser au Théâtre Durance la somme globale de 5 000 € TTC pour l'année 2026 ;

**CONSIDÉRANT** que le Théâtre Durance prendra à sa charge les frais artistiques, techniques, logistiques et de communication (supports papier) liés :

- À l'accueil des spectacles dans le cadre des « Échappées »,
- Aux résidences d'artistes ;

**VU** le projet de convention ci-annexé ;

**VU** l'avis favorable de la commission Patrimoine culturel et naturel et sites remarquables de l'Ubaye réunie le 9 décembre 2025 ;

Sur proposition d'Hélène GARCIER-RICHAUD, Vice-Présidente en charge du Patrimoine,  
Après en avoir délibéré,

**À l'unanimité des membres présents et représentés,**

- **APPROUVE** les termes de la convention qui lui est soumise.
- **ACCEPTE** de régler la somme globale de 5 000 € TTC pour l'année 2026 en contrepartie des actions réalisées par l'association Théâtre Durance dans le cadre dudit partenariat.
- **AUTORISE** la Présidente à signer la convention.
- **S'ENGAGE** à inscrire les crédits correspondant au paiement de cette somme au budget 2026 de la communauté, article 6574.

*Mme la Présidente – La thématique suivante concerne le patrimoine et la convention avec le théâtre Durance.*

*Mme GARCIER-RICHAUD – La convention annuelle de partenariat entre la Communauté de communes et le théâtre Durance pour l'année 2026 est une convention que vous connaissez maintenant depuis un moment. Le théâtre Durance est labellisé Scène nationale depuis 2007. Il est un acteur culturel majeur du département des Alpes-de-Haute-Provence. Il est engagé dans une convention pluriannuelle d'objectif 2023-2026 avec plusieurs partenaires institutionnels, dont la Communauté de communes. Depuis 2023, un partenariat annuel a été mis en place entre la Communauté de communes et le théâtre Durance, dans le cadre de la compétence Culture de la Communauté de communes. Ce partenariat vise à renforcer l'accès à la culture sur l'ensemble du territoire intercommunal. La convention annuelle 2026 s'inscrit dans la continuité de ce partenariat et permet d'organiser des spectacles dans les communes de la vallée, de soutenir la création artistique locale, de proposer des actions culturelles pour les habitants et les scolaires, d'accompagner les communes dans leurs projets culturels.*

*La convention 2026 prévoit une subvention de 5 000 € versée par la Communauté de communes, un programme d'actions culturelles sur le territoire et un suivi partagé entre les équipes du théâtre Durance et la Communauté de communes.*

*La délibération soumise au Conseil communautaire vise à approuver les termes de cette convention et autoriser la Présidente à la signer et à inscrire les crédits correspondants au budget 2026.*

*Est-ce qu'il y a des questions ?*

**M. FORTOUL** – *Est-ce qu'on a la main sur la programmation ?*

**Mme la Présidente** – *Oui, totalement.*

**Mme GARCIER-RICHAUD** – *Non, pas sur Les Échappées.*

**Mme la Présidente** – *Si, totalement ! En fait, on a Les Échappées, on les choisit quand même. Les thématiques, c'est toi qui les choisies, vous vous organisez.*

**Mme GARCIER-RICHAUD** – *Non.*

**Mme la Présidente** – *Si, vous vous organisez quand même !*

**Mme GARCIER-RICHAUD** – *Les Échappées, elles ne sont pas choisies.*

**Mme la Présidente** – *Disons qu'on a le choix de savoir sur quelle commune, à quelles dates...*

**M. FORTOUL** – *Mais la programmation ?*

**Mme la Présidente** – *Si le maire préfère une autre programmation, ça se travaille.*

**M. FORTOUL** – *Je ne sais pas si je pourrais le faire mais je peux dire que ça fait trois ans, c'est la troisième fois cette année, sur Jausiers, tout était très bien, mais cette année, on a eu droit à une programmation, très, très, très orientée wokisme... Mais très, très, très, très, très ! Ça a plu à beaucoup, mais ça a déplu à beaucoup... À moi, entre autres.*

**Mme GARCIER-RICHAUD** – *Sur Les Échappées, effectivement, on peut donner...*

**M. FORTOUL** – *Enfin, au-delà de ça...*

**Mme GARCIER-RICHAUD** – *Non, mais c'est parce qu'il fallait une salle, Élisabeth. En fait, après, ça dépend de...*

**M. FORTOUL** – *Le principe est très bien pour autant... Rien à voir avec le principe, c'est parfait...*

**Mme GARCIER-RICHAUD** – *On a des contraintes techniques.*

**Mme la Présidente** – *En fait, les mairies, c'est vrai qu'on vous sollicite peu, mais si on prend le temps de regarder le spectacle avec la thématique du spectacle et que vous me mettez un « no go », il y a un « no go », point. Enfin, je veux dire, on n'est pas obligés de subir une convention que l'on finance. Après...*

**Mme GARCIER-RICHAUD** – *Non, mais ce que je veux dire, c'est que Jacques aurait pu dire « non, on ne veut pas ce spectacle-là ».*

**Mme la Présidente** – *Je répète : on finance, on choisit, quoi qu'en disent les artistes. Évidemment ! Elle est artiste, du coup...*

**M. FORTOUL** – *Le principe est parfait, je le dis quand même. Ça marche très bien. Chaque année, ça a été... Les autres fois, c'était excellent, mais...*

**M. BOUGUYON** – *Effectivement, les Échappées étant programmées dans un certain nombre de communautés de communes du département, elles nous sont proposées, et après, pour des raisons techniques, on se dit « elles vont plutôt rentrer dans telle salle ou telle salle ». Et effectivement, peut-être que, en amont, on peut aller regarder, en disant « oui, mais... »*

**Mme la Présidente** – *... « Pas celle-là, je passe mon tour ».*

**M. BOUGUYON** – *« Je passe mon tour ». Là où on a le choix, ce sont les spectacles sur lesquels on propose le bus, mais c'est vrai que, de manière générale, Durance étant une scène de théâtre contemporain, les sujets et la manière de traiter les sujets, ils ne nous proposeront pas, probablement pas...*

**Mme la Présidente** – *... Hamlet...*

**M. BOUGUYON** – ... du vaudeville. Enfin, sincèrement, j'avais même eu envie de les reprogrammer au Zocalo, par exemple le spectacle qu'on avait vu à La Condamine pour lequel il y avait un seul artiste en scène, un type qui était dans un orchestre et qui faisait ses répétitions. Là, on s'était bidonnés de bout en bout. Mais peut-être que, de temps en temps, on est à la limite de l'exercice.

**Mme la Présidente** – Donc en fait, c'est juste : prenez le temps aussi de regarder, parce que les spectacles, on les subit un petit peu, et si ça ne correspond pas à ce que vous avez envie de voir sur votre commune, on passe le tour et ce n'est pas grave. On trouvera une autre programmation, c'est tout.

*Pour les besoins de la retranscription, bonne soirée, Albert !*

**Mme GARCIER-RICHAUD** – S'il n'y a pas d'autre question, je passe au vote.

**Mme GARCIER-RICHAUD** – Est-ce qu'il y a des votes contre ? Des abstentions ? Approuvée à l'unanimité. Je vous remercie.

**Mme la Présidente** – Merci beaucoup.

*Aucune autre remarque n'étant émise, Madame Hélène GARCIER-RICHAUD procède au vote à main levée. La délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.*

## ATTRACTIVITÉ DU TERRITOIRE

### 24. APPROBATION DE LA CONVENTION « NOS TERRITOIRES D'ABORD » AVEC LA REGION SUD-PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR

*Le rapporteur est Madame Agnès PIGNATEL.*

Le Conseil communautaire,

**VU** le Code général des collectivités territoriales ;

**VU** le Code de l'environnement ;

**VU** la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets ;

**VU** la délibération n° 19-350 du 26 juin 2019 du Conseil régional approuvant le Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, arrêté par l'arrêté préfectoral du 15 octobre 2019 ;

**VU** la délibération n° 22-5 du 25 février 2022 du Conseil régional approuvant la nouvelle politique régionale en faveur des territoires « Nos territoires d'abord » ;

**VU** la délibération n° 25-0437 du 17 octobre 2025 du Conseil régional approuvant les termes du contrat « Nos territoires d'abord Vallée de l'Ubaye Serre-Ponçon » entre la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur et la communauté de communes Vallée de l'Ubaye Serre-Ponçon et autorisant sa signature ;

**CONSIDÉRANT** le comité de pilotage du 7 novembre 2024 qui s'est tenu en mairie de Jausiers en présence de M. David GÉHANT, 5<sup>e</sup> Vice-Président de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur en charge de l'aménagement du territoire, de l'aide aux communes et aux intercommunalités ;

**CONSIDÉRANT** que le travail d'identification de projets structurants du territoire, réalisé au cours de l'année 2025, est conforme au Plan climat « Gardons une COP d'avance » et au Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité Territoriale ;

**CONSIDÉRANT** les thématiques suivantes qui structurent cette programmation :

- La gestion et valorisation des déchets ;

- La mobilité ;
- Les énergies renouvelables ;
- Les stratégies patrimoniales ;
- La sobriété foncière, l'aménagement durable et le foncier économique ;
- La transition écologique, préservation du patrimoine naturel et résilience des territoires ;

**CONSIDÉRANT** que le contrat « Nos territoires d'abord » est conclu pour une durée de cinq ans avec effet à compter de sa notification et qu'un avenant modifiant la programmation pourra être proposé par le territoire ou la Région durant le contrat et un an avant la fin du contrat ;

**CONSIDÉRANT** que l'enveloppe allouée à la programmation sur le territoire Vallée de l'Ubaye Serre-Ponçon est de 1 800 000 € – un million huit cent mille euros ;

**CONSIDÉRANT** la programmation prévisionnelle ci-dessous :

	Intitulé	Maître d'ouvrage	Montant Régional proposé
<b>Gestion et valorisation des déchets</b>			
1.1	Déclinaison opérationnelle du contrat d'objectifs déchets	CCVUSP	400 000,00 €
	Sous thématique		400 000,00 €
<b>Mobilité durable – infrastructures cyclables et piétonnes</b>			
2.1	Aménagement de pistes cyclables	CCVUSP	200 000,00 €
2.2	Aménagement Pôle d'échange multimodal	CCVUSP	
2.3	Projet de déploiement d'une signalétique relative aux points d'arrêt de mobilité routière (covoiturage, navettes, transport à la demande...).	CCVUSP	200 000,00 €
	Sous thématique		400 000,00 €
<b>Energies renouvelables</b>			
3.1	Développement des énergies renouvelables (études et travaux)	EPCI, communes, SEM, SPL	200 000,00 €
	Sous thématique		200 000,00 €
<b>Stratégies patrimoniales bâtiments tertiaires publics / Maîtrise de l'énergie / Réhabilitation énergétique des logements</b>			
4.1	Revitalisation des centres bourgs en lien avec le programme "Petites villes de demain" - volet habitat : opération programmée d'amélioration de l'habitat à Barcelonnette	Commune de Barcelonnette	63 000,00 €
4.2	Stratégie patrimoniale pour la réhabilitation énergétique des bâtiments publics	CCVUSP Communes	197 000,00 €
	Sous thématique		260 000,00 €
<b>Sobriété foncière / Aménagement durable / Foncier économique</b>			
5.1	Reconversion de friches (notamment les friches Caserne Breissand et Technoparké à Jausiers)	CCVUSP	260 000,00 €
5.2	Aménagement économique durable et production de foncier économique : étude pour la création d'un centre de transformation et études du bois (CTEB)	CCVUSP	60 000,00 €
	Sous thématique		320 000,00 €
<b>Transition écologique, préservation du patrimoine naturel et résilience des territoires</b>			
6.1	Projets exemplaires de renaturation d'espaces publics	CCVUSP	190 000,00 €
6.2	Diagnostic de vulnérabilité (étude PCAET)	CCVUSP	30 000,00 €
	Sous thématique		220 000,00 €
<b>TOTAL TERRITOIRE</b>			<b>1 800 000,00 €</b>

**VU** l'avis favorable de la commission Attractivité du territoire réunie le 9 décembre 2025 ;

Sur proposition de Mme Agnès PIGNATEL, vice-présidente en charge de l'Attractivité du territoire,

Après en avoir délibéré,

**À l'unanimité des membres présents et représentés,**

- **APPROUVE** les termes du contrat « Nos territoires d'abord » Vallée de l'Ubaye Serre-Ponçon conclu entre la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur et la communauté de communes Vallée de l'Ubaye Serre-Ponçon.
- **AUTORISE** la Présidente à signer ce contrat ainsi que tout document afférent à sa mise en œuvre par la CCVUSP.

**AUTORISE** la Présidente à signer tout avenant afférent à une éventuelle modification de la programmation, tel que prévu par le contrat.

**Mme la Présidente** – *Nous allons changer de thématique et nous passons à l'attractivité du territoire. La première thématique, c'est une approbation de convention. Une très bonne nouvelle ! Et nous écoutons Agnès.*

**Mme PIGNATEL** – *Une très bonne nouvelle pour le territoire, puisque nous arrivons au bout de la contractualisation de Nos Territoires D'abord avec la Région Sud, qui mène depuis plusieurs années une politique ambitieuse pour la transition écologique. Sa stratégie s'appuie sur le plan Climat et le Schéma régional d'aménagement et de développement durable. Pour renforcer cette dynamique, la Région a créé les contrats « Nos territoires d'abord », des outils de partenariat sur cinq ans qui rapprochent les priorités régionales des projets locaux. En ce qui nous concerne, ce partenariat stratégique et financier permet de soutenir des projets structurants dans six domaines essentiels : la gestion et la valorisation des déchets, la mobilité, les énergies renouvelables, les stratégies patrimoniales, l'aménagement durable et le foncier économique, et la dernière, la transition écologique et la préservation du patrimoine naturel. En ce qui concerne toutes ces thématiques, il est présenté sur l'écran les projets qui ont été listés, que vous avez aussi dans la délibération. La convention prévoit une enveloppe de 1 800 000 € pour ce programme de cinq ans.*

**Mme la Présidente** – *Ce qui est un montant historique.*

**Mme PIGNATEL** – *C'est une très belle enveloppe et un montant historique.*

*Cette programmation est donc une programmation pluriannuelle, comme je l'ai dit, sur cinq ans et il y a des ajustements possibles.*

**Mme la Présidente** – *Pour ce moment historique, puisqu'en fait la Communauté de communes n'a jamais été dotée d'un tel montant dans le cadre d'une contractualisation avec la Région, le Président Renaud MUSELIER a souhaité se déporter lors de la prise de décision, puisqu'on pourrait imaginer qu'il puisse nous favoriser. De fait, il ne prend plus part à cette décision-là et il l'a confiée à ses vice-présidents, de manière à être dégagé de tout soupçon. C'est simplement parce que nous avons des dossiers très bons et que nous avons des ambitions très grandes sur le territoire que la Région a pu venir. Et c'est aussi la qualité du travail fait par les services, de pouvoir se doter d'un outil aussi ambitieux avec la Région. Et Jean-Charles BORGHINI sera en charge pour la Région de venir signer demain avec nous, à la Maison des services et des solidarités, dès 16 h, ce contrat historique qui a été voté à la Région.*

**Mme PIGNATEL** – *Avez-vous des questions ? Très bien. Je passe au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Merci, et à demain.*

**Mme la Présidente** – *Merci beaucoup.*

*Aucune autre remarque n'étant émise, Madame Agnès PIGNATEL procède au vote à main levée. La délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.*

## **25. PROJET D'ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE (AMO) ET D'ETUDES POUR LA REQUALIFICATION DE L'AERODROME DE SAINT-PONS – MODIFICATION DU PLAN DE FINANCEMENT**

*Le rapporteur est Madame Agnès PIGNATEL.*

Le Conseil communautaire,

**VU** le Code général des collectivités territoriales ;

**VU** les arrêtés préfectoraux n° 2015-260-020 et n° 2016-351-012 portant statuts et compétences de la CCVUSP en matière de tourisme et développement économique ;

**VU** sa délibération n° DC2025-05-102 du 3 mai 2025 approuvant le projet d'assistance à maîtrise d'ouvrage et d'études pour la requalification de l'aérodrome de Saint-Pons ;

**CONSIDÉRANT** que le plan de financement doit être modifié pour tenir compte du retrait de l'État, celui-ci ayant dû se désengager du projet faute de crédits disponibles au titre du FNADT, et que le Département se substitue désormais en tant que co-financeur via le Contrat Départemental de Solidarité Territoriale (CDST) ;

**CONSIDÉRANT** que le projet reste quant à lui inchangé ;

**CONSIDÉRANT** le plan de financement actualisé suivant :

Dépenses		Recettes	
Étude d'aménagement et AMO	51 500 €	Région SUD	20 600.00 €
Total	51 500 €	Département 04 – CDST	15 450.00 €
		Autofinancement CCVUSP	15 450.00 €
		Total	51 500.00 €

**VU** l'avis favorable de la commission Attractivité du territoire réunie le 9 décembre 2025 ;

Sur proposition de Mme Agnès PIGNATEL, vice-présidente en charge de l'Attractivité du Territoire ;

Après en avoir délibéré,

**À l'unanimité des membres présents et représentés,**

- **APPROUVE** le nouveau plan de financement présenté.
- **AUTORISE** la Présidente à solliciter les financements et signer tous les documents nécessaires à la réalisation de ce projet.
- **DIT** que cette délibération complète la délibération n° DC2025-05-102 du 3 mai 2025.
- **AUTORISE** la Présidente à lancer les procédures de consultations.

*Mme la Présidente – Le sujet suivant, il s'agit d'une AMO pour l'aérodrome, sur une modification de plan de financement.*

*Mme PIGNATEL – Là, il s'agit en fait d'une modification de plan de financement pour l'étude sur l'aérodrome. Pour rappel, ce projet vise à définir le nouveau schéma d'aménagement, afin de valoriser l'aérodrome et d'en faire un véritable levier de développement économique pour la vallée de l'Ubaye : amélioration des parcours usagers, de la restauration, de l'hébergement, de l'attractivité et du tourisme. Le projet d'AMO reste inchangé dans son contenu et le cahier des charges est sur le point d'être lancé. Ce qui évolue, c'est le plan de financement. L'État se retire dans le cadre du FNADT. Le Département, par contre...*

*Mme la Présidente – ... vient suppléer encore une fois l'État.*

*Mme PIGNATEL – Il vient suppléer au titre du CDST.*

*Mme la Présidente – Pour la deuxième fois de la séance.*

*Mme PIGNATEL – Voilà, pour cofinancer l'opération. Le coût total de l'opération a été revu à la baisse après un travail de sourcing. On avait quand même une évaluation de 80 000 € qui passe à 51 500 €, donc qui va faire baisser cette part d'autofinancement. La contribution du Département est à 15 450 € ; la Région Sud à 20 800 € ; pour un total de 51 500 €.*

*Mme la Présidente – Comme vous pouvez le voir, il s'agit d'un dossier qui était fléché dans les Espaces valléens. Les Espaces valléens sont les outils qui ont été créés entre l'État et la Région, afin de soutenir les actions des fonds de vallée, en complément de ce que l'on a*

habituellement dans nos stations. Ce dispositif « Espaces valléens » fait l'objet vraiment d'une routine depuis quelques années, sauf que, suite aux derniers votes à Paris des différents budgets, le FNADT (qui est le fonds national d'aide aux territoires) a été quasiment vidé de l'intégralité de sa substance. Il s'agit d'un fonds régional, qui est à la main du Préfet de Région, qui n'a pas maintenu de crédits nécessaires au FNADT et aux Espaces valléens. Donc nous, nous continuons à avoir un outil avec de l'argent à disposition à la Région, où l'État, alors qu'il s'était engagé par contrat, n'abonde plus financièrement. Donc nous avons quelques dossiers intercommunaux et communaux qui se retrouvent bloqués dans leur instruction, parce que l'État a totalement supprimé les crédits nécessaires aux Espaces valléens. C'est quand même une symbolique qui est catastrophique. On nous demande d'avoir des actions différenciantes à la fois touristiques et économiques, et l'État français ne donne plus 15 500 € pour nous accompagner sur la restructuration d'un aérodrome. C'est le cas sur une multitude de dossiers sur lesquels le FNADT est extrêmement manquant. J'espère qu'ils auront la lucidité, que ce soit au Sénat ou à l'Assemblée, de venir réellement taper sur ce FNADT qui est ô combien essentiel pour nos territoires, sinon nous allons rencontrer de grandes difficultés pour amorcer les transitions nécessaires et financer nos fonds de vallées. Le Département a choisi, dans le cadre du CDST, et dans les compétences qui sont les siennes, de venir suppléer pour ne pas nous laisser au milieu du travail sur ce schéma de composition générale.

**Mme PIGNATEL** – S'il n'y a pas de question, je passe au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.

Aucune autre remarque n'étant émise, Madame Agnès PIGNATEL procède au vote à main levée. La délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

## **26. IMPLANTATION DU CENTRE DE TRANSFORMATION ET D'ÉTUDE DU BOIS (CTEB) : ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE (AMO) ET ETUDES PREALABLES – MODIFICATION DU PLAN DE FINANCEMENT**

*Le rapporteur est Madame Agnès PIGNATEL.*

Le Conseil communautaire,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** la Loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, dite Loi Climat et Résilience, visant notamment l'objectif de Zéro Artificialisation Nette (ZAN) ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2016-351-012 du 16 décembre 2016 portant création de la Communauté de Communes Vallée de l'Ubaye Serre-Ponçon et instituant ses compétences, parmi lesquelles « le développement économique » et notamment *la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion de zones d'activité [...], artisanale, [...]* » ;

**VU** la délibération n° 2024/193 du 17 décembre 2024 approuvant la mise en œuvre de la Charte Forestière 2025-2028 ;

**VU** la délibération n° 2025-09-155 du 23 septembre 2025 approuvant la mise en œuvre d'une Assistance à Maîtrise d'Ouvrage [AMO] pour l'implantation du Centre de Transformation et d'Étude du Bois.

**CONSIDÉRANT** que le projet de Centre de Transformation et d'Étude du Bois (CTEB) constitue un projet structurant et innovant pour la filière forêt-bois ;

**CONSIDÉRANT** la nécessité de recourir à une AMO pour sécuriser les études préalables et le montage du projet ;

**CONSIDÉRANT** l'incertitude sur la mobilisation du Fonds Vert, initialement prévu à hauteur de 30 % de plan de financement, nécessitant de fait une révision du plan de financement afin de garantir la réalisation du projet ;

**CONSIDÉRANT** que le projet reste par ailleurs inchangé ;

**VU** l'avis favorable de la commission Attractivité du Territoire réunie le 9 décembre 2025 ;

Sur proposition de Mme Agnès PIGNATEL, Vice-présidente en charge de l'Attractivité du Territoire ;

Après en avoir délibéré,

**À l'unanimité des membres présents et représentés,**

- **APPROUVE** la modification du plan de financement du projet ci-après :

Dépenses – Investissement	Montant HT
AMO et études techniques préalables	150 000 €
<b>TOTAL</b>	<b>150 000 €</b>
Recettes – Investissement	Montant HT
Autofinancement (CCVUSP) 20 %	30 000 €
Région (Aide à la modernisation des entreprises de 1ère et 2ème transformation du bois, ou Nos Territoires d'abord) 80 %	120 000 €
<b>TOTAL</b>	<b>150 000 €</b>

- **AUTORISE** la Présidente à solliciter les financements auprès de la Région.
- **AUTORISE** la présidente à signer tous les documents afférents à la mise en œuvre de cette délibération.

*Mme la Présidente – Le sujet suivant concerne le centre de transformation et d'étude du bois. Je vous rappelle que pour la vallée de l'Ubaye, cette action prioritaire a été confiée comme mission départementale à notre sous-préfet. Qui ne vient pas au financement de l'AMO pour faire une scierie ? L'État. Qui va venir remplacer ? La Région. Heureusement qu'on tient encore bon entre nous.*

*Mme PIGNATEL - Effectivement, nous avons orienté nos demandes de financement sur du Fonds Vert, et une nouvelle fois, un refus. Donc on a mené un travail au niveau de la Région qui a retenu quand même la qualité du projet et qui souhaite l'aider à 80 %. Je vous rappelle que c'est un projet d'unité de première transformation, équipée de technologies innovantes de séchage, pour valoriser les essences résineuses locales et développer la recherche appliquée en partenariat avec des acteurs industriels et scientifiques. Cette étude visera à mettre en place ce centre et, notamment, à établir l'implantation et la mise en place du bâtiment.*

*Sur le nouveau plan de financement, la Région couvre à 80 %, 120 000 €, nous avons une part d'autofinancement de 30 000 €, pour un coût total de 150 000 €.*

*Est-ce qu'il y a des questions ? Je passe au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Merci.*

*Mme la Présidente – Merci beaucoup.*

*Aucune autre remarque n'étant émise, Madame Agnès PIGNATEL procède au vote à main levée. La délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.*

## **27. PROJET DE DEVELOPPEMENT D'UNE APPLICATION MOBILE ET BACKOFFICE « UBAYE » AVEC ACQUISITION DE BORNES HYBRIDES RFD-BLE – MODIFICATION DU PLAN DE FINANCEMENT ET DEMANDE DE SUBVENTION**

*Le rapporteur est Madame Agnès PIGNATEL.*

Le Conseil communautaire,

**VU** le règlement de l'UE eIDAS n° 910/2014 du 23 juillet 2014 ;

**VU** le règlement de l'UE général sur la protection des données (RGPD) du 25 mai 2018 ;

**VU** le règlement de l'UE MMTIS ;

**VU** le RGS de l'UE en application du décret n° 2010-112 du 2 février 2010, lui-même pris en application de l'article 9 de l'ordonnance n° 2005-1516 du 8 décembre 2005 relative aux échanges électroniques entre les usagers et les autorités administratives ;

**VU** la loi n° 2016-1321 du 7 octobre 2016 pour une République numérique ;

**VU** les compétences « développement économique » et « Tourisme » de la CCVUSP ;

**VU** la délibération du Bureau n° DB2025/07 du 18 mars 2025 approuvant la réponse à l'appel à projets Site Touristiques Exemplaires au titre du volet 2 ;

**VU** sa délibération n° DC2025-05-101 du 27 mai 2025 approuvant le projet de développement d'une application mobile et backoffice « Ubye » avec acquisition de bornes hybrides RFD-BLE – Demande de subvention ;

**CONSIDÉRANT** que le territoire de la CCVUSP est dépourvu d'une solution permettant de mesurer précisément les flux touristiques en hiver et en été et mieux le piloter en vue d'atténuer les externalités négatives de l'activité touristique sur le territoire ;

**CONSIDÉRANT** la nécessité de pouvoir collecter des données pour mieux mesurer les flux touristiques et connaître les besoins des visiteurs afin de fluidifier le parcours visiteur sur le territoire et ainsi cibler l'investissement ;

**CONSIDÉRANT** la nécessité de mettre à disposition des visiteurs un outil conforme aux usages actuels au titre de la compétence Tourisme ;

**CONSIDÉRANT** que la demande de subvention à hauteur de 60 % du budget initial au titre du dispositif régional préalablement visé « Sites touristiques exemplaires volet 2 » n'était pas recevable et qu'il convient de revoir le plan de financement ;

**CONSIDÉRANT** le dispositif financier de la Région SUD PARCOURS SUD TERRITOIRES INTELLIGENTS INNOVANTS ET DURABLES – PST2ID, dont le taux d'intervention est de 50 % des dépenses éligibles ;

**CONSIDÉRANT** la mise à jour de la fiche-projet en annexe « Développement d'une Application Mobile et Backoffice "Ubye" » et acquisition de bornes RFD-BLE » ;

**CONSIDÉRANT** que les modifications suivantes sont apportées au projet :

- Intégration ou développement d'un système de réservation de transport à la demande
- Développement de jeux défis visant à récompenser les comportements vertueux (par exemple emploi transports collectifs) et défis sportifs
- Intégration ou développement d'un logiciel relation client (CRM)

**CONSIDÉRANT** que l'application mobile servira à collecter de la donnée et l'exploiter via le tableau de bord analytique conformément aux réglementations en vigueur ;

**CONSIDÉRANT** que cette application a vocation à être gratuite pour l'utilisateur et à évoluer dans le temps ;

**VU** l'avis favorable de la Commission Attractivité du Territoire réunie le 9 décembre 2025 ;

Sur proposition de Mme Agnès PIGNATEL, vice-présidente en charge de l'Attractivité du Territoire,

Après en avoir délibéré,

**À l'unanimité des membres présents et représentés,**

- **APPROUVE** les modifications du projet de développement d'une application mobile et backoffice avec acquisition de bornes hybrides RFD-BLE.
- **APPROUVE** le plan de financement modifié ci-dessous.

<b>DÉPENSES – Investissement HT</b>	<b>Montant HT</b>	<b>RECETTES – Investissement HT</b>	<b>Montant</b>
Application Mobile 4 saisons et Tableau de bord connecté	127 027,27 €	50 % Région	100 000 €
Installation de nouvelles bornes avec utilisation de la technologie BLE aux remontées mécaniques des stations de ski	60 270,00 €	10 % Département	20 054 €
Aléas 10 %	12 702,73 €	40 % autofinancement CCVUSP	79 946 €
<b>Total</b>	<b>200 000 €</b>	<b>Total</b>	<b>200 000 €</b>

- **AUTORISE** la Présidente à lancer les procédures de consultations.
- **AUTORISE** la Présidente à signer tout document afférent à la présente délibération.

*Mme la Présidente – Le sujet suivant, il s’agit d’une modification du plan de financement et de demandes de subventions concernant l’application mobile, puisqu’il y a eu quelques modifications majeures sur le projet.*

*Mme PIGNATEL – Des modifications majeures, effectivement, sur ce projet qui concerne le développement d’une application mobile gratuite Ubaye 5.0, disponible en toute saison, associée à un tableau de bord pour piloter les flux touristiques. Cet outil propose des services à forte valeur ajoutée pour les visiteurs (météo, routes, parkings, transports, achat de forfaits dématérialisés, infos stations, patrimoine digitalisé, notifications, Chatbot, gamification) et des fonctionnalités avancées pour la collectivité : des analyses de données, des indicateurs de fréquentation, mobilité, environnement. L’innovation réside ainsi dans l’installation de bornes hybrides Bluetooth low energy dans les remontées mécaniques, permettant la lecture de forfaits dématérialisés et le comptage intelligent de flux. Ce dispositif répond aux enjeux d’adaptation climatique, d’optimisation des ouvertures et de rationalisations des coûts. Des évolutions techniques sont intégrées : système de réservation de transport à la demande, défi ludique pour encourager les comportements vertueux et intégration d’un CRM. Un CRM, c’est le suivi qualité client pour la relation client. Ces ajouts améliorent la cohérence globale de l’écosystème numérique territorial et évitent des réinvestissements ultérieurs.*

*Le financement initial prévoyait un taux d’intervention de 60 % via le dispositif régional Sites touristiques exemplaires. Les crédits étant épuisés sur ces « Sitex », la Communauté de communes a déposé un nouveau dossier auprès du dispositif Parcours Sud Territoire intelligent et innovant durable de la Région, avec un taux d’intervention de 50 %. Ce qui nous ramène donc à 50 % pour la Région, avec un montant de 100 000 € de dépenses ; le Département apporte 10 % pour 20 054 € ; et un autofinancement de la Communauté de communes à 40 % pour 79 946 €, pour un total d’opération de 200 000 €.*

*Y a-t-il des questions ?*

*Mme la Présidente – Merci beaucoup. Un vote ?*

*Mme PIGNATEL – Oui, un vote, bien sûr. Qui est contre ? Qui s’abstient ?*

*Mme la Présidente – Merci beaucoup.*

*Aucune remarque n'étant émise, Madame Agnès PIGNATEL procède au vote à main levée. La délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.*

## **ATTRACTIVITÉ 4 SAISONS**

### **28. REGIE UBAYE SKI – LE SAUZE – APPROBATION DE LA CONVENTION DE DISTRIBUTION DES SECOURS AVEC LA COMMUNE D'ENCHASTRAYES (PISTES ET EVACUATION PAR AMBULANCE) – SAISON 2025/2026**

*Le rapporteur est Monsieur Denis CAPEL.*

Le Conseil communautaire,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2212-1 et L 2212-2 portant définition des pouvoirs de police administrative du maire ;

**VU** la loi n° 85-30 du 9 janvier 1985 relative au développement et à la protection de la montagne et notamment son article 96 bis créé par la loi n° 2016-1888 du 28 décembre 2016 – art.21, disposant que « *dans le cadre de ses pouvoirs de police administrative, le maire peut confier à un opérateur public ou privé, exploitant de remontées mécaniques ou de pistes de ski ou gestionnaire de site nordique, des missions de sécurité sur les pistes de ski, sous réserve que cet opérateur dispose des moyens matériels adaptés et des personnels qualifiés. Il peut lui confier, dans les mêmes conditions, la distribution de secours aux personnes sur les pistes de ski, le cas échéant, étendue aux secteurs hors-pistes accessibles par remontées mécaniques et revenant gravitairement sur le domaine skiable.* »

**VU** l'arrêté préfectoral du 19/06/2012 relatif à l'organisation des secours en montagne ;

**VU** la délibération du Conseil municipal d'Enchastrayes n° 2025/39 du 14/11/2025 ;

**CONSIDÉRANT** que dans le cadre de ses obligations, le Maire doit prendre un certain nombre de décisions relatives à l'organisation des secours sur le domaine skiable. Il peut à cet égard décider de mettre en œuvre, pour assurer les secours, des moyens extramunicipaux ; son Conseil municipal, dans ces cas-là, doit l'autoriser à passer les contrats de prestations afférents ;

**CONSIDÉRANT** que cette option a été choisie par le Maire d'Enchastrayes, qui demande à la Communauté de communes Vallée de l'Ubaye – Serre-Ponçon – Régie Ubaye Ski, exploitant de la station du Sauze Super-Sauze, d'assurer pour son compte l'organisation des secours dans le cadre d'une convention ;

**CONSIDÉRANT** le projet de convention qui lui est soumis, portant dispositions de la distribution des secours sur le domaine skiable du Sauze-Super Sauze, commune d'Enchastrayes ;

**CONSIDÉRANT** la nécessité d'accepter les tarifs de secours sur pistes sur le domaine skiable d'Enchastrayes pour la saison d'hiver 2025-2026 ;

**VU** l'avis favorable du conseil d'exploitation de la Régie Ubaye Ski réuni le 8 décembre 2025 ;

**VU** l'avis favorable de la commission Attractivité 4 saisons réunie le 9 décembre 2025 ;

Sur proposition de M. Denis CAPEL, vice-président en charge de l'Attractivité 4 saisons,  
Après en avoir délibéré,

**À l'unanimité des membres présents et représentés,**

- **APPROUVE** la convention de distribution des secours sur la station du Sauze-Super Sauze à conclure avec la commune d'Enchastrayes ainsi que ses termes ;
- **ACCEPTE** les tarifs TTC suivants :

<b>Intervention du service des pistes – Secours sur pistes saison 2025-2026 (Tarifs TTC)</b>	
<b>1<sup>ère</sup> catégorie</b> : Petits soins, sans évacuation en traîneau	75,00 €
<b>2<sup>ème</sup> catégorie</b> : Zone « Écoles »	340,00 €
<b>3<sup>ème</sup> catégorie</b> : Autres zones	395,00 €
<b>4<sup>ème</sup> catégorie</b> : Zones exceptionnelles	700,00 €
<b>En zone exceptionnelle</b> , les moyens supplémentaires mis en place pour l'évacuation ou la recherche seront facturés selon le barème ci-dessous :	
- Engin de damage avec chauffeur	265,00 €/heure
- Scooter avec chauffeur	120,00 €/heure
- Frais de personnel	95,00 €/heure
<b>5<sup>ème</sup> catégorie</b> : Mise en place d'une dropping zone (DZ) pour évacuation hélicoptérée, sans autre intervention :	361,00 €
<b>Tarif de nuit</b> : majoration de 15 % des tarifs ci-dessus entre 22 heures et 6 heures du matin	

<b>Secours par ambulance saison 2025-2026 (Tarifs TTC)</b>	
<b>Évacuation vers le cabinet médical du Sauze</b>	
Évacuation depuis le Super-Sauze ou la Rente	260,00 €
Évacuation depuis le Sauze	210,00 €
<b>Évacuation vers le cabinet médical de Barcelonnette</b>	
À partir du Sauze « Savonnette »	250,00 €
À partir du Super-Sauze ou de la Rente	290,00 €
<b>Évacuation vers le cabinet médical de Pra-Loup</b>	
À partir du Sauze « Savonnette »	320,00 €
À partir du Super-Sauze ou de la Rente	340,00 €
<b>En cas de carence des ambulanciers privés, l'intervention du SDIS sera facturée 305,00 €. Ce tarif est susceptible d'évolution suivant les délibérations du SDIS.</b>	

<b>Secours par hélicoptère – Secours sur pistes saison 2025-2026 (Tarif TTC)</b>	
Forfait secours station – cabinet médical du Sauze – DZ commune d'Enchastrayes HDF	75,90 €/minute
Forfait secours station – cabinet médical du Sauze – DZ commune d'Enchastrayes SAVOIE HÉLICOPTÈRE	FORFAIT 1 650,00 €

- **AUTORISE** la Présidente à procéder à la signature de ladite convention ;
- **PRÉCISE** qu'en contrepartie des prestations de secours réalisées par la Régie Ubaye Ski pour le compte de la commune, celle-ci la rémunère selon les tarifs ci-dessus ;
- **DIT** que les recettes afférentes seront inscrites au budget annexe « Régie Ubaye Ski » section de fonctionnement – chapitre 70 – article 7087 ;

**Mme la Présidente** – Le sujet suivant, il s'agit de l'attractivité quatre saisons. Nous passons sur des délibérations en série que tout le monde connaît. La première, c'est l'approbation de la convention de distribution de secours avec la commune d'Enchastrayes pour la saison 2025-2026.

**M. CAPEL** – Comme chaque année, il faut revoter ces grilles tarifaires. La première concerne la commune d'Enchastrayes. Je vous rappelle juste le cadre. Le maire d'Enchastrayes, comme toutes les autres communes qui font partie de la régie Ubaye Ski qu'on va voir ensuite, ont choisi de confier l'organisation des secours à la Communauté des communes, à la Régie Ubaye Ski notamment qui exploite la station du Sauze.

Les tarifs des interventions sur les pistes restent inchangés. Le tableau est devant vous. Il n'y a pas de changement sur les interventions au niveau des pistes. Cependant, vous allez avoir une légère augmentation sur les transports en ambulance. On passe, sur l'évacuation depuis

Le Sauze, de 200 € à 210 €. Du Super-Sauze à la Rente, de 280 € à 290 €. À partir de La Savonnette, de 300 à 320 €. Et à partir du Sauze ou de la Rente de 320 à 340 €.

Est-ce que vous avez des questions sur ce sujet ? Non ? Des votes contre ? Des abstentions ? Vote à l'unanimité. Merci.

**M. SIGNORET** – Je suis obligé de vous quitter.

**Mme la Présidente** – C'est triste !

**M. SIGNORET** – Je ne sais pas. Je vous souhaite une très bonne fin de débat et une très bonne soirée à toutes et à tous.

**Mme la Présidente** – Merci beaucoup. Passe une belle soirée !

Aucune remarque n'étant émise, Monsieur Denis CAPEL procède au vote à main levée. La délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

## **29. REGIE UBAYE SKI – LE SAUZE CONVENTIONS TRIPARTITES RELATIVES AU PIDA A PARTIR D'HELICOPTERE DANS LA COMMUNE D'ENCHASTRAYES – SAISON 2025/2026**

*Le rapporteur est Monsieur Denis CAPEL.*

Le Conseil communautaire,

**VU** le code des collectivités territoriales et notamment ses articles L2211-1, L2212-2-5 et L2212-4 ;

**VU** l'arrêté Interministériel du 21 septembre 1978 relatif à l'utilisation des explosifs pour le déclenchement des avalanches ;

**VU** la circulaire n° 80-268 du 24 juillet 1980 du ministre de l'Intérieur et de la Décentralisation relative à l'utilisation des explosifs pour le déclenchement des avalanches ;

**VU** les règles provisoires d'emploi et de mise en œuvre d'un hélicoptère pour effectuer les déclenchements préventifs d'avalanches par grenadage, ministère de l'Intérieur, Direction de la Sécurité Civile du 7 Novembre 1988 ;

**VU** l'arrêté Préfectoral n° 2021-326-004 du 22 novembre 2021 autorisant l'exploitation d'une hélisurface sur la Commune d'Enchastrayes « station du Sauze » en vue de la mise en œuvre pour la saison hivernale 2024-2025 du P.I.D.A. Hélicoptère ;

**VU** le plan d'intervention de déclenchement des avalanches (P.I.D.A.) ;

**VU** les projets de conventions tripartites relatives au P.I.D.A. à conclure auprès de deux prestataires différents, à savoir HDF et SAVOIE HÉLICO, et joints en annexes à la présente délibération ;

**CONSIDÉRANT** le tarif proposé par HDF en date du 25 septembre 2025 pour la saison 2025/2026 s'élevant à **2 040 € HT** de l'heure d'hélicoptère, auquel s'ajoute si nécessaire un forfait pour chaque treuillage de **150 € HT** ;

**CONSIDÉRANT** le tarif proposé par SAVOIE HÉLICO en date du 20 octobre 2025 pour la saison 2025/2026 s'élevant à **2 100 € HT** de l'heure d'hélicoptère, auquel s'ajoute si nécessaire un forfait pour chaque treuillage de **200 € HT** ;

**VU** l'avis favorable du conseil d'exploitation de la Régie Ubaye Ski réuni le 8 décembre 2025 ;

**VU** l'avis favorable de la commission Attractivité 4 saisons réunie le 9 décembre 2025 ;

Sur proposition de M. Denis CAPEL, vice-président en charge de l'Attractivité 4 saisons,

Après en avoir délibéré,

**À l'unanimité des membres présents et représentés,**

- **APPROUVE** les termes de la convention tripartite relative au P.I.D.A. Avec la commune d'Enchastrayes et la société HDF.
- **ACCEPTE** le tarif proposé par HDF s'élevant à 2 040 € HT de l'heure d'hélicoptère, auquel s'ajoute si nécessaire un forfait pour chaque treuillage de 150 € HT.
- **APPROUVE** les termes de la convention tripartite relative au P.I.D.A. Avec la commune d'Enchastrayes et la société SAVOIE HÉLICO.
- **ACCEPTE** le tarif proposé par SAVOIE HÉLICO de 2 100 € HT de l'heure, auquel s'ajoute si nécessaire le treuillage au tarif de 200 € HT pour la saison 2025/2026.
- **PRÉCISE** que ces deux prestataires pourront être sollicités selon leur disponibilité afin que le service puisse être effectué en temps voulu.
- **AUTORISE** la Présidente à procéder à la signature des conventions et de tout document afférent à la bonne exécution de la présente délibération.
- **S'ENGAGE** à inscrire les crédits au chapitre 011 article 6248 de la Régie Ubaye Ski.

*Mme la Présidente – Le sujet suivant, c'est le PIDA, le plan d'intervention de déclenchement des avalanches, par hélicoptère.*

*M. CAPEL – Toujours sur la commune d'Enchastrayes, une convention tripartite pour formaliser les responsabilités d'intervention entre la régie Ubaye Ski et la mairie. Deux prestataires sont habilités pour la réalisation de ces PIDA, HÉLICOPTÈRES DE FRANCE et SAVOIE HÉLICO. Il y a deux grilles tarifaires un peu différentes : HÉLICOPTÈRES DE FRANCE sont en intervention à 2 040 € de l'heure, alors que SAVOIE HÉLICO est à 2 100 € de l'heure. Ce sont les mêmes tarifs que l'année dernière ; l'augmentation se fait uniquement sur le treuillage, où l'on passe de 80 € le treuillage à 150 € chez HÉLICOPTÈRES DE FRANCE et de 150 € à 200 € chez SAVOIE HÉLICO.*

*Mme la Présidente – Pour votre connaissance, il n'y a pas eu de PIDA hélico l'année dernière.*

*M. CAPEL – Zéro, et c'est très bien !*

*Mme la Présidente – Des votes contre ? Des abstentions ? À l'unanimité.*

*Aucune remarque n'étant émise, Madame la Présidente procède au vote à main levée. La délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.*

### **30. REGIE UBAYE SKI – SAINTE-ANNE – APPROBATION DE LA CONVENTION DE DISTRIBUTION DES SECOURS SUR PISTES ET EVACUATION PAR AMBULANCE AVEC LA COMMUNE DE LA CONDAMINE-CHATELARD – HIVER 2025/2026**

*Le rapporteur est Monsieur Denis CAPEL.*

Le Conseil communautaire,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2212-1 et L 2212-2 portant définition des pouvoirs de police administrative du maire ;

**VU** la loi n° 85-30 du 9 janvier 1985 relative au développement et à la protection de la montagne et notamment son article 96 bis créé par la loi n° 2016-1888 du 28 décembre 2016 – art.21, disposant que « *dans le cadre de ses pouvoirs de police administrative, le maire peut confier à un opérateur public ou privé, exploitant de remontées mécaniques ou de pistes de ski ou gestionnaire de site nordique, des missions de sécurité sur les pistes de ski, sous réserve que cet opérateur dispose des moyens matériels adaptés et des personnels qualifiés. Il peut lui confier, dans les mêmes conditions, la distribution de secours aux personnes sur les pistes de ski, le cas échéant, étendue aux secteurs hors-pistes accessibles par remontées mécaniques et revenant gravitairement sur le domaine skiable.* »

**VU** l'arrêté préfectoral du 19/06/2012 relatif à l'organisation des secours en montagne ;

**VU** la délibération n° 60/2025 du Conseil municipal de la Condamine-Châtelard en date du 27 octobre 2025 ;

**CONSIDÉRANT** que dans le cadre de ses obligations, le Maire doit prendre un certain nombre de décisions relatives à l'organisation des secours sur le domaine skiable. Il peut à cet égard décider de mettre en œuvre, pour assurer les secours, des moyens extramunicipaux ; son Conseil Municipal, dans ces cas-là, doit l'autoriser à passer les contrats de prestations afférents ;

**CONSIDÉRANT** que cette option a été choisie par le Maire de La Condamine-Chatelard, en demandant à la Communauté de communes vallée de l'Ubaye Serre-Ponçon – Régie Ubaye Ski, exploitant de la station de Sainte-Anne La Condamine, d'assurer pour son compte l'organisation des secours dans le cadre d'une convention ;

**CONSIDÉRANT** le projet de convention qui lui est soumis, portant dispositions de la distribution des secours sur le domaine skiable de Sainte-Anne La Condamine, commune de la Condamine-Châtelard ;

**CONSIDÉRANT** la nécessité d'accepter les tarifs de secours sur pistes sur le domaine skiable de Sainte-Anne La Condamine pour la saison d'hiver 2025-2026 ;

**VU** l'avis favorable du conseil d'exploitation de la Régie Ubaye Ski réuni le 8 décembre 2025 ;

**VU** l'avis favorable de la commission Attractivité 4 saisons réunie le 9 décembre 2025 ;

Sur proposition de M. Denis CAPEL, vice-président en charge de l'Attractivité 4 saisons,  
Après en avoir délibéré,

**À l'unanimité des membres présents et représentés,**

- **APPROUVE** la convention de distribution des secours sur la station Sainte-Anne La Condamine à conclure avec la commune de la Condamine-Châtelard, ainsi que ses termes ;
- **ACCEPTE** les tarifs TTC suivants :

<b>Intervention du service des pistes – Secours sur pistes saison 2025-2026 (Tarifs TTC)</b>	
<b>Front de neige</b>	65,00 €
<b>Zone A</b> (du bas du domaine jusqu'au milieu du domaine)	325,00 €

<b>Zone B</b> (du milieu du domaine jusqu'en haut du domaine)	487,00 €
<b>Zone C</b> (sur le domaine skiable, mais en dehors des pistes)	865,00 € + Frais réels

<b>Secours par ambulance saison 2025-2026 (Tarifs TTC)</b>	
Évacuation vers le cabinet de Barcelonnette	290,00 €
Évacuation vers le cabinet du Sauze	320,00 €
Évacuation vers le cabinet de Pra-Loup	340,00 €

- **AUTORISE** le vice-président de la CCVUSP en charge du pôle Attractivité 4 saisons à procéder à la signature de ladite convention ;
- **PRÉCISE** qu'en contrepartie des prestations de secours réalisées par la Régie Ubaye Ski pour le compte de la commune, celle-ci la rémunère selon les tarifs ci-dessus ;
- **DIT** que les recettes afférentes seront inscrites au budget annexe « Régie Ubaye Ski » section de fonctionnement – chapitre 70 – article 7087 ;

*Mme la Présidente – Le sujet suivant, il s'agit de la convention qui fixe les conditions de secours et d'évacuation avec La Condamine. Nous, on a tout augmenté !*

*M. CAPEL – Voilà, même topo que Le Sauze, mais à La Condamine, ils se sont permis de tout augmenter, même l'intervention des services des pistes. Sur le front de neige, on est passés de 62,60 € à 65 € ; les zones A, vous avez le détail sur le tableau, on est passés de 310 € à 325 € ; zone B 464 à 485 € ; zone C, de 824 à 865 €.*

*Mme la Présidente – On a fait +5 % pour tout si vous voulez, parce qu'on n'a pas augmenté l'année dernière ; on a fait +5 % une année sur deux.*

*M. CAPEL – Exactement. L'augmentation des ambulances est à la même hauteur que celle du Sauze, on est passés de 280 à 290 € ; vers le cabinet médical de Barcelonnette, de 300 à 320 € ; et vers le cabinet médical de Pra-Loup, de 320 à 340 €.*

*Est-ce que vous avez des questions ?*

*M. FORTOUL – J'en ai peut-être une. Ces conventions, chaque année, elles sont renouvelées à peu près, on est d'accord, non ? On ne peut pas faire des conventions pluriannuelles ?*

*Mme la Présidente – Si ! Je l'ai demandé. L'année prochaine, ce seront des conventions pluriannuelles, parce que si vous saviez à quel point c'est une galère d'avoir un vote d'un Conseil et un vote d'un Conseil communautaire avant que la station ouvre, puis le contrôle de légalité, puis la signature. Tacite reconduction, c'est possible, sauf modification. On les vote plus tard, tant pis, mais au moins, on est couverts...*

*M. TRON – Si on avait ouvert la semaine dernière...*

*Mme la Présidente – Ce n'est pas ma proposition, c'est celle de Jacques FORTOUL.*

*Juste une petite observation : vous autorisez donc Denis CAPEL à signer pour la CCVUSP puisque je signe en tant que Maire de La Condamine. Des votes contre ? Des abstentions ? À l'unanimité.*

*Aucune autre remarque n'étant émise, Madame la Présidente procède au vote à main levée. La délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.*

### 31. REGIE UBAYE SKI – SITE NORDIQUE DE LARCHE – APPROBATION DE LA CONVENTION DE DISTRIBUTION DES SECOURS SUR PISTES ET EVACUATION PAR AMBULANCE AVEC LA COMMUNE DE VAL D'ORONAYE – HIVER 2025/2026

*Le rapporteur est Monsieur Denis CAPEL.*

Le Conseil communautaire,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2212-1 et L 2212-2 portant définition des pouvoirs de police administrative du maire ;

**VU** la loi n° 85-30 du 9 janvier 1985 relative au développement et à la protection de la montagne et notamment son article 96 bis créé par la loi n° 2016-1888 du 28 décembre 2016 – art.21, disposant que « *dans le cadre de ses pouvoirs de police administrative, le maire peut confier à un opérateur public ou privé, exploitant de remontées mécaniques ou de pistes de ski ou gestionnaire de site nordique, des missions de sécurité sur les pistes de ski, sous réserve que cet opérateur dispose des moyens matériels adaptés et des personnels qualifiés. Il peut lui confier, dans les mêmes conditions, la distribution de secours aux personnes sur les pistes de ski, le cas échéant, étendue aux secteurs hors-pistes accessibles par remontées mécaniques et revenant gravitairement sur le domaine skiable. »*

**VU** l'arrêté préfectoral du 19/06/2012 relatif à l'organisation des secours en montagne ;

**VU** la décision du Maire de Val d'Oronaye n° DM007-11-2025 du 6 novembre 2025 fixant les tarifs secours sur pistes saison 2025-2026 ;

**CONSIDÉRANT** que dans le cadre de ses obligations, le Maire doit prendre un certain nombre de décisions relatives à l'organisation des secours sur le domaine skiable. Il peut à cet égard décider de mettre en œuvre, pour assurer les secours, des moyens extramunicipaux ; son Conseil Municipal, dans ces cas-là, doit l'autoriser à passer les contrats de prestations afférents ;

**CONSIDÉRANT** que cette option a été choisie par le Maire de Val d'Oronaye, en demandant à la Communauté de communes vallée de l'Ubaye Serre-Ponçon – Régie Ubaye Ski, exploitant de la station de Larche, d'assurer pour son compte l'organisation des secours sur les domaines skiables de Val d'Oronaye dans le cadre d'une convention ;

**CONSIDÉRANT** la nécessité d'accepter les tarifs de secours sur pistes sur les domaines skiables de Val d'Oronaye pour la saison d'hiver 2025-2026 ;

**VU** l'avis favorable du conseil d'exploitation de la Régie Ubaye Ski réuni le 8 décembre 2025 ;

**VU** l'avis favorable de la commission Attractivité 4 saisons réunie le 9 décembre 2025 ;

Sur proposition de M. Denis CAPEL, vice-président en charge de l'Attractivité 4 saisons,  
Après en avoir délibéré,

**À l'unanimité des membres présents et représentés,**

- **APPROUVE** la convention de distribution des secours sur les domaines skiables de Val d'Oronaye à conclure avec la commune ainsi que ses termes ;
- **ACCEPTÉ** les tarifs TTC suivants :

Intervention du service des pistes – Secours sur pistes saison 2025-2026 (Tarifs TTC)	
Petits soins	Gratuit
Pistes vertes et bleues	35,00 € + frais réels
Pistes rouge et noires	200,00 €+ frais réels

Secours par ambulance saison 2025-2026 (Tarifs TTC)	
Évacuation vers le cabinet de Barcelonnette	320,00 €
Évacuation vers le cabinet du Sauze	350,00 €
Évacuation vers le cabinet de Pra-Loup	380,00 €

- **AUTORISE** la Présidente à procéder à la signature de ladite convention ;
- **PRÉCISE** qu'en contrepartie des prestations de secours réalisées par la Régie Ubaye Ski pour le compte de la commune, celle-ci la rémunère selon les tarifs ci-dessus ;
- **DIT** que les recettes afférentes seront inscrites au budget annexe « Régie Ubaye Ski » section de fonctionnement – chapitre 70 – article 7087 ;
- **PRÉCISE** que la délibération et la convention afférente prendront effet à compter du 13 décembre 2025.

*Mme la Présidente – Le sujet suivant, c'est le nordique.*

*M. CAPEL – Mêmes conditions, mêmes propositions. Là, beaucoup plus simple, il n'y a aucune augmentation, c'est exactement les mêmes tarifs et le même tableau que l'année dernière. Vous l'avez, il vient de défiler. Est-ce qu'il y a des votes contre ? Des abstentions ? Vote à l'unanimité. Merci.*

*Aucune remarque n'étant émise, Monsieur Denis CAPEL procède au vote à main levée. La délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.*

### **32. REGIE UBAYE SKI – SITE NORDIQUE DE VAL D'ORONAYE – CONVENTION DE PARTENARIAT POUR L'UTILISATION DES ITINERAIRES NORDIQUES DE LA COMMUNE DE VAL D'ORONAYE – LIEU-DIT « LE COL DE LARCHE »**

*Le rapporteur est Monsieur Denis CAPEL.*

Le Conseil communautaire,

**VU** le Code Général des Collectivités territoriales, notamment son article L.5214-16 ;

**VU** la compétence « *construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire [...]* » exercée par la CCVUSP ;

**CONSIDÉRANT** qu'il appartient à la CCVUSP/Régie « Ubaye Ski » de gérer et d'entretenir les itinéraires nordiques de la vallée de l'Ubaye, dédiés notamment à la pratique du ski de fond, de la raquette à neige et des sports de traîneaux ;

**CONSIDÉRANT** que des professionnels souhaitent proposer des activités sur les itinéraires nordiques gérés par la CCVUSP/Régie Ubaye Ski, qui viennent compléter l'offre desdits sites ;

**CONSIDÉRANT** le projet de convention qui lui est soumis pour la saison d'hiver 2025/2026, définissant les conditions et modalités du partenariat quant à l'utilisation des itinéraires nordiques, notamment l'occupation des sites et les prestations de damage réalisées par la Régie Ubaye Ski ainsi que leur tarif afférent à savoir :

- Redevance d'occupation : 200 € TTC pour la saison 2025/2026,
- Prestation de damage avec l'engin de damage : 120 € TTC la demi-heure,
- Prestation de damage avec la motoneige : 70 € TTC la demi-heure.

**VU** l'avis favorable du conseil d'exploitation de la Régie Ubaye Ski réuni le 8 décembre 2025 ;

**VU** l'avis favorable de la commission Attractivité 4 saisons réunie le 9 décembre 2025 ;

Sur proposition de M. Denis CAPEL, vice-président en charge de l'Attractivité 4 saisons,  
Après en avoir délibéré,

**À l'unanimité des membres présents et représentés,**

- **APPROUVE** les termes de la convention de partenariat pour l'utilisation des itinéraires nordiques dont les conditions et modalités principales sont :
  - Redevance d'occupation : 200 € TTC pour la saison 2025/2026,
  - Prestation de damage avec l'engin de damage : 120 € TTC la demi-heure,
  - Prestation de damage avec la motoneige : 70 € TTC la demi-heure.
- **AUTORISE** la Présidente à signer la convention.
- **DIT** que les crédits afférents sont prévus en recettes à l'article 7588 du budget de fonctionnement de la Régie Ubaye Ski.

*Mme la Présidente – Le sujet suivant ?*

*M. CAPEL – C'est une convention de partenariat pour l'utilisation des itinéraires nordiques.*

*Mme la Présidente – Pareil : même convention que ce qu'on a l'habitude de faire à Saint-Paul-sur-Ubaye, mais au nordique.*

*M. CAPEL – Exactement. On demande une redevance d'occupation sur les pistes nordiques de 200 € TTC pour les prestataires ; il y a une prestation de damage à hauteur de 120 € TTC la demi-heure ; une prestation de damage avec la motoneige de 70 € la demi-heure. C'est exactement les mêmes tarifs que ce qui se fait à Saint-Paul-sur-Ubaye.*

*Y a-t-il des questions ?*

*M. BOUGUYON – J'ai une petite question : du coup, on n'a plus de tarif d'évacuation sur Saint-Paul-sur-Ubaye, alors qu'auparavant..., puisqu'il n'y a plus de raison...*

*Mme la Présidente – Si, si, il y a quand même des tarifs d'évacuation avec la commune de Saint-Paul-sur-Ubaye.*

*M. CAPEL – On l'a juste derrière, je crois, ça vient après.*

*Mme la Présidente – Oui, on l'a quand même.*

*M. CAPEL – D'autres questions ?*

*Mme la Présidente – Des votes contre ? Des abstentions ? À l'unanimité. Merci.*

*Aucune autre remarque n'étant émise, Madame la Présidente procède au vote à main levée. La délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.*

### 33. REGIE UBAYE SKI – MARCHÉ DE REMPLACEMENT DES COMPRESSEURS DE LA SALLE DES MACHINES DU SAUZE SUPER-SAUZE ET DE REAMENAGEMENT DU BATIMENT – AVENANT N° 1 POUR LA SOCIETE TECHNO ALPIN

*Le rapporteur est Monsieur Denis CAPEL.*

Le Conseil communautaire,

**VU** le Code de la Commande Publique ;

**VU** la délibération n° 2023/197 du 12 décembre 2023 attribuant le marché conclu pour le remplacement des compresseurs de la salle des machines sur la station du Sauze Super-Sauze à la société TECHNO ALPIN – 69 570 DARDILLY ;

**CONSIDÉRANT** que ce marché a été signé pour un montant de 259 904.87 € HT ;

**CONSIDÉRANT** que des plus-value et moins-value sont nécessaires, entraînant des modifications de quantités sur le DPGF initial, (cf. Avenant joint), il s'avère que l'avenant n° 1 entraîne une moins-value sur le marché de -18 063.30 € HT ;

**CONSIDÉRANT** que lesdites modifications diminuent le montant total du marché, qui s'élève désormais à 241 841,57 € HT ;

**CONSIDÉRANT** le projet d'avenant n° 1 joint à la présente délibération ;

**VU** l'avis favorable du Conseil d'exploitation de la Régie Ubaye Ski réuni le 8 décembre 2025 ;

**VU** l'avis favorable de la commission Attractivité Quatre Saisons réunie le 9 décembre 2025 ;

Sur proposition de M. Denis CAPEL, vice-président en charge du Pôle Attractivité 4 saisons ;

Après en avoir délibéré,

**À l'unanimité des membres présents et représentés,**

- **APPROUVE** les termes de l'avenant n° 1 ci-annexé.
- **AUTORISE** la Présidente à procéder à sa signature.

*Mme la Présidente – Cette fois-ci, c'est le marché de remplacement des compresseurs.*

*D. CAPEL – Exactement. Des travaux ont été réalisés pour les compresseurs. Là, notamment, c'était sur la mise en place du sol du bâtiment. Ça avait été un peu surestimé à l'époque à 259 904,87 € et il y a une moins-value de 18 063,30 €, donc c'est moins cher – et Dominique, bien sûr, est très contente !*

*Mme OKROGLIC – Ça a été la bonne nouvelle des commissions.*

*Mme la Présidente – On n'a pas mis de crépi, on a mis un bardage bois, on a enlevé deux gaines à l'extérieur, on a réalisé une tranchée déjà pour passer les câbles, on a deux manchettes pour traverser un mur. Donc c'est vraiment de la pure exécution de travaux.*

*Y a-t-il des questions ? Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ? À l'unanimité. Merci.*

*Aucune autre remarque n'étant émise, Madame la Présidente procède au vote à main levée. La délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.*

### 34. REGIE UBAYE SKI – SITE DU SAUZE – CONVENTION D’OBJECTIFS ET DE MOYENS AVEC LE SKI CLUB GROUPE SKIEURS SAUZE BARCELONNETTE POUR LA PERIODE DE DECEMBRE 2025 A NOVEMBRE 2026

*Le rapporteur est Monsieur Denis CAPEL.*

Le Conseil communautaire,

**VU** le Code Général des Collectivités territoriales, notamment son article L.5214-16 ;

**VU** la compétence « *construction, entretien et fonctionnement d’équipements culturels et sportifs d’intérêt communautaire [...]* » exercée par la CCVUSP ;

**CONSIDÉRANT** que le ski club Groupe Skieurs Sauze Barcelonnette [GSSB] s’attache à former les jeunes skieurs et à promouvoir et renforcer l’image sportive et d’excellence du domaine skiable du Sauze aux plans local, national, européen et mondial, par la diffusion la plus large possible et l’exposition du nom et du logo de la station de ski du Sauze en toutes occasions ;

**CONSIDÉRANT** que la CCVUSP, à travers la Régie Ubaye Ski, souhaite apporter son soutien au ski club tant dans la mise à disposition du logo, d’équipements, des infrastructures et du personnel nécessaires à toute manifestation organisée par le GSSB que dans le fonctionnement de la structure par le versement d’une subvention ;

**VU** le projet de convention d’objectifs et de moyens qui lui est soumis, joint en annexe à la présente délibération ;

**VU** l’avis favorable du conseil d’exploitation de la Régie Ubaye Ski réuni le 8 décembre 2025 ;

**VU** l’avis favorable de la commission Attractivité 4 saisons réunie le 9 décembre 2025 ;

Sur proposition de M. Denis CAPEL, vice-président en charge de l’Attractivité 4 saisons,  
Après en avoir délibéré,

**À l’unanimité des membres présents et représentés,**

- **APPROUVE** les termes de la convention d’objectifs et de moyens qui lui est présentée ;
- **DÉCIDE** de verser au Ski Club GSSB, au titre de la période du 1<sup>er</sup> décembre 2025 au 30 novembre 2026, une subvention de fonctionnement d’un montant de 30 000 € (trente mille euros) non soumis à la TVA.
- **AUTORISE** la Présidente à procéder à la signature de la convention d’objectifs et de moyens.
- **DIT** que les crédits afférents à la dépense précitée seront inscrits à l’article 6574 du budget 2026 de la Régie Ubaye Ski.

*Mme la Présidente – Le sujet suivant, il s’agit de subventions.*

*M. CAPEL – Cette fois-ci, la subvention au GSSB. La CCVUSP alloue, comme chaque année, une subvention de 30 000 € au GSSB. En contrepartie de ce financement qui lui est accordé, il est demandé au Ski club de mettre en place une organisation complète de séances d’entraînement destinées à préparer les jeunes compétiteurs. On est sur un nombre approximatif de 125 journées de ski programmées pour une saison. Je vous rappelle aussi que le GSSB collabore avec Ubaye Tourisme sur certaines animations et notamment l’initiation au KL, au slalom parallèle.*

*Juste pour rappeler quand même que c’est le seul club en France à avoir quatre gamins qui sont en équipe de France.*

*Mme la Présidente – Bravo !*

*M. CAPEL – Bravo ! Est-ce qu'il y a des questions ? Des votes contre ? Des abstentions ? Vote à l'unanimité. Merci.*

*Aucune autre remarque n'étant émise, Monsieur Denis CAPEL procède au vote à main levée. La délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.*

### **35. REGIE UBAYE SKI – SITES NORDIQUES – EVENEMENTS SAISON 2025/2026 – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE**

*Le rapporteur est Monsieur Denis CAPEL.*

Le Conseil communautaire,

**VU** le Code Général des Collectivités territoriales ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2017-355-020 du 21 décembre 2017 précisant la compétence optionnelle exercée par la Communauté de Communes Vallée de l'Ubaye–Serre-Ponçon « *Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire [...]* » ;

**CONSIDÉRANT** que la CCVUSP organise et développe les pratiques hivernales des stations alpines et des sites et itinéraires nordiques de la vallée, au titre de la compétence précédemment visée et au travers de la Régie Ubaye Ski, régie intercommunale à autonomie financière gérant les stations alpines du Sauze et de Sainte-Anne ainsi que les sites nordiques de Larche et de Saint-Paul sur Ubaye ;

**CONSIDÉRANT** que la Régie Ubaye Ski organise, durant la saison d'hiver à venir, les événements suivants de promotion des activités nordiques :

<b>Dates</b>	<b>Evènement</b>	<b>Lieux</b>
Lundi 29 décembre 2025	Nocturne à la bougie	St Paul sur Ubaye
Mercredi 14 janvier 2026	Porte ouverte St Paul sur Ubaye	St Paul sur Ubaye
Dimanche 25 janvier 2026	Sprint libre	Piste La croix à Larche
Week-end Evasion Nordic 31 janvier/1 <sup>er</sup> février 2026	Journée découverte carabine Laser	Le Sauze
Mercredi 5 février 2026	Raid Blanc UNSS	Larche
Jeudi 6 février 2026	Neige pour Tous	St Paul sur Ubaye
Lundi 16 février 2026	Journée découverte tir à la carabine laser	Larche

**CONSIDÉRANT** que le coût de ces actions, comprenant le temps de travail du personnel dédié, les fournitures et la communication, a été estimé par le service nordique à 19 000.00 € TTC et peut faire l'objet d'un financement auprès du département à hauteur de 30 % ;

**VU** l'avis favorable du conseil d'exploitation de la Régie Ubaye Ski réuni le 8 décembre 2025 ;

**VU** l'avis favorable de la commission Attractivité 4 saisons réunie le 9 décembre 2025 ;

Sur proposition de M. Denis CAPEL, vice-président en charge de l'Attractivité 4 saisons,

Après en avoir délibéré,

**À l'unanimité des membres présents et représentés,**

- **APPROUVE** le programme d'événements nordiques qui lui est présenté.
- **SOLLICITE** une aide financière auprès du département à hauteur de 30 % du projet.
- **AUTORISE** la présidente de la CCVUSP à signer tous les documents nécessaires à la constitution du dossier de demande de subvention.

- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget de la régie Ubaye Ski, en dépenses de fonctionnement – Service 002 « Nordique ».

*Mme la Présidente – Le sujet suivant, il s’agit de la demande de subvention habituelle auprès du Département pour les sites nordiques et leurs événements.*

*M. CAPEL – Chaque année, des actions de promotion de ski nordique sont programmées. Vous avez le tableau qui s’affiche. Tout cela a un coût de 19 000 € et on demande donc une subvention au Département qui couvre à peu près 30 % de ces dépenses. L’année dernière, on a pu toucher la somme de 4 000 €. C’est annuel, aussi. C’est toujours la même chose.*

*Avez-vous des questions ? Des votes contre ? Vote à l’unanimité. Merci.*

*Aucune remarque n’étant émise, Monsieur Denis CAPEL procède au vote à main levée. La délibération est adoptée à l’unanimité des membres présents et représentés.*

### **36. REGIE UBAYE SKI, SITE NORDIQUE DE SAINT-PAUL SUR UBAYE – APPROBATION DE LA CONVENTION DE DISTRIBUTION DES SECOURS SUR PISTES ET EVACUATION PAR AMBULANCE AVEC LA COMMUNE DE SAINT-PAUL SUR UBAYE – HIVER 2025/2026**

*Le rapporteur est Monsieur Denis CAPEL.*

Le Conseil communautaire,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2212-1 et L.2212-2 portant définition des pouvoirs de police administrative du maire ;

**VU** la loi n° 85-30 du 9 janvier 1985 relative au développement et à la protection de la montagne et notamment son article 96 bis créé par la loi n° 2016-1888 du 28 décembre 2016 – art.21, disposant que « *dans le cadre de ses pouvoirs de police administrative, le maire peut confier à un opérateur public ou privé, exploitant de remontées mécaniques ou de pistes de ski ou gestionnaire de site nordique, des missions de sécurité sur les pistes de ski, sous réserve que cet opérateur dispose des moyens matériels adaptés et des personnels qualifiés. Il peut lui confier, dans les mêmes conditions, la distribution de secours aux personnes sur les pistes de ski, le cas échéant, étendue aux secteurs hors-pistes accessibles par remontées mécaniques et revenant gravitairement sur le domaine skiable.* »

**VU** l’arrêté préfectoral du 19/06/2012 relatif à l’organisation des secours en montagne ;

**VU** la délibération du conseil municipal de Saint-Paul-sur-Ubaye en date du 28 décembre 2023, fixant les tarifs des secours du site nordique de la commune ;

**CONSIDÉRANT** que dans le cadre de ses obligations, le Maire doit prendre un certain nombre de décisions relatives à l’organisation des secours sur le domaine skiable. Il peut à cet égard décider de mettre en œuvre, pour assurer les secours, des moyens extramunicipaux ; son Conseil municipal, dans ces cas-là, doit l’autoriser à passer les contrats de prestations afférents ;

**CONSIDÉRANT** que cette option a été choisie par le maire de Saint-Paul-sur-Ubaye, en demandant à la Communauté de communes vallée de l’Ubaye Serre Ponçon – Régie Ubaye Ski, exploitant de la station de Saint-Paul-sur-Ubaye, d’assurer pour son compte l’organisation des secours dans le cadre d’une convention ;

**CONSIDÉRANT** la nécessité d’accepter les tarifs de secours sur pistes sur le Domaine skiable de Saint-Paul sur Ubaye pour la saison d’hiver 2025-2026 ;

**VU** l’avis favorable du conseil d’exploitation de la Régie Ubaye Ski réuni le 8 décembre 2025 ;

**VU** l'avis favorable de la commission Attractivité 4 saisons réunie le 9 décembre 2025 ;  
 Sur proposition de M. Denis CAPEL, vice-président en charge de l'Attractivité 4 saisons,  
 Après en avoir délibéré,  
**À l'unanimité des membres présents et représentés,**

- **APPROUVE** les termes de la convention qui lui est proposée relative à la distribution des secours sur le site nordique de Saint-Paul-sur-Ubaye.
- **ACCEPTE** les tarifs TTC suivants :

<b>Intervention du service des pistes – Secours sur pistes saison 2025-2026 (Tarifs TTC)</b>	
<b>Petits soins</b>	Gratuit
<b>Front de neige</b>	35,00 € + frais réels
<b>Hors front de neige</b>	200,00 € + frais réels

<b>Secours par ambulance saison 2025-2026 (Tarifs TTC)</b>	
Évacuation vers le cabinet de Barcelonnette	320,00 €
Évacuation vers le cabinet du Sauze	350,00 €
Évacuation vers le cabinet de Pra-Loup	380,00 €

- **AUTORISE** la Présidente à procéder à la signature de ladite convention ;
- **PRÉCISE** qu'en contrepartie des prestations de secours réalisées par la Régie Ubaye Ski pour le compte de la commune, celle-ci la rémunère selon les tarifs ci-dessus ;
- **DIT** que les recettes afférentes seront inscrites au budget annexe « Régie Ubaye Ski » section de fonctionnement – chapitre 70 – article 7087.

*Mme la Présidente – Le sujet suivant, ce sont les secours, justement, à Saint-Paul-sur-Ubaye.*

*M. CAPEL – Voilà donc ta réponse, Yvan. Des secours ont bien lieu à Saint-Paul-sur-Ubaye, et, là aussi, tout demeure inchangé, du front des pistes ou par ambulance, vous avez le tableau qui est affiché.*

*Est-ce que vous avez des questions sur le sujet ? Des votes contre ? Des abstentions ? Vote à l'unanimité. Merci.*

*Mme la Présidente – Merci beaucoup.*

*Aucune remarque n'étant émise, Monsieur Denis CAPEL procède au vote à main levée. La délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.*

### **37. RENOUVELLEMENT DE LA DENOMINATION « COMMUNE TOURISTIQUE » POUR LES COMMUNES DU TERRITOIRE DE LA CCVUSP**

*Le rapporteur est Madame la Présidente.*

Le Conseil communautaire,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** le Code du Tourisme, notamment ses articles L. 133-11 portant dispositions relatives à la dénomination « commune touristique », applicables aux groupements de communes en vertu de l'article L. 134-3 du même code ;

**VU** le décret n° 2008-884 du 2 septembre 2008 relatif aux communes touristiques et aux stations classées de tourisme ;

**VU** l'Arrêté Préfectoral n° 2023-167-006 du 16 juin 2023 portant classement de l'office de tourisme intercommunal Ubaye Tourisme en catégorie 1 ;

**CONSIDÉRANT** que la dénomination « commune touristique » accordée aux communes de la Vallée de l'Ubaye Serre-Ponçon est caduque depuis 2023 ;

**CONSIDÉRANT** qu'il convient de renouveler la dénomination « commune touristique » pour les communes de *Barcelonnette, La Condamine-Châtelard, Enchastrayes, Faucon de Barcelonnette, Jausiers, Le Lauzet-Ubaye, Méolans-Revel, Saint-Paul-sur-Ubaye, Saint-Pons, les Thuiles, Ubaye Serre-Ponçon, Uvernet-Fours et Val d'Oronaye* ;

**CONSIDÉRANT** que la dénomination « commune touristique » permet de :

- Maintenir la reconnaissance officielle et la valorisation du territoire, garantissant son rayonnement national et international et confirmant le rôle exemplaire de la Communauté de communes dans la structuration touristique intercommunale,
- D'assurer la continuité des avantages pour les communes membres, en offrant par exemple une souplesse accrue lors des événements touristiques, comme les autorisations temporaires accordées aux débits de boissons, l'ouverture dominicale des commerces ou les soldes saisonniers, la non-application du plafonnement de la part fixe de la facture d'eau non proportionnelle au volume consommé (40 % du coût de service pour une consommation d'eau de 120 mètres cubes par logement collectif desservi),
- Postuler au classement en station de tourisme.

**VU** l'avis favorable de la commission Attractivité 4 saisons réunie le 9 décembre 2025 ;

Sur proposition de la Présidente,

Après en avoir délibéré,

**À l'unanimité des membres présents et représentés,**

- **APPROUVE** la demande de renouvellement de dénomination « Commune touristique » pour les communes du territoire de la communauté de communes Vallée de l'Ubaye Serre-Ponçon [CCVUSP], à savoir **Barcelonnette, la Condamine-Châtelard, Enchastrayes, Faucon de Barcelonnette, Jausiers, Le Lauzet-Ubaye, Méolans-Revel, Saint-Paul sur Ubaye, Saint-Pons, les Thuiles, Ubaye Serre-Ponçon, Uvernet-Fours et Val d'Oronaye**.
- **AUTORISE** la Présidente à transmettre au Préfet des Alpes-de-Haute-Provence un dossier de candidature au renouvellement de la dénomination « commune touristique » pour l'ensemble des communes du territoire de la CCVUSP précédemment citées.
- **AUTORISE** la Présidente à engager toute démarche administrative relative à ce dossier et signer tout document afférent à la présente délibération.

*Mme la Présidente – Le sujet suivant, il s'agit du renouvellement de la dénomination « commune touristique » pour les communes du territoire de la Communauté de communes. Peut-être, au préalable, vous dire que cette décision n'emportera aucune conséquence sur les communes de Jausiers, Uvernet-Fours, Enchastrayes et Barcelonnette, puisque vous avez acquis déjà le classement de « station de tourisme » qui est valable pendant 12 ans. Donc cette délibération, hormis être une délibération commune, pour permettre aux petites communes qui ne pourraient pas accéder au classement, de pouvoir l'être, mais, pour vous, ça n'emporte aucune conséquence. C'est surtout pour les autres communes que cela emporte une conséquence. J'ai été avertie par Ubaye Tourisme qu'ils n'avaient pas fait les démarches et qu'ils nous demandaient de les faire pour obtenir le renouvellement de la dénomination « commune touristique ». Nous sommes en retard. Je dois donc rattraper ce retard afin de nous éviter de perdre les avantages de la classification et de la dénomination « commune touristique ». Notamment, je vous parle d'argent, puisqu'il s'agit d'une petite DGF bonifiée et également de quelques autres petits avantages. Cette délibération est le premier échelon du*

dispositif puisqu'ensuite, en effet, il y a le deuxième échelon qui est celui des stations classées de tourisme. Cette première dénomination, qui nous concerne tous, doit être renouvelée pour une période de cinq ans.

Donc je vous propose cette délibération un peu faite dans l'urgence, afin de me permettre d'agir et de rattraper ce travail qui aurait dû être fait dès 2023, et qui n'avait pas été fait. Et on va s'y mettre très vite. Si les quatre grosses communes qui portent quand même la quasi-totalité des hébergements qui nous sont indispensables pour le calcul, je ne peux cependant pas faire du découpage ; si je fais du découpage, on n'applique pas les quotas dans l'ensemble de la vallée. C'est réellement une candidature de bloc, sinon, après, on devra faire, chacun d'entre nous en qualité de maire, la demande et on ne va pas pouvoir le faire sur beaucoup de communes.

Oui, Daniel ?

**M. MILLION-ROUSSEAU** – J'avais posé la question à la dernière réunion d'Ubaye Tourisme, justement, parce qu'on nous avait dit qu'on n'était plus « commune touristique » à Méolans-Revel, ce qui était un peu embêtant. Si je ne me trompe pas, quand on est « commune touristique », on peut réévaluer la taxe d'habitation sur les résidences secondaires, ce qu'on n'avait pas pu faire l'an passé, puisqu'on nous a dit « vous n'êtes plus commune touristique ». C'est pour ça que j'avais posé la question, la dernière fois, à la réunion d'Ubaye Tourisme, et on m'a dit en effet que ça n'avait pas été fait. Merci.

**Mme la Présidente** – C'est pour ça que je vous demande une délibération que vous voyez en dernier, et que je présente moi, parce que mon vice-président a vu arriver ça comme un cheveu sur la soupe, mais merci, Daniel, parce que je pense que tu as déclenché quelque chose : un petit mail à la Présidente disant « débrouillez-vous ». On va le faire vite et on va le faire bien si les quatre communes sont aussi d'accord pour voter ce soir avec nous, parce qu'on a besoin d'elles pour pouvoir avoir ce label.

Des questions ? Oui, Yvan ?

**M. BOUGUYON** – De toute manière, ça correspond au schéma antérieur, c'est-à-dire qu'on est tous « commune touristique » et les gros offices de tourisme peuvent montrer, sur... Parce que je me rappelle qu'on avait tous nos petits points rouges sur la carte de la vallée de l'Ubaye, en tant que commune touristique...

**Mme la Présidente** – Exactement.

**M. BOUGUYON** – Il importe qu'on ne les perde pas.

**Mme la Présidente** – Exactement. Y a-t-il d'autres questions ou des observations ? S'il n'y en a pas, je passe au vote. Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ? À l'unanimité et au travail ! Je vous remercie.

Aucune autre remarque n'étant émise, Madame la Présidente procède au vote à main levée. La délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

**Mme la Présidente** – Concernant les événements à venir, je vous invite à être là mercredi 17 décembre pour le plus beau moment de l'année, puisqu'il s'agit du Noël des enfants. Je vous rappelle qu'il s'agit d'un petit spectacle qui est ouvert également à l'intégralité des enfants, les vôtres ainsi que ceux de vos agents dans vos communes. Donc n'hésitez vraiment pas à venir nombreux. Il y a un petit spectacle et un petit goûter qui est sympa et c'est un moment de partage avec plein de paillettes dans les yeux.

En parlant de paillettes dans les yeux, l'événement principal de notre année est demain, puisqu'en fait, il s'agit de mon closing à moi, à savoir un moment d'inauguration avec l'inauguration de la Maison des services et des solidarités dès 16 heures et la signature du « Nos Territoires d'abord » également sur ce lieu. C'est l'occasion de visiter un équipement intercommunal qui a du sens, qui est le lieu où la Maison France Services et le centre médico-

social du Département se rejoignent pour offrir un service public de qualité, de proximité et complet, donc j'aimerais vraiment pouvoir vous présenter le travail qui a été réalisé, dès 16 heures. Ensuite, nous irons au Sauze à 18 heures sur le front de piste de la Savonnette pour couper le ruban et inaugurer le nouveau télésiège. Je peux vous annoncer que, il y a trois heures, j'ai obtenu l'arrêté d'autorisation d'exploitation de l'appareil : large ! Et que j'ai obtenu à 13 heures l'autorisation du spectacle de drones. Large ! Je pense que demain, je vais lâcher la pression, parce que ça a été quand même un moment de pression pour l'intégralité des équipes sur cette thématique et on serait vraiment heureux de boire un verre de l'amitié avec vous, en présence du Président de Région et de la Présidente de Département, qui nous font l'amitié de venir également. Et si vous n'avez pas envie de vous embêter, vous avez une navette qui a été dépêchée à 17 h 45 depuis Barcelonnette et qui repartira à 19 h 30 du Sauze, si vous n'avez pas envie de conduire ou de vous embêter pour vous garer. C'est ouvert au grand public et surtout, le spectacle de drones, pour la première partie, on l'a voulu à destination des enfants, sur l'histoire de la neige, du ski. C'est mignon tout plein. Vraiment, n'hésitez pas à emmener vos enfants parce que d'habitude, c'est un peu solennel, mais là c'est vraiment, vraiment sympa. C'est une très belle réalisation et je pense qu'on peut fêter ça. Si vous êtes disponibles, ce sera très volontiers.

Les vœux de la Communauté de communes sont, comme les deux années précédentes, fixés au 30 janvier 2026. Monsieur le Sous-préfet a changé les habitudes puisque, historiquement, les vœux de la sous-préfecture ont lieu le 31, mais je crois que Monsieur le Sous-préfet a choisi une autre date. De ce fait, j'ai maintenu au 30 janvier, puisque c'est une habitude maintenant pour nous.

Je vais vous donner d'ici la semaine prochaine, le planning des prochains Conseils communautaires. Je n'ai pas arbitré. J'ai un choix de changement sur une semaine, ça sera en février, mais j'ai encore un décalage par rapport à des dépôts de subvention, des délais, pour lesquels je ne voudrais pas fixer trop tôt la date du conseil. On attend des arbitrages de délais, donc il faudra peut-être avancer d'une semaine par rapport au calendrier, pour être dans les délais de dépôt. Donc juste encore une petite semaine et je vous donne tout le calendrier jusqu'aux élections municipales, au moins vous aurez déjà toutes les dates.

Oui, Jacques ?

**M. FORTOUL** – Madame la Présidente, peut-être ne serez-vous pas là en janvier...

**Mme la Présidente** – En janvier, je peux vous avouer que non, je ne pourrai pas faire de Conseil communautaire a priori, surtout pas le 12, si vous voulez savoir. Pour le reste, malgré le changement du statut des élus qui, pour la première fois de l'histoire, a intégré le congé maternité pour les femmes élues – ça n'existe que depuis moins de six mois –, cela obligerait en fait à un tel bouleversement dans la structure, puisque je suis obligée de quitter mon poste, je ne peux pas simplement le déléguer, donc j'assumerai jusqu'au 11 mes obligations et je les reprendrai dès le 13 janvier. En fait, nous ne sommes pas tout à fait prêts à intégrer la notion féminine dans nos institutions. Ce n'est pas encore ça, ce n'est pas tout à fait ça... Si on avait un congé mat', ça se saurait. On n'y est pas encore, Messieurs, Mesdames. Pas encore, pas encore...

Moi, je n'ai pas plus de questions, je n'ai pas de questions diverses qui m'ont été transmises. De fait, je peux vous dire qu'il est 19 h 54 et que la séance est levée.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 heures 54.

La secrétaire de séance  
Régine BARDIN



La Présidente,  
Élisabeth JACQUES

